SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE 1993-1994

Service des Commissions

BULLETIN

DES COMMISSIONS

SOMMAIRE ANALYTIQUE

	Pages —
Affaires culturelles	
Nomination de rapporteurs	530
• Emploi - Plan quinquennal relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle (Pjl n° 5)	
- Examen du rapport pour avis	519
• Mission commune d'information sur la télévision éducative	
 Communication du président de la mission Projet de loi de finances pour 1994 	527
- Audition de M. Michel Barnier, ministre de l'environne-	
ment	530
- Audition de M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche	538
• Groupe de travail - Distribution de la presse écrite	
- Désignation des membres	530
Affaires économiques	
Nomination de rapporteur	553
 Projet de loi de finances pour 1994 	
- Audition de M Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur	559
- Audition de M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme	567
- Examen de rapports pour avis :	
Budget des territoires d'outre-mer	553
Budget de la consommation et de la concurrence	555
CEE - Agriculture	
- Communication	558

	Pages
Affaires étrangères	
Audition de l'amiral Alain Coatanéa, chef d'état-major de la Marine	577
• Audition de l'amiral Jacques Lanxade, chef d'état-major	
des Armées	579
 Audition de M. Jean-Bernard Mérimée, ambassadeur, représentant permanent de la France auprès des Nations Unies 	583
• Organisme extraparlementaire - Commission de la Répu- blique française pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)	
- Désignation d'un candidat pour représenter le Sénat	577
Affaires sociales	
Nomination de rapporteur	596
• Santé publique - Santé et protection sanitaire et sociale (Pjl n° 14 et lettre rectificative n° 46)	
- Examen des amendements	589
• Organisme extraparlementaire - Office national des anciens combattants et victimes de guerre	
- Désignation d'un candidat pour représenter le Sénat	596
• Emploi - Plan quinquennal relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle (Pjl n° 5)	
- Examen du rapport	596
Finances	
Nomination de rapporteur	634
 Projet de loi de finances pour 1994 	
- Audition de M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget,	000
porte-parole du gouvernement	620
- Audition de M. Hervé de Charette, ministre du logement	615
 Examen de rapports spéciaux : Budget de l'enseignement supérieur et de la recherche 	
I - Enseignement supérieur	630
	000

	Pages
II - Recherche • Collectivités locales - Réforme de la dotation globale de	627
fonctionnement (Pjl n° 38)	
- Examen des amendements	624
Lois	
Nomination de rapporteurs Bioéthique - Corps humain (Pjl n° 66)	642
 - Audition de Mme Michelle Gobert, professeur à l'université de Paris II, membre du Comité consultatif national d'éthique - Audition de MM. Robert Laplane, président de l'académie 	635
de médecine, et Claude Laroche, membre de l'académie de médecine	639
 Ordre public - Colombophilie (Pjl n° 387) Examen du rapport Règlement du Sénat - Modification de l'article 49, alinéa 6 Discussion des amendements (Ppr n° 41) 	643
- Examen du rapport	647
Délégation du Sénat pour les Communautés euro- péennes	
Agriculture et GATT	
- Audition de M. Christian Ligeard, ancien chef du bureau céréales et oléagineux au ministère de l'agriculture, conseiller au Cabinet de M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la	cro
pêche • Constitution - Propositions de résolution, art. 88-4 de la Constitution	653
- Echange de vues	658
Programme de travail des commissions et délégation	
pour la semaine du 2 au 6 novembre 1993	661

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 27 octobre 1993- Présidence de M. Maurice Schumann, président.- Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord examiné le rapport pour avis de M. Jacques Legendre sur le projet de loi quinquennale n° 5 (1993-1994) adopté par l'Assemblée nationale, relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle.

En introduction à son exposé, M. Jacques Legendre, rapporteur pour avis, a précisé que la saisine de la commission ne portait que sur les articles du titre III relatif à la formation professionnelle des jeunes, et notamment sur ceux concernant les formations initiales et qui impliquent directement l'éducation nationale.

Il a indiqué qu'il avait, à l'invitation du président Jean-Pierre Fourcade, participé aux auditions organisées par la commission des affaires sociales, saisie au fond de ce projet et qu'il avait lui-même procédé, à titre de complément d'information, à l'audition d'une dizaine de représentants d'organismes directement intéressés à la mise en oeuvre du titre III.

Il a ensuite rappelé, dans un propos liminaire, la gravité de la crise qui touche actuellement les enseignements professionnels, qu'il s'agisse des lycées professionnels qui ont perdu plus de 100.000 élèves depuis le milieu des années 1980, ou de l'apprentissage qui reste boudé par les jeunes, et par les entreprises, et dont les effectifs stagnent depuis le début des années 1980, et régressent même depuis quelques années.

Il a ensuite insisté sur le fait que les insuffisances des formations initiales courtes ont conduit l'Etat à édifier, depuis la fin des années 1970, un véritable maquis de dispositifs d'insertion fort coûteux pour des qualifications de niveau modeste.

Il a par ailleurs noté que tous les efforts de formation nécessaires resteront vains s'ils ne rencontrent pas un développement économique qui est seul en mesure de créer un emploi stable, sain et durable.

Le rapporteur pour avis a ensuite présenté les objectifs du projet de loi qui consistent à rapprocher les formations qualifiantes des besoins, à associer l'éducation nationale au développement de l'apprentissage, à ouvrir un droit à la formation professionnelle et à réformer à court terme la formation en alternance.

S'agissant de la décentralisation de la formation professionnelle des jeunes, il a précisé que l'article 31 prévoyait un transfert immédiat à la région des actions de formation visant une qualification et un transfert des autres actions dans un délai maximum de cinq ans, y compris les actions d'insertion.

Il a indiqué que l'article 34 instituait un plan régional de développement des formations professionnelles des jeunes couvrant l'ensemble des filières et rappelé que l'éducation nationale était directement associée au processus d'élaboration et de décision de ce plan, et concernée, en tant qu'acteur de la formation, pour toutes les filières couvertes par le plan régional.

Il a par ailleurs indiqué qu'il conviendra de rester vigilant quant aux incidences financières de ce transfert de compétences et d'être attentif au problème général de la coordination et de l'évaluation des politiques de formation qui seront engagées par les régions.

Il a ensuite analysé l'article 35 dont l'objectif ambitieux consiste à affirmer le droit à une formation professionnelle pour tout jeune avant sa sortie du système éducatif, quel que soit le niveau d'enseignement atteint, dans le cadre des formations conduisant à un diplôme professionnel, de la formation professionnelle d'insertion et de formations spécifiques inscrites dans les plans régionaux conduisant à favoriser l'accès de tous les jeunes, au moins à un niveau V du type CAP.

Abordant l'article 26 qui prévoit l'ouverture de classes préparatoires à l'apprentissage dans les établissements d'enseignement à partir de l'âge de 14 ans, il a d'abord rappelé les controverses et la médiatisation excessive dont cet article avait fait l'objet.

Afin de couper court à toute querelle idéologique, il a indiqué qu'il n'entrait pas dans les intentions du Gouvernement de mettre sur un marché du travail déprimé des jeunes de 14 ans qui doivent rester soumis à l'obligation scolaire jusqu'à l'âge de 16 ans.

Il a en revanche constaté que tout jeune se devait de posséder un niveau de formation générale suffisant pour trouver un emploi et pour exercer ses responsabilités de citoyen dans un monde complexe.

Relevant que trop de jeunes sont en situation de difficulté scolaire avant la fin de la scolarité obligatoire, il a indiqué que le système éducatif devait rechercher les moyens d'en réduire le nombre, notamment dans le cadre d'une réforme programmée du collège.

Il a par ailleurs précisé que les entreprises, notamment artisanales, avaient davantage besoin d'apprentis formés, qui deviendront les artisans de demain, que des exclus du système éducatif.

Il a indiqué que ces classes préparatoires sous statut scolaire devaient prévoir des garanties de formation générale et pratique à partir d'une pédagogie adaptée et comporter des expériences professionnelles dans une ou plusieurs entreprises, préserver le choix de l'élève, et permettre, dès l'âge de 16 ans, une ouverture vers l'apprentissage ou vers des formations en alternance sous statut scolaire.

Il a enfin indiqué que ces classes devraient être implantées prioritairement dans les lycées professionnels et les centres de formation d'apprentis, ainsi que dans les collèges sous des conditions particulières.

Abordant ensuite l'article 37 relatif au développement de l'information sur l'orientation des élèves, il a observé que celle-ci était actuellement inégalement réalisée, méconnaissait fréquemment certaines ressources du système éducatif et ignorait encore trop les professions : il conviendrait ainsi de renforcer cette information en la plaçant sous la responsabilité des chefs d'établissement et en consacrant la participation des représentants des professions.

S'agissant de l'organisation de sections d'apprentissage dans les établissements d'enseignement prévue par l'article 38, il a observé que la chute des effectifs constatée dans les lycées professionnels, les moyens rendus disponibles, tant en matière de locaux que de personnels, incitaient tout naturellement à utiliser cette voie pour développer l'apprentissage.

Il a précisé que la rédaction de cet article autorisait l'ouverture de ces sections par convention passée entre les établissements, la région et toute personne morale visée à l'article L. 116-2 du code du travail, mais a estimé qu'il convenait sans doute, pour éviter une déperdition des efforts en matière de formation, de prendre en compte le niveau régional pour éviter une saturation trop rapide des besoins et de professionnaliser davantage l'initiative de la demande de création de ces sections.

Il a enfin constaté que l'article 42 bis nouveau, prévoyant à court terme que la formation du maître d'apprentissage serait sanctionnée par un diplôme, pouvait être de nature à entraver le développement de l'apprentissage.

Un large débat a suivi l'exposé du rapporteur.

M. Daniel Goulet a souligné la liaison existant entre le rétablissement des classes préparatoires à l'apprentissage et l'orientation des élèves. S'appuyant sur son expérience professionnelle, il a rappelé que les anciennes classes de transition ne constituaient pas comme on l'a dit à tort des classes «parking», mais présentaient notamment l'avantage, pour les élèves, de rester au sein du collège.

Il a en revanche estimé que la formule des classes d'«initiation» préprofessionnelles telles que proposées par le rapporteur laissait la porte ouverte à beaucoup d'inconnues.

Il a ajouté que les anciennes classes de transition permettaient de mener une information sur l'orientation des élèves sous la responsabilité d'un maître et en liaison avec les professions.

M. Pierre Laffitte s'est interrogé sur les perspectives d'extension de la formation en alternance à l'ensemble des enseignements.

Il a rappelé à cet égard les responsabilités élevées auxquelles permettait de prétendre l'apprentissage, dans un pays comme l'Allemagne, par exemple.

Il a souligné l'intérêt des stages pour la motivation des élèves et la définition de leur projet personnel, tout en relevant les problèmes juridiques que pose leur organisation.

Il s'est également demandé si une extension expérimentale de l'apprentissage aux lycées d'enseignement général et technologique, ne permettrait pas de contribuer à réduire la relation faite entre l'apprentissage et l'échec scolaire.

Il a enfin observé que la formation générale dispensée dans ces établissements permettrait de préparer ces jeunes aux emplois du futur, notamment dans le secteur des services.

M. Adrien Gouteyron a souligné l'importance des dispositions contenues dans le titre III du projet de loi.

Il a insisté sur la nécessité d'une coordination nationale des formations des jeunes et d'une information du Parlement sur le fonctionnement et la pratique de la formation professionnelle menée dans les régions : à cet égard, il s'est interrogé sur la capacité de toutes les régions à engager de véritables politiques de formation professionnelle.

Se félicitant de la modification proposée par le rapporteur tendant à assurer l'information régulière du Parlement, il a cependant souhaité un renforcement de la coordination nationale de ces formations à l'instar de celle qui est assurée en matière d'enseignement agricole.

Il a par ailleurs estimé que les nouvelles classes préparatoires d'initiation ne devraient pas se limiter à une expérience professionnelle mais aussi s'inscrire dans le cadre d'une formation en alternance.

Il a enfin indiqué que la mise en place d'un titre homologuant la qualification des maîtres d'apprentissage permettrait de tenir compte des réalités de ce secteur.

M. Joël Bourdin a exprimé la crainte que la mise en oeuvre du droit à la formation prévu par l'article 35 du projet n'aboutisse qu'à une initiation à la formation professionnelle et ne débouche pas sur une qualification reconnue.

Il a ensuite estimé que les anciennes classes préprofessionnelles de niveaux avaient été des classes «parking» pour les élèves en difficulté et rappelé que subsistait encore un système dérogatoire à la scolarité obligatoire pour les élèves qui n'ont pas encore atteint l'âge de seize ans.

Il a souhaité que la notion de classes «préprofessionnelles» soit explicitée. Il a par ailleurs souligné les problèmes juridiques soulevés par l'ouverture de sections d'apprentissage dans les établissements d'enseignement.

Il a enfin estimé que l'association des professions à la convention permettant d'ouvrir des centres de formation d'apprentis est de nature à prévenir un développement excessif de ces centres qui ne serait motivé que par des raisons financières.

M. François Autain a observé que certaines dispositions du titre III du projet de loi auraient dû plutôt être examinées dans le cadre de la future réforme du collège, et que la réouverture des classes préparatoires à l'apprentissage tendait à remettre en cause la scolarité obligatoire jusqu'à seize ans.

Il a estimé que ce projet de loi hétéroclite était en fait un «DDOS» reprenant de vieilles revendications patronales, surtout pour les dispositions autres que celles contenues dans le titre III.

Il a enfin estimé qu'une évaluation nationale des formations était d'autant plus nécessaire et urgente que les crédits mis en jeu au niveau des régions en matière de formation professionnelle étaient considérables.

Concluant ce débat, le **président Maurice Schu**mann a considéré que l'échelon régional lui semblait le plus pertinent pour définir des formations débouchant sur un emploi. Il a observé que les chiffres fournis par le rapporteur en matière d'apprentissage et d'enseignement professionnel démontraient à l'évidence que l'adaptation des formations aux offres d'emploi n'était pas assurée.

Répondant aux intervenants, M. Jacques Legendre, rapporteur pour avis, a notamment indiqué:

- que certaines dispositions du titre III auraient pu en effet être discutées dans le cadre de la réforme du collège mais qu'il avait étudié ce texte en liaison étroite avec les ministères chargés de l'éducation et du travail;
- que sans exclure cette possibilité, il était peut-être quelque peu illusoire d'envisager la mise en place de classes préprofessionnelles dans les lycées d'enseignement général et technologique au bénéfice de jeunes élèves de 14-15 ans qui éprouvent des difficultés à maîtriser des notions fondamentales :

- que ces classes d'initiation préprofessionnelles bénéficieraient d'une pédagogie différenciée et s'accompagneraient d'un séjour dans une ou plusieurs entreprises afin de permettre à leurs élèves d'acquérir une première expérience professionnelle;
- qu'à l'issue de cette période d'initiation, les élèves auraient la possibilité de revenir dans un cursus scolaire;
- que la notion d'initiation avait été préférée, compte tenu de la jeunesse de ces élèves, à celle d'orientation ;
- que les classes de transition apparaissaient aujourd'hui quelque peu connotées et qu'il convenait plutôt de retenir une appellation nouvelle afin de ne pas susciter le retour de controverses oubliées.

La commission a ensuite procédé à l'examen des articles du projet de loi.

A l'issue d'une discussion à laquelle ont pris part le président Maurice Schumann, MM. François Autain, Joël Bourdin, André Egu, Daniel Goulet, James Bordas, elle a adopté, sur proposition de M. Jacques Legendre, rapporteur pour avis, six amendements tendant:

- à préciser, dans l'<u>article 34</u>, que le comité régional de l'enseignement agricole serait consulté dans l'élaboration du plan régional des formations ;
- à confier, dans l'article 34 bis (nouveau), au comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle la charge de l'évaluation des politiques régionales;
- à modifier, dans l'article 36, l'intitulé des classes préparatoires à l'apprentissage, à déterminer les établissements d'accueil et à préciser les modalités d'orientation et le statut de leurs élèves ;
- à renforcer, dans l'article 37, la responsabilité des chefs d'établissement en matière d'information sur l'orientation des élèves et à préciser que cette information

devrait être mise en oeuvre dans le cadre des projets d'établissement ;

- à compléter l'article 38 en réservant à une organisation professionnelle ou interprofessionnelle, une chambre régionale consulaire ou un groupement d'entreprises, l'initiative de constituer au niveau régional une association, validée par le comité régional de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi (COREF), permettant de créer un centre de formation d'apprentis qui négociera ensuite avec un établissement d'enseignement une convention visant à confier à celui-ci la formation d'apprentis;
- à substituer, à l'<u>article 42 bis</u> (<u>nouveau</u>), au diplôme sanctionnant la formation des maîtres d'apprentissage, un titre homologué reconnaissant sa qualification.

Elle a ensuite donné un avis favorable à l'adoption du projet de loi ainsi modifié.

M. Pierre Laffitte a ensuite présenté un compte rendu des travaux de la mission commune d'information sur la télévision éducative.

La mission commune d'information du Sénat a étudié, en France et à l'étranger, la situation dans ce domaine en privilégiant l'examen de la demande sociale de programmes audiovisuels éducatifs. Elle a constaté que, pour 70% de nos compatriotes, la télévision était le seul moyen d'accès au savoir et à la compréhension du monde moderne. Cela justifierait la prise en compte par les diffuseurs des questions de formation et d'intégration sociale.

Or, en France, malgré des initiatives comme celles de France 3 et de Canal Plus, l'accès au savoir n'apparaît guère dans la programmation des chaînes. Une évolution technologique se dessine cependant, qui permettra de décupler au minimum les canaux de diffusion disponibles. Quelque 600 à 700 chaînes devraient ainsi à moyen terme apparaître sur le marché du satellite, tant sur celui du câble que du téléphone. Cette transformation radicale de

l'économie de la diffusion devrait faciliter l'apparition d'une télévision de l'accès au savoir.

En ce qui concerne la réception des émissions, l'évolution va aussi être radicale avec, d'ici la fin du siècle, l'apparition de systèmes multi-médias grand public mariant l'ordinateur, la télécopie, le téléphone et la télévision.

Le système éducatif n'a pas encore entamé son adaptation à ces évolutions.

Partant de ces constatations, la mission du Sénat a élaboré un certain nombre de propositions. Elle a ainsi jugé nécessaire la création d'un système de télévision de la connaissance à trois fenêtres:

- la première fenêtre serait créée sur toutes les chaînes du réseau hertzien en vue de la diffusion de clips d'information sur les émissions d'accès à la connaissance diffusées les jours suivants dans le reste du système;
- la deuxième fenêtre mobiliserait une chaîne émettant sur la partie diurne du cinquième réseau hertzien ainsi que les décrochages régionaux de France 3. Sur ce créneau seraient diffusées des émissions d'incitation à la formation. Ces émissions présenteraient aussi les programmes de la troisième fenêtre ;
- la troisième fenêtre serait composée de chaînes thématiques diffusées par satellite, par câble, ou utilisatrices de techniques multi-médias.

Les formations dispensées devraient être diplômantes et leur évaluation devrait être systématique.

Le ministre de l'éducation nationale, convaincu de la validité de ce schéma, fait actuellement étudier les modalités d'une utilisation des nouvelles technologies dans la formation initiale. Les autres ministères intéressés ont exprimé leur intérêt pour une utilisation de la télévision en vue de l'intégration et de l'incitation à la formation professionnelle.

La mission du Sénat a estimé que le système de télévision d'accès au savoir devait être piloté par une structure permanente de concertation associant les régions, les pédagogues, les professionnels de l'image, les organismes de formation, qui souvent se connaissent mal en dépit du bouillonnement d'initiatives que l'on constate actuellement. Cette structure ne devra pas dépendre d'un ministère particulier.

Il est d'autre part apparu nécessaire de favoriser l'apparition d'une industrie des programmes mieux structurée. Actuellement, la France dispose de la société francaise de production, de structures de production liées à des chaînes telles que France 3, et de petites entreprises de production. Cette situation n'est pas viable au moment où les fusions entre grands groupes américains de l'audiovisuel et de la communication se multiplient et où les stratégies de la firme japonaise Sony montrent que se constituent deux blocs multimédias géants face auxquels les «nains» européens ne pourront se positionner. Au-delà de l'intérêt économique d'une restructuration de la production audiovisuelle française, se pose un problème culturel. Alors que le marché mondial de l'audiovisuel va entrer dans une période de croissance très rapide, il est prioritaire pour la politique générale de la France de lancer par l'audiovisuel une véritable stratégie de défense de notre culture.

C'est sans doute l'une des raisons qui ont dernièrement amené le Premier ministre à annoncer la création d'une chaîne de la connaissance.

Les moyens de celle-ci, en particulier les programmes, ne sont pas encore précisés. La mission du Sénat a estimé à cet égard qu'il existait en France des capacités de création suffisantes pour alimenter le futur système d'accès au savoir, dans un premier temps le cinquième réseau hertzien, relayé à terme par le réseau des chaînes thématiques. Le financement de celles-ci sera assuré en partie grâce à la diffusion d'émissions cryptées, à l'exemple de BBC Select en Angleterre.

M. Pierre Laffitte a conclu son exposé en insistant sur la nécessité de suivre avec vigilance la mise en oeuvre du projet de chaîne de la connaissance dont tous les responsables n'ont peut-être pas pleinement appréhendé la complexité nécessaire.

Le président Maurice Schumann, relevant l'intérêt des propositions exposées par M. Pierre Laffitte, s'est félicité de la décision prise par le Gouvernement de créer une chaîne d'accès à la connaissance.

Au cours de la même réunion, la commission a procédé à la désignation des membres du groupe de travail sur la distribution de la presse écrite dont elle avait décidé la constitution lors de sa réunion du 5 octobre 1993.

Ont été nommés: MM. Joël Bourdin, Jacques Carat, André Egu, Adrien Gouteyron, François Lesein, André Maman, Ivan Renar, membres titulaires, et M. François Autain, Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Alain Gérard, Pierre Laffitte, Philippe Nachbar, Philippe Richert, membres suppléants.

Elle a également désigné:

- M. Jean-Paul Hugot, rapporteur de la proposition de loi n° 454 (1992-1993) tendant à compléter le code de l'expropriation afin de renforcer le dispositif de protection du patrimoine historique et artistique national;
- M. Ivan Renar, rapporteur de la proposition de loi n° 465 (1992-1993) relative à la conservation des noms de rues qui évoquent la résistance au nazisme.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, présidée par M. Maurice Schumann, président, la commission a procédé à l'audition de M. Michel Barnier, ministre de l'environnement, sur sa politique et les crédits qui lui sont affectés dans le projet de loi de finances pour 1994.

M. Michel Barnier, après avoir rappelé que le budget de son ministère ne retrace pas la totalité de l'action de l'Etat en matière d'environnement et qu'il convient en particulier de tenir compte de l'action des agences de l'eau et de celle de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), a estimé présenter un budget volontaire de soutien à une politique.

Depuis sa création en 1971, le ministère de l'environnement est devenu progressivement un ministère de plein exercice dont M. Michel Barnier a entrepris la modernisation dans la continuité de l'action des dix-huit ministres qui l'ont précédé.

A ce titre, l'organigramme du ministère a été resserré avec la suppression d'une direction : il n'existe plus désormais que quatre directions, dont une transversale qui couvre les affaires internationales et la recherche.

Par ailleurs, le cabinet et les services du ministre vont être regroupés dans l'ancien ministère des postes, avenue de Ségur, à Paris ce qui permettra à la fois une économie de plus de 40 millions de francs de loyers et une meilleure coordination entre les différents services du ministère, actuellement dispersés entre Paris et Neuilly. La coordination avec les autres ministères sera aussi facilitée par ce déménagement.

Le deuxième axe de la modernisation du ministère de l'environnement est le renforcement des DIREN (Directions régionales de l'environnement). Les crédits de celles-ci augmenteront de 70 millions de francs afin de poursuivre leur regroupement immobilier.

La modernisation sera aussi poursuivie avec la création d'une mission d'expertise économique rattachée au cabinet du ministre. Cette mission devra élaborer des stratégies destinées à infléchir l'action du ministère en faveur du développement durable, de la lutte contre le gaspillage, de la définition d'une nouvelle croissance.

En ce qui concerne les moyens financiers du ministère, M. Michel Barnier a annoncé, qu'à structures constantes, son budget augmenterait de 9,1 % en 1994. En effet, les quelque 40 millions de francs d'économies de loyers suscitées par le déménagement avenue de Ségur ont pu être redéployés en faveur des DIREN et du conservatoire du littoral.

L'augmentation des crédits de ce dernier dépasse 25%. Le conservatoire apparaît en effet, avec les agences de l'eau, comme un des outils exemplaires de la politique de l'environnement. Il a, à présent, acquis plus de 9% du linéaire côtier de la France et le Conseil des ministres a récemment décidé d'élargir sa compétence aux berges des estuaires et à certains grands lacs.

Parmi les autres priorités du ministère de l'environnement pour l'année 1994, le ministre a cité la prévention des risques majeurs : les crédits de lutte contre les crues augmenteront de 30%.

M. Michel Barnier a ensuite rappelé que le plan de relance de mai 1993 comportait un volet environnement représentant 1 milliard 250 millions de francs de crédits, dont 150 millions ont abondé le budget de son ministère. Un tiers de cette somme a été utilisé pour la lutte contre le bruit, un tiers pour la décontamination des sols pollués, un dernier tiers pour effectuer des travaux dans les parcs nationaux et régionaux. Cette place reconnue à l'environnement dans le plan de relance manifeste que la protection de l'environnement, loin d'être un luxe réservé aux périodes de croissance, est un facteur de création d'emplois.

Abordant ses autres priorités - grands travaux écologiques, création de quatre parcs régionaux et d'un parc national- le ministre a insisté sur la nécessité de renforcer dans l'enseignement primaire et secondaire, ainsi que dans les grandes écoles, l'éducation et la sensibilisation à l'environnement. Deux actions vont contribuer à cette sensibilisation :

- l'opération «mille défis pour la planète» est en cours. Il s'agit d'étendre à toute la France une initiative née en Savoie en 1970 qui consiste à inciter des groupes de jeunes à s'engager dans des actions concrètes en faveur de l'environnement dans leur lycée, leur collège, leur quartier;

- au début de 1994 sera mis en place un service national écologique qui concerne 250 appelés dès avril prochain. Il s'agit de donner un contenu à la notion de sécurité écologique, celle-ci n'a pas moins d'importance que celle de sécurité civile.
- M. Michel Barnier a aussi rappelé son intérêt pour la dimension internationale des problèmes d'environnement. Il a estimé que la France devait jouer un rôle plus actif en Méditerranée et a lancé l'idée d'un conservatoire méditerranéen du littoral afin de freiner, sur les plus beaux sites, l'urbanisation rapide des côtes méditerranéennes. Ce projet pourrait donner lieu à des propositions concrètes lorsque, en 1995, la France exercera la présidence de la Communauté européenne.

Le ministre a aussi évoqué la possibilité de relancer un projet d'initiative européenne de sécurité écologique avec les pays de l'Est, formulé une première fois il y a quelque temps. Mentionnant enfin ses contacts avec des responsables étrangers et ses déplacements, tels qu'un voyage récent en Corée avec des responsables des éco-industries françaises, il a jugé possible d'ouvrir, par le biais de l'environnement, des chemins nouveaux à l'influence de la France.

Un débat s'est ensuite engagé.

M. Ambroise Dupont, rapporteur pour avis du budget de l'environnement, s'est félicité du recentrage du budget de 1994 sur des priorités indiscutables, et en particulier sur le conservatoire du littoral. Il a interrogé le ministre sur l'état d'avancement du projet d'intégrer l'environnement aux programmes de l'éducation nationale, sur les stratégies de l'ADEME, sur la création de nouveaux parcs nationaux, sur le fonctionnement des parcs régionaux et sur la compatibilité du renforcement des

DIREN avec le projet, actuellement à l'étude, de décentraliser les compétences dans le domaine de l'environnement.

M. Jean-Pierre Camoin, rappelant qu'un tribunal administratif avait interdit, il y a quatre ans, aux pouvoirs publics de se substituer, pour l'entretien des digues de la Camargue, aux associations syndicales de propriétaires défaillantes, et estimant que le mauvais entretien des digues avait joué un rôle important dans les récentes inondations, a demandé au ministre s'il n'était pas nécessaire d'adapter les textes afin que les opérations intéressant la sécurité publique soient prises en charge par les autorités publiques.

Il a d'autre part indiqué que serait bientôt créé dans sa région un centre méditerranéen pour la gestion des milieux humides. Cette institution aura vocation à travailler sur les nombreux deltas du pourtour de la Méditerranée.

- M. François Autain a demandé où en étaient les projets d'aménagement de la Loire et si le conservatoire du littoral interviendrait sur l'estuaire du fleuve. Il a aussi demandé au ministre les raisons de la diminution des crédits d'investissement destinés aux barrages hydrauliques.
- M. Pierre Laffitte a indiqué que le projet de conservatoire méditerranéen du littoral serait sans nul doute soutenu par les élus méditerranéens, précisant qu'il venait de son côté de créer une association «Méditerranée 2020» destinée à rassembler de nombreuses personnalités en vue de la réalisation d'un certain nombre d'objectifs parmi lesquels figure l'environnement.

Revenant sur l'intérêt manifesté par le ministre à l'égard de la pédagogie de l'environnement, il a estimé que la télévision d'accès au savoir, qui sera prochainement créée, devait jouer un rôle à cet égard.

Il s'est inquiété par ailleurs des conséquences de la diminution du budget de l'ADEME sur le développement des centres d'évaluation des véhicules électriques et a demandé si les ressources propres de l'agence pouvaient être affectées à cette action. Il a enfin demandé s'il ne serait pas opportun de développer l'action des DRIRE (Directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement) dans le domaine de l'environnement.

- M. Robert Castaing a évoqué les difficultés qui résultent d'une réglementation communautaire exigeant l'installation d'épurateurs de fumée dans les usines d'incinération d'une capacité de traitement supérieure à une tonne par heure. Il a aussi noté le problème que représente l'existence d'une seule décharge pour les déchets de catégorie I au sud de la Loire.
- M. James Bordas, après avoir évoqué le cas d'une agence de l'eau refusant d'examiner une demande d'une agglomération non pourvue d'un schéma d'approvisionnement en eau potable, a attiré l'attention du ministre sur la nécessité de fixer rapidement le choix du tracé de l'autoroute A 85.
- M. Guy Lemaire a interrogé le ministre sur la possibilité d'étendre le principe «non-pollueur, non-payeur» à d'autres pollutions que celle provoquée par l'élevage intensif. Il a estimé que les filières de valorisation des déchets banaux ne fonctionnaient pas de façon satisfaisante. Il s'est enfin inquiété du retard pris par les procédures de classement de certains sites comme le marais de Guérande.
- M. Maurice Schumann, président, notant qu'il avait établi, il y a vingt ans, un rapport préconisant le développement de la voiture électrique, a demandé quel était l'état des recherches et des projets en la matière. Il a par ailleurs évoqué le danger que représente la remise en marche annoncée de la centrale nucléaire de Tchernobyl et demandé si une démarche collective des pays de la Communauté avait été effectuée auprès des autorités ukrainiennes.

En réponse aux intervenants, M. Michel Barnier a notamment apporté les précisions suivantes :

- la voiture électrique est, de l'avis général, une solution d'avenir en milieu urbain. Il serait souhaitable que la diminution des crédits de l'ADEME n'affecte pas les programmes intéressant la voiture électrique. Au-delà de celle-ci, il est nécessaire de promouvoir le concept de voiture propre qui englobe les problèmes posés par le bruit, la dépollution, le recyclage des matériaux, la diminution du nombre de voitures en circulation;
- la décision ukrainienne de faire redémarrer les vieux réacteurs nucléaires, explicable par les besoins énergétiques très pressants de ce pays, justifie toutes les inquiétudes. Il serait souhaitable que l'Ukraine s'engage, avec l'aide de la France, en particulier d'EDF, dans la construction de centrales modernes. Cependant, la contribution des pays européens et des autres pays riches à la solution de ces problèmes est insuffisante. Il faut parler sérieusement de sécurité écologique européenne. Une évolution se dessine à cet égard : le nouveau Gouvernement japonais, en particulier, est plus ouvert à des discussions avec les pays de l'Est sur les problèmes de la sécurité nucléaire ;
- une négociation est en cours avec le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour introduire la sensibilisation à l'environnement dans les disciplines scolaires et universitaires. Le comité des programmes a été saisi de cette question. Une action auprès des élèves des grandes écoles doit aussi être entreprise;
- l'ADEME a été créée, il y a trois ans, par la fusion mal achevée de trois petites agences. Elle a été confrontée à des problèmes de personnes et de statut qui sont en voie de règlement. Les trois ministres de tutelle vont maintenant engager avec l'agence l'élaboration d'un contrat d'objectifs;
- trois projets de nouveaux parcs nationaux sont à l'étude : en Corse, en Bretagne et en Guyane ;

- un projet de clarification des compétences et de décentralisation dans le secteur de l'environnement sera présenté en avril prochain au Sénat. Les lois de décentralisation ont en effet ignoré l'environnement, qui est actuellement abordé par toutes les collectivités locales de façon désordonnée et inégale.

La décentralisation sera accompagnée d'une déconcentration des pouvoirs du ministère. Le projet de loi contiendra sans doute des dispositions modifiant le contenu des lois de 1982 en matière d'urbanisme : il serait naturel que l'Etat retrouve des pouvoirs pour la prévention des risques naturels et les exerce au niveau départemental : le plan d'occupation des sols n'est pas suffisant à cet égard. Il serait nécessaire de créer des schémas départementaux de protection de la nature et du patrimoine sous l'autorité des préfets. Il serait aussi nécessaire de restructurer les services départementaux de l'Etat, de substituer par exemple un service départemental de l'eau aux multiples administrations intervenant actuellement dans ce domaine ;

- les problèmes juridiques et financiers posés par l'entretien d'ouvrages d'intérêt départemental et national doivent être résolus ;
- le conservatoire du littoral va pouvoir intervenir sur les estuaires de fleuve, et notamment celui de la Loire. Le ministre travaille actuellement à l'achèvement du plan global d'aménagement de la Loire qui va donner à l'Etat l'occasion de proposer une politique claire aux collectivités locales concernant la sécurité des biens et des personnes, la lutte contre les crues, la remontée des poissons, l'inconstructibilité dans les zones inondables et traitera ainsi globalement de l'entretien, de la protection et de l'aménagement :
- la diminution des crédits destinés aux barrages hydrauliques est explicable par l'inexistence de grands projets à financer en 1994. Les crédits ont été redéployés sur l'entretien des digues, des lits de rivières...

- le ministre n'est pas hostile à ce que les ressources propres de l'ADEME reçoivent une utilisation plus large qu'actuellement. Cependant, les élus locaux tiennent, en ce qui concerne l'utilisation de la taxe sur les déchets, à ce que cette ressource reste réservée à l'élimination des déchets;
- il serait intéressant d'instituer un système de solidarité financière intercommunale permettant d'octroyer des ressources supplémentaires aux communes qui accueillent les décharges de classe I ou II. Les projets de décharges nouvelles sont l'objet d'études très attentives. Il en existe deux pour le Sud-Est de la France.

Il est nécessaire de fixer rapidement le tracé de l'autoroute A 85. Celui-ci devra être très amélioré par rapport aux esquisses existantes ;

- la mise aux normes de 60.000 exploitations d'élevage intensif coûtera, sur 10 ans, 7 milliards de francs partagés par tiers entre les agences de l'eau, l'Etat, par l'intermédiaire des contrats de plan, et les agriculteurs. L'intégration des agriculteurs au système des agences de l'eau permettra d'éviter la mise en cause répétée de la profession. Les redevances des agriculteurs aux agences seront prises en charge par celles-ci pendant cinq ans ;
- il n'y a pas de hiérarchie à établir entre les différentes filières de valorisation des déchets : recyclage, valorisation énergétique, réutilisation des emballages. Un bilan écologique du recyclage est en cours d'établissement.

Jeudi 28 octobre 1993- <u>Présidence de M. Maurice Schumann, président.</u>- La commission a procédé à l'audition de M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur sa politique et les crédits qui lui sont affectés dans le projet de loi de finances pour 1994.

M. François Fillon a tout d'abord exposé, dans une déclaration liminaire, que son projet de budget, qui s'ins-

crit dans la ligne de la politique de redressement du Gouvernement, s'efforçait, face à la crise économique, de repousser la tentation d'une politique au jour le jour et de faire des choix préparant l'avenir.

S'agissant de l'enseignement supérieur, il a souligné que son objectif était de mieux former des étudiants plus nombreux, dans des filières plus professionnalisées et dans des conditions matérielles plus satisfaisantes.

Concernant la recherche, il a souhaité qu'elle soit concentrée autour de priorités nationales, mieux répartie sur le territoire national et développée en relation étroite avec les entreprises.

Rappelant que l'accroissement des crédits de son ministère en 1994, soit 3,7% pour l'enseignement supérieur et 6% pour la recherche, était nettement supérieur à l'évolution des dépenses de l'Etat (+1,1%), M. François Fillon a mis l'accent sur la rupture avec les budgets précédents caractérisés, dans le domaine de l'enseignement supérieur, par l'absence de financement des emplois et des projets de financement nouveaux et par le retard du plan «Universités 2000», et, dans le secteur de la recherche, par la pratique du saupoudrage et des «promesses tous azimuts» ainsi que par un endettement cumulé de 800 millions de francs sur le Fonds de recherche et de technologie (FRT).

Concernant le budget civil de recherche et développement (BCRD), il a souligné que le budget de 1994, grâce à un accroissement de 4,5% des crédits de paiement, mettrait fin au déséquilibre entre le montant de ces derniers et celui des autorisations de programme.

Quant à l'enseignement supérieur, il bénéficiera du quart des créations d'emplois de l'Etat prévues en 1994, soit 1.250 postes, qui feront l'objet d'une répartition plus sélective, privilégiant notamment les universités sous-encadrées. Il a indiqué que la revalorisation de 20% des crédits d'équipement, permettant la réalisation effective du plan «Université 2000» et l'augmentation du

nombre et du niveau des bourses d'études témoignaient également de cet effort de réorientation.

Abordant le budget de la recherche, M. François Fillon a rappelé que la décision du Premier ministre de conserver le mécanisme de l'enveloppe unique des crédits de recherche, créée en 1958, était le garant du respect de cette priorité nationale. Puis, il a présenté les quatre priorités de son ministère qui porteront sur la recherche médicale, l'aéronautique, l'aide aux petites et moyennes industries (PMI) et l'environnement.

La recherche médicale fait l'objet d'une mesure nouvelle d'un montant de 100 millions de francs orientée vers quatre thèmes : le SIDA, la recherche génétique, la recherche clinique, les médicaments. Une coordination des programmes de recherche en ce domaine se mettra prochainement en place.

La «recherche-amont» en aéronautique donnera lieu à une augmentation de 25% de ses moyens afin de faire face à la concurrence de l'industrie américaine qui réclame régulièrement la suppression du système des avances remboursables applicable dans l'industrie aéronautique européenne.

En ce qui concerne les PMI, les décisions de subventions de l'ANVAR (Agence nationale de valorisation de la recherche) sont prises à 80% de manière déconcentrée, au plus près des préoccupations des entreprises. Les crédits affectés à l'Agence seront augmentés de 16% pour atteindre un milliard de francs en 1994.

Dans le domaine de l'environnement, le budget de 1994 conjuguera une augmentation de 6% des crédits du ministère de l'environnement, une progression de 20% du budget de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et un renforcement des moyens de l'Institut polaire.

Enfin, M. François Fillon a indiqué qu'une consultation nationale sur les priorités en matière de politique de recherche scientifique nationale serait lancée à partir d'un document introductif, préparé par une commission indépendante placée sous l'autorité de M. Robert Dautray, directeur scientifique du Commissariat à l'énergie atomique (CEA), et publié en janvier 1994. L'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques sera associé à ces travaux qui déboucheront sur un débat devant le Parlement au cours de la prochaine session.

Abordant ensuite l'analyse des crédits de l'enseignement supérieur, M. François Fillon a indiqué que l'augmentation indéfinie des crédits budgétaires ne lui paraissait pas être la réponse appropriée à la forte augmentation du nombre des étudiants constatée depuis 1985, d'autant que la croissance réelle de leurs effectifs a été, au cours des trois dernières années, très inférieure aux prévisions faites par les gouvernements précédents (180.000 au lieu des 290.000 prévus). Cette augmentation, qui reste importante, nécessite, selon lui, une approche qualitative plus sélective dans quatre domaines principaux :

Le premier est celui du recrutement des enseignants : des recrutements trop massifs iraient à l'encontre de l'intérêt des corps d'enseignants des universités, risqueraient de mettre en péril le niveau et la qualité de ces recrutements et de créer des difficultés dans la gestion de ces corps ; il convient donc plutôt de «lisser» et de diversifier ces recrutements et recourir à des formules souples faisant appel à des cadres venant des organismes de recherche et des entreprises.

Le deuxième problème est celui des conditions de travail dans l'enseignement supérieur : le ministre a déploré la situation actuelle des bibliothèques universitaires qui ne proposent qu'une place pour dix-huit étudiants ; alors que le plan «Université 2000» engagé depuis trois ans prévoyait la construction de 350.000 m2 de bibliothèques, il ne sera possible de mettre en service que 65.000 m2 en 1994 : afin de corriger cette évolution, le ministre a indiqué que 37 projets de bibliothèques figureraient dans les opérations à réaliser en priorité par l'Etat dans le cadre des prochains contrats Etat-régions.

En ce qui concerne l'extension du plan «Université 2000», M. François Fillon a estimé que les constructions et les équipements universitaires constituaient un élément d'une politique d'aménagement du territoire qui devrait permettre d'abord d'abaisser à 20% le pourcentage des étudiants poursuivant leurs études en Ile-de-France en 2010, contre 25% en 1993, le tiers du budget de l'enseignement supérieur étant aujourd'hui consacré à cette seule région.

Il a indiqué que la réduction de la part de la région parisienne se ferait au profit de la province qui devrait bénéficier de 80% des crédits d'investissement pour la période du prochain plan. La qualité et l'attractivité des nouveaux centres universitaires de province devraient contribuer à mener à bien cette politique à moyen terme, qui devra être harmonisée dans le cadre des contrats Etat-régions pour aboutir à une répartition harmonieuse des constructions et des sites universitaires sur l'ensemble du territoire.

Il a indiqué, dans cette perspective, que le nombre des étudiants potentiels constituait évidemment un paramètre essentiel mais qu'il convenait aussi de prendre en compte le contenu des nouvelles filières, les demandes des partenaires économiques, les liaisons avec la recherche et l'insertion satisfaisante des constructions universitaires dans l'urbanisme.

Abordant le dossier de l'aide aux étudiants, M. François Fillon a précisé que les crédits alloués aux bourses progressaient de 588 millions de francs; il a rappelé que les crédits correspondant au versement de l'allocation de logement ne relevaient pas de son ministère, mais a noté la dérive qui affectait depuis trois ans cette allocation, qui est attribuée sans condition de ressources.

Il a indiqué qu'à régime inchangé, cette prestation coûterait à l'Etat environ 10 milliards de francs, soit le quart du budget de l'enseignement supérieur : le Gouvernement proposera ainsi, pour la rentrée prochaine, de tenir compte désormais du revenu fiscal des parents.

Le ministre a cependant précisé que ce nouveau système plus équitable ne modifierait en rien les droits des étudiants boursiers, que les familles pourront choisir entre le rattachement de l'étudiant au foyer fiscal des parents ou la séparation, et que l'Etat relèvera de manière sensible le niveau et le nombre des bourses d'études accordées sur le budget du ministère de l'enseignement supérieur.

Le **président Maurice Schumann** a d'abord ouvert le débat sur les crédits de la recherche.

- M. Pierre Laffitte, rapporteur pour avis des crédits de la recherche, a estimé, en première analyse, que le projet de budget pour 1994 était un «budget de transition» en regrettant les conséquences lourdes de la «fonctionnarisation» de la recherche au cours de ces dix dernières années, le décalage croissant apparu entre autorisations de programme et crédits de paiement ainsi que la dérive du Fonds de recherche et de technologie, largement imputable aux choix de l'administration des finances. Puis il s'est interrogé sur les points suivants :
- l'évolution des crédits du Fonds de la recherche et de la technologie ;
- la disproportion, selon lui excessive, entre les dotations accordées respectivement à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA), soit 426 millions de francs, et à l'Office de la recherche scientifique et technique d'outre-mer (ORSTOM), soit un milliard de francs;
- les mesures envisagées par le ministre pour soutenir les équipes de recherche «qui gagnent», et les renforcer éventuellement par des équipes de développement complémentaires;
- les incidences de la baisse des crédits relatifs à l'information scientifique et technique et les perspectives d'évolution de ces crédits ;

- les projets du ministère en matière de participation à une éventuelle chaîne d'accès au savoir ;
- les perspectives de mise en place d'un réseau interactif de communication télématique et télévisuelle à l'instar de celui qui relie les universités américaines ;
- les orientations stratégiques du ministère en matière de recherche en télécommunications et l'avenir du Centre national d'étude des télécommunications (CNET) dans la perspective d'une privatisation de France-Telecom;
- le développement des formations liées à l'industrie des médias dans les départements de sciences humaines des universités ;
- l'éventualité de l'élaboration d'un «tableau de bord» de la recherche en France ;
- la possibilité du rattachement de l'Observatoire des sciences et techniques (OST) à l'Académie des sciences ;
- les moyens mis en place par le ministère pour renforcer la recherche dans les universités et les grandes écoles au détriment de la «recherche institutionnelle».

Mme Danielle Bidard-Reydet a fait part de ses préoccupations devant la baisse des autorisations de programme, susceptible d'obérer l'avenir de la recherche, et a regretté l'absence d'évaluation des résultats du crédit d'impôt-recherche. Elle s'est interrogée sur les risques d'un «pilotage en aval» de la recherche par les laboratoires des entreprises, sur l'éventualité de mesures de régulation budgétaire et sur l'importance des dépenses de recherche militaire.

Admettant la nécessité de privilégier les équipes de recherche les plus performantes, elle a insisté sur la nécessité de ne pas amenuiser les crédits de petites équipes dont la «rentabilité» peut à certains moments apparaître moindre, mais qui contribuent néanmoins au potentiel de recherche national.

M. Ivan Renar, prenant l'exemple de la région Nord-Pas-de-Calais, qui ne compte que 1 % de l'effectif des chercheurs alors qu'elle assure 6,5 % du produit intérieur brut national, s'est interrogé sur la réduction de ce type de disparités à travers les futurs contrats de plan. Il s'est inquiété de l'insuffisance des personnels administratifs, techniciens, ouvriers et de service (ATOS) dans le secteur de la recherche.

M. Maurice Schumann, président, a souhaité obtenir des précisions sur les bons résultats de l'ANVAR.

En réponse aux divers intervenants, M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, a apporté les précisions suivantes :

- il a confirmé que le projet de budget pour 1994 était un «budget de transition» marqué par le passé, insistant à cet égard sur la réduction des marges de manoeuvre consécutive à l'effort de titularisation des personnels intervenu en 1982. Il a souhaité que le budget de 1995 puisse ainsi être abordé sur des bases plus saines;
- sur la répartition des efforts de recherche, M. François Fillon a souligné que la marge de manoeuvre des grands organismes publics était très réduite, après avoir rappelé que la part des dépenses de personnel dans le budget du CNRS était passée de 60 % à 80 % sur les dix dernières années. Il a insisté également sur la nécessité de ne pas affaiblir les secteurs de la recherche, tels que l'aéronautique, soumis à une concurrence internationale intense;
- sur le Fonds de recherche et de technologie, il a précisé que les autorisations de programme inscrites l'an dernier en loi de finances initiale s'élevaient à 1,2 milliard de francs contre 800 millions de francs de crédits de paiement, soit un écart de 400 millions de francs. Pour 1994, il est prévu d'inscrire un milliard de francs d'autorisations de programme et 950 millions de francs de crédits de paiement, ce qui conduira à un écart de 50 millions de francs seulement :
- en ce qui concerne la sélection des équipes de recherche, il a rappelé que l'Institut national de la santé et

de la recherche médicale (INSERM) remettait en cause chaque année 30 à 40 programmes de recherche. Il a estimé que cet effort devait être encouragé, tout en voyant également une solution dans l'orientation des chercheurs en fin de carrière vers l'enseignement supérieur sans remise en cause de leur statut;

- il a souligné que la réduction des crédits relatifs à l'information scientifique et technique était principalement imputable à la suppression de l'agence Jules Verne, sévèrement critiquée par la Cour des Comptes, et qu'elle ne correspondait donc pas à une diminution de la capacité opérationnelle en ce domaine;
- il a précisé que le nouveau directeur des bibliothèques et de l'information scientifique et technique avait été chargé de mettre en place un groupe de travail sur les technologies nouvelles de télématique et de communication;
- il a expliqué que l'effort consenti au titre de la politique spatiale se justifiait par la nécessité de régler les dettes contractées par la France auprès de l'Agence spatiale européenne;
- M. François Fillon a admis que la recherche en matière de télécommunications, et en particulier au CNET, qui relève de la tutelle du ministre de l'industrie, devait évoluer du fait des modifications du statut de France Telecom; il a souligné que, d'une manière générale, l'évolution vers un système concurrentiel en ce domaine conduirait à revoir la répartition actuelle entre l'effort de recherche publique et l'effort de recherche industrielle;
- s'agissant de l'instauration d'un «tableau de bord» de la recherche, de la rationalisation des structures d'évaluation et de l'avenir de l'Office scientifique et technique, il a indiqué que des réponses seraient apportées par la consultation nationale lancée à partir de janvier 1994;

- il a constaté que la structure même de son ministère était de nature à assurer le développement des activités de recherche des universités et des grandes écoles ;
- il a rappelé que, si la France se situait au niveau de ses principaux partenaires pour la part de la recherche publique dans le produit intérieur brut, elle faisait apparaître un taux inférieur à celui des Etats-Unis, de l'Allemagne ou du Japon en ce qui concerne la part de la recherche industrielle au sein du produit intérieur brut.

A cet égard, il a souligné que sa mission était, non seulement de protéger la recherche fondamentale mais également de veiller à ce que le dialogue entre laboratoires et entreprises soit plus important. Il a insisté sur la nécessité d'orienter une part plus importante de l'effort public de recherche vers le développement économique, tout en se félicitant de l'évolution des mentalités des chercheurs eux-mêmes en ce domaine. Il s'est déclaré satisfait des résultats du crédit d'impôt recherche qui est un instrument essentiel de la recherche industrielle;

- il a estimé que si les hypothèses de croissance retenues dans le projet de budget pour 1994 -à savoir + 1,4% pour le PIB et + et 2,2% pour l'évolution des prix- se vérifiaient, il n'y aurait pas lieu de procéder à des mesures de régulation budgétaire;
- M. François Fillon a précisé que l'importance de l'évolution des crédits dévolus à l'ORSTOM était imputable à l'acquisition d'un nouveau navire et a confirmé que l'INRIA, qui enregistre une croissance de plus de 5% de sa dotation de fonctionnement, était bien une priorité du Gouvernement;
- s'agissant de la recherche militaire, il a indiqué que son inquiétude portait plutôt sur les risques de dispersion des équipes et de disparition de savoir-faire consécutifs aux actuelles réductions de crédits et qu'il se préoccupait des moyens de reconvertir les personnels concernés vers des applications civiles, en particulier au CEA;

- à propos de l'aménagement du territoire, il a rappelé que, lors du dernier Comité interministériel d'aménagement du territoire (CIAT) à Mende, la décision avait été prise de localiser hors de la région parisienne les deux tiers des postes de chercheurs, en recourant notamment à des délocalisations en concertation accrue avec les personnels intéressés;
- il a estimé que les efforts consentis dans le Nord-Pas-de-Calais au titre de l'enseignement supérieur fourniraient les bases du développement d'un futur pôle de recherche dans cette région.
- il a considéré que la gestion des personnels administratifs, techniciens, ouvriers et de service (ATOS) dans les laboratoires de recherche ne pouvait échapper à l'effort général de rigueur budgétaire.
- enfin, répondant au **président Maurice** Schumann, il a estimé que l'ANVAR, dont les moyens seront significativement accrus cette année, représentait le meilleur moyen d'aider les efforts de recherche des entreprises et a souligné que cet organisme s'était bien acquitté des nouvelles missions qui lui avaient été confiées, et notamment de la gestion du programme de recherche EUREKA.
- M. Maurice Schumann, président, a ensuite ouvert le débat sur les crédits de l'enseignement supérieur.
- M. Jean-Pierre Camoin, rapporteur pour avis du budget de l'enseignement supérieur, s'est d'abord félicité que, dans un contexte difficile, le budget de l'enseignement supérieur augmente sensiblement plus que le budget de l'Etat.

Il s'est ensuite enquis des conclusions du groupe de travail chargé de redéfinir la filière technologique supérieure, du calendrier de mise en oeuvre de la rénovation pédagogique entreprise dans les premier et deuxième cycles universitaires et des moyens qui permettraient de réduire l'afflux de nombreux étudiants vers des disciplines comportant peu de débouchés.

Il a par ailleurs interrogé le ministre sur l'aménagement du statut des établissements d'enseignement supérieur ainsi que sur l'avenir des universités nouvelles dont le régime dérogatoire autorisé à titre expérimental prendra fin en 1994.

Il a enfin souhaité obtenir des précisions sur l'application du nouveau contrat d'insertion aux jeunes diplômés de l'enseignement supérieur, sur l'ouverture des filières technologiques à certains chômeurs diplômés, sur les perspectives d'extension de l'apprentissage à certaines grandes écoles, sur le projet de réforme des classes préparatoires, sur l'avenir de la filière des IUP et sur une éventuelle modulation du financement des universités en fonction du taux de redoublement de leurs étudiants.

Mme Danielle Bidard-Reydet s'est interrogée sur les raisons de la désaffection récente qui touche les IUT, lesquels disposaient de places disponibles à la dernière rentrée universitaire.

Elle a souligné que ces instituts devaient constituer pour leurs étudiants à la fois une filière de qualification en deux ans mais aussi un palier leur permettant de poursuivre leurs études.

Elle a observé, en revanche, que les premiers cycles universitaires manquaient de places disponibles et s'est étonnée que le troisième cycle soit également l'objet d'une certaine saturation.

Elle a par ailleurs rappelé son opposition ancienne au principe du financement des constructions universitaires par les collectivités locales.

Elle a exprimé sa préoccupation face à la baisse des crédits prévus pour les IUFM et s'est inquiétée de la diversification et de la précarisation de la situation des enseignants dans l'enseignement supérieur.

Elle a enfin estimé que la création de cent postes pour les personnels ATOS se révélerait tout à fait insuffisante pour répondre aux besoins suscités par la création de nouvelles universités.

- M. Jacques Legendre a estimé que la réussite d'une politique de délocalisation universitaire était subordonnée à la réalisation de plusieurs conditions (qualité des formations, accueil des étudiants, population suffisante, bibliothèques universitaires). Il s'est par ailleurs inquiété du retard pris dans la réalisation du programme des bibliothèques universitaires et s'est demandé s'il ne conviendrait pas de rapprocher celles-ci du réseau des bibliothèques municipales.
- M. Ivan Renar s'est inquiété du sous-encadrement chronique et anormal des établissements universitaires de la région Nord-Pas-de-Calais qui doivent cependant répondre à un afflux de nouveaux étudiants.
- M. Pierre Laffitte a souligné l'intérêt de mettre en place un réseau de communication interactif entre les universités et leurs bibliothèques et a appelé de ses voeux une évolution de notre système universitaire vers plus de souplesse à partir d'expérimentations qui pourraient être inspirées de l'exemple de l'«Open-University» britannique.

Répondant à ces interventions, M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, a notamment précisé :

- que le budget pour 1995 traduirait son souci de mettre en place une véritable filière technologique «lisible» pour les étudiants et les entreprises;
- que l'ensemble des universités avaient procédé à la mise en oeuvre, à un rythme satisfaisant, de la rénovation pédagogique des premier et deuxième cycles et que celle-ci devrait être menée à son terme à la fin de 1995;
- que l'afflux d'étudiants dans des disciplines peu porteuses d'emploi avait des incidences financières très lourdes pour l'Etat, et s'expliquait notamment par la situation actuellement dégradée du marché du travail : il

conviendrait à cet égard de repenser le système d'orientation qui relève de l'éducation nationale;

- que le statut des universités nouvelles ferait l'objet d'un projet de loi qui sera déposé à la prochaine session du Parlement;
- que la désaffection actuellement constatée à l'égard des IUT a sans doute pour origine la crise de l'emploi mais résulte aussi d'une analyse erronée des besoins en matière de formation supérieure;
- que les cadres du secteur privé en préretraite ou licenciés pourraient sans doute apporter un concours temporaire à l'enseignement supérieur dans des conditions à définir;
- que la réforme des classes préparatoires devrait être connue au début de l'année prochaine ;
- qu'un rapport sur les instituts universitaires professionnels (IUP) venait de lui être transmis et qu'il convenait de crédibiliser cette filière sur le plan professionnel;
- que le financement modulé des universités en fonction de leurs résultats, qu'il a lui-même proposé, nécessiterait une amélioration du système permettant de répartir leurs crédits de fonctionnement;
- qu'il convient d'ouvrir l'enseignement supérieur à des filières plus diversifiées ;
- que la saturation des filières peu porteuses d'emploi dans le premier cycle s'explique aussi par les retards constatés dans la mise en place du plan «Universités 2000»;
- que le troisième cycle doit rester rigoureusement sélectif notamment pour le diplôme d'études approfondies (DEA);
- que l'accroissement massif du nombre des étudiants conduisait à mobiliser toutes les ressources financières y compris, même si on peut le déplorer, celles des collectivités locales : l'Etat ne serait plus en mesure de financer

sans leur aide les dépenses d'un enseignement supérieur qui a changé de dimension ;

- que l'allocation des étudiants des IUFM relevait désormais de l'éducation nationale, qui a la maîtrise de la politique du recrutement;
- que le passage d'une université élitiste à une université de masse conduisait nécessairement à diversifier le statut et l'origine des enseignants ;
- que le rapprochement entre les bibliothèques universitaires et municipales soulèverait des problèmes de statut des personnels :
- qu'une étude était engagée sur le développement des modes de communication et de la télématique entre les établissements de l'enseignement supérieur;
- qu'un redéploiement des moyens entre la région parisienne et la province devrait permettre d'améliorer l'encadrement des établissements universitaires des régions confrontés à un accroissement du nombre d'étudiants.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 27 octobre 1993 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président. La commission a tout d'abord procédé à la nomination de M. Gérard César, en qualité de rapporteur sur le projet de loi n° 47 (1993-1994) relatif à la reconnaissance de la qualité des produits agricoles et alimentaires.

La commission a ensuite procédé à l'examen du rapport pour avis de M. Pierre Lacour sur le budget des territoires d'outre-mer pour 1994.

Dans sa présentation liminaire des dotations budgétaires consacrées aux territoires d'outre-mer pour 1994, M. Pierre Lacour, rapporteur pour avis, a tenu à saluer l'augmentation des crédits du Fonds d'intervention et de développement économique et social (FIDES), dans un contexte de politique budgétaire de rigueur (+ 1,3 %), avec 202 millions de francs en autorisations de programme et 125 millions de francs en crédits de paiement, effort budgétaire auquel il convient d'ajouter les mesures prises en matière de défiscalisation des investissements, au bénéfice des secteurs de l'hôtellerie et du transport, principalement.

Il a rappelé qu'à ces crédits nationaux, il convenait d'ajouter, désormais, les crédits communautaires, les territoires d'outre-mer étant une vitrine de la France et de l'Europe, en hausse, pour le VIIe Fonds européen de développement (FED), de 52 % par rapport au VIe FED, avec 40 millions d'écus.

Le rapporteur pour avis a ensuite souligné que le rapport du XIe Plan invitait à mener une réflexion stratégique sur l'avenir de ces territoires, situés dans une zone de forte croissance, aujourd'hui dominée par l'économie japonaise, et, sans doute, par l'économie chinoise demain, le Japon s'intéressant de très près au nickel calédonien. Il a relevé l'importance de l'aide de la France à ces territoires qui souffrent de handicaps économiques structurels, du poids du secteur public et du déséquilibre structurel des échanges commerciaux.

Abordant la situation économique de chacun des quatre territoires, M. Pierre Lacour, rapporteur pour avis, a dressé le bilan des conséquences du moratoire sur les essais nucléaires en Polynésie française, soulignant que la perte de recettes fiscales avait conduit le territoire à moderniser son système fiscal, en introduisant l'impôt sur le revenu et la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Il a rappelé que l'agriculture était juste suffisante pour approvisionner une population en expansion (+ 22 % en dix ans), que le secteur de la pêche se modernisait. A cet égard, il a néanmoins remarqué que les accords de pêche avec la Corée et le Japon étaient décevants et que l'économie polynésienne restait soutenue par la production de monoï, de perles et par le tourisme.

S'agissant de la Nouvelle-Calédonie, le rapporteur pour avis a indiqué que les cours du nickel, principale richesse du territoire, étaient très bas, et que, par ailleurs, la politique foncière engagée en application des accords Matignon de 1988 était en passe de réussir, soulignant toutefois que les secteurs du bâtiment, des travaux publics et du tourisme traversaient une conjoncture morose. Il a salué l'effort soutenu de l'Etat (380 millions de francs en autorisations de programme, soit + 7 %, et 342,5 millions de francs en crédits de paiement, soit 11,4 %), afin d'honorer la tranche annuelle des contrats de développement Etat-Province, la convention Etat-Territoire et le contrat de la ville de Nouméa.

Evoquant Wallis-et-Futuna, le rapporteur pour avis a noté que la capacité hôtelière de 29 lits limitait le tourisme et que, par ailleurs, l'économie de ce territoire avait été dopée par la construction d'un premier lycée. Rappelant que M. Henri Goetschy, rapporteur spécial de la commission des finances, avait été le premier parlementaire à se rendre dans les terres australes et antarctiques françaises, il a souligné l'effort budgétaire de l'Etat en faveur de ces îles, qui s'est notamment traduit par la construction d'un nouveau bâteau de liaison avec la Terre Adélie, le Marion Dufresne II.

Interrogé par M. Henri Revol sur les mesures que l'Etat avait prises pour permettre à l'économie polynésienne de faire face aux effets de la suspension des essais nucléaires, M. Pierre Lacour, rapporteur pour avis, a rappelé que le Pacte de progrès, du 27 janvier 1993, avait permis le versement de 3 milliards de francs CFP au budget du territoire, à comparer aux recettes propres du territoire évaluées à 52 milliards de francs CFP en 1993, à titre de compensation de la perte de recettes fiscales et annoncait d'importantes réformes structurelles et qu'un projet de loi devrait être présenté au Parlement à la fin de la présente session.

La commission a ensuite donné un avis favorable aux crédits consacrés aux territoires d'outre-mer dans le projet de loi de finances pour 1994.

Puis, la commission a procédé à l'examen du rapport pour avis de M. Louis Minetti sur le budget de la consommation et de la concurrence pour 1994.

Le rapporteur pour avis a, tout d'abord, présenté l'évolution des dotations budgétaires destinées au domaine de la concurrence et de la consommation, celles-ci s'élevant à près de 950 millions de francs. Il a remarqué qu'avec une hausse globale de 0,8 % par rapport au budget initial de 1993 (dépenses ordinaires et crédits de paiement cumulés), on ne pouvait conclure que ces dotations régressaient. Il a, toutefois, fait observer qu'avec une inflation estimée officiellement à 2,2 % en 1993, il n'était pas non plus possible d'affirmer qu'elles progressaient réellement (en francs constants, la baisse est de 1,4 %).

Au total, M. Louis Minetti, rapporteur pour avis, a estimé qu'on pouvait considérer que les crédits examinés se maintenaient d'une année sur l'autre.

Il a, cependant, nuancé cette approche, en soulignant que si les dépenses en capital restaient stables et si les crédits affectés au fonctionnement des services ministériels augmentaient de manière sensible (+ 6,38 % pour les dépenses autres que celles de personnel et + 7,49 % pour ces dernières), les crédits en faveur du mouvement consumériste subissaient une baisse de 16,2 %, entraînant une contraction sévère des subventions versées à l'Institut national de la consommation (- 24,4 %) et aux associations de consommateurs (-15,4 %).

Puis, le rapporteur pour avis s'est attaché à dresser le bilan des politiques menées, ces derniers temps, dans le domaine de la protection des consommateurs et de l'organisation de la concurrence entre les entreprises, tout en faisant le point sur les actions en faveur de la qualité des produits.

Sur ce dernier sujet, M. Louis Minetti, rapporteur pour avis, a rappelé les conclusions de la mission d'information «fruits et légumes», dont il avait été le président, pour souligner l'impérieuse nécessité d'un effort continu en faveur de la qualité. Il a, à ce propos, souligné les difficultés que pouvaient faire naître les différentes interprétations de ce terme par les divers acteurs économiques d'une même filière, le distributeur pouvant avoir une appréciation distincte de celle du producteur.

Le rapporteur pour avis a ensuite présenté un premier bilan de l'exercice de la publicité comparative, en s'appuyant sur une étude réalisée par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Il a fait ressortir le faible nombre des opérations publicitaires de ce type : dix au total, toutes réalisées dans un cadre local, et a souligné qu'aucune n'avait utilisé des moyens télévisés ou radiophoniques, le choix se portant sur la presse écrite. Evoquant ensuite le projet de directive annoncé l'an dernier, qui aurait été susceptible de remettre en cause la législation française relative à la publicité comparative, M. Louis Minetti, rapporteur pour avis, a précisé que ce projet avait été retiré par la Commission des Communautés européennes, au début du mois de novembre 1992, et qu'il était prévu de lui apporter des modifications substantielles, dont la teneur n'était pas encore connue, en application du principe de subsidiarité. Il s'est appuyé sur cet exemple pour souligner l'imbrication croissante des politiques françaises avec celles décidées à Bruxelles.

La politique communautaire de la concurrence lui a paru en fournir un autre exemple. Il a, en effet, estimé que plusieurs des principes sur lesquels repose cette politique peuvent sembler porter atteinte aux règles qui, en France, permettent aux services publics industriels et commerciaux d'assurer des missions d'aménagement du territoire.

C'est pourquoi, il a jugé important d'affirmer que les évolutions en cours doivent s'effectuer dans des conditions permettant à nos grands services publics de continuer à exercer, de manière satisfaisante, leur responsabilité en matière d'aménagement du territoire.

En conclusion, il a proposé à la commission de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour ce qui concerne le vote des crédits relatifs à la concurrence et à la consommation. Il a rappelé que cette position était celle qu'il avait soutenue lors de l'examen des précédents budgets et qu'elle lui paraissait adaptée au fait que le projet de loi de finances pour 1994 prévoyait une très nette diminution des subventions aux associations de consommateurs.

A la suite de cette présentation, M. Jean François-Poncet, président, a tenu à souligner que s'il souscrivait à la préoccupation exprimée par le rapporteur d'inscrire l'ouverture à la concurrence des monopoles d'Etat dans une perspective d'aménagement du territoire, il a, en revanche, marqué son désaccord avec une position

qui consisterait à faire obstacle à toute évolution de ces monopoles, pour ce motif.

Puis MM. Alain Pluchet et Jean Delaneau ont, pour leur part, indiqué que la baisse des crédits attribués aux associations de consommateurs ne les choquaient pas, M. Jean Delaneau critiquant à cette occasion les campagnes qu'elles avaient pu organiser à l'encontre des services d'urgence des hôpitaux. Après les interventions de MM. François Gerbaud et Robert Laucournet, celui-ci exprimant ses réserves à l'égard d'une approbation systématique des budgets, la commission a donné un avis favorable aux crédits consacrés à la concurrence et à la consommation dans le projet de loi de finances pour 1994.

Au titre des questions diverses, M. Jacques de Menou s'est vivement inquiété de la réduction de 10 % en 1994 du montant des restitutions communautaires sur le porc et la volaille, décidée par la Commission des Communautés européennes, au moment même où les Etats-Unis doublaient le niveau de leurs aides sur les mêmes produits. Considérant que cette décision aurait une lourde conséquence sur l'aménagement du territoire dans les régions productrices, il a souhaité que la commission procède à l'audition des autorités communautaires à ce sujet.

Après les interventions de MM. Robert Laucournet et Pierre Lacour, M. Jean François-Poncet, président, a estimé que l'audition de M. René Steichen, commissaire européen chargé de l'agriculture et du développement rural, était indéniablement souhaitable, mais qu'il serait plus intéressant de le recevoir au mois de janvier prochain, après le règlement du dossier du General agreement on tariffs and trade (GATT), et qu'il conviendrait d'insister, lors de cette audition, sur le problème, sans doute le plus préoccupant à l'heure actuelle, de l'impact sur l'application de la politique agricole commune, des dévaluations monétaires effectuées par l'Italie, l'Espagne et la Grande-Bretagne.

L'abaissement des prix agricoles, décidé avant les dévaluations et qui avait pour objet d'inciter à une diminution des productions, aura -a-t-il précisé- un effet très inégal selon les Etats, l'Allemagne étant sans doute la plus pénalisée, d'autant que l'augmentation de la production dans les Länder de l'Est la confronte à une situation nouvelle, que ne pouvait prendre en compte la réforme de la politique agricole commune (PAC).

M. Jean François-Poncet, président, appuyé en cela par M. Philippe François, a suggéré, compte tenu de l'importance des enjeux, que la commission des finances et la délégation du Sénat pour les Communautés européennes soient associées à l'audition de M. Steichen.

D'ici là, le président a proposé à la commission d'entendre un responsable français du ministère de l'agriculture, afin d'obtenir des éclaircissements sur la nature et la portée de la décision évoquée par M. Jacques de Menou.

Jeudi 28 octobre 1993 - Présidence de MM. Henri Revol. Philippe François, vice-présidents, et de Jean François-Poncet, président. La commission a tout d'abord entendu M. Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur le projet de loi de finances pour 1994.

Accueillant le ministre de l'industrie, des postes et télécommuncations et du commerce extérieur, M. Henri Revol, président, a tenu à souligner l'étendue des attributions du ministère et en a fait ressortir l'impact budgétaire

M. Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, est convenu que l'industrie, mais aussi la Poste et les télécommunications ainsi que le commerce extérieur et l'espace, représentaient un domaine vaste mais dont la jonction répond à une tendance sur le long terme et correspond aux réalités de la vie industrielle dans un contexte

de concurrence internationale, qu'il s'agisse, par exemple, du textile-habillement ou de la métallurgie.

Mis à part les grands consommateurs de crédits que sont les «mamouths» industriels, le ministre a indiqué que la recherche industrielle (Agence nationale de valorisation de la recherche (ANVAR), grands projets innovants notamment) représente près de 4 milliards au sein des crédits de son ministère.

Il a souligné le caractère «presque obligatoire» du soutien à la construction navale, qui représente parfois presque 30 % du coût des unités produites.

Il est convenu que les restructurations industrielles voyaient leurs autorisations de programme fléchir par rapport à 1993, mais a insisté sur le rôle de «déclencheur» du ministère dans les opérations de soutien aux activités industrielles, nécessairement très onéreuses, comme par exemple dans la filière papier.

Le ministre a souligné que des économies de fonctionnement, à hauteur de 40 millions de francs, pourraient être réalisées en année pleine, grâce à des fusions au niveau des administrations centrales.

Il a souligné les efforts déployés en faveur des nouvelles écoles des mines d'Albi et de Nantes et le renforcement des moyens des Directions régionales de l'industrie de la recherche et de l'environnement (DRIRE).

S'agissant des subventions de fonctionnement, le pouvoir d'achat du Commissariat à l'énergie atomique (CEA), du Bureau de recherche géologique et minière (BRGM) et du Centre national d'études spatiales (CNES) sera «accompagné» voire «substantiellement renforcé». En revanche, les crédits de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) dont le fonctionnement n'est, selon le ministre, «pas satisfaisant», fléchissent.

Le ministre s'est félicité de la création d'un fonds de soutien aux PME-PMI, qui regroupe notamment l'ancienne aide à l'investissement industriel dans les zones rurales (AIIZR) et dont la gestion sera confiée aux DRIRE. Ce fonds recevra 600 millions de francs en crédits de paiement, ce qui devrait, en théorie, permettre la création de 20.000 emplois.

S'agissant du commerce extérieur, le ministre a jugé le contexte favorable, grâce au solde positif de notre balance commerciale.

Il n'a pas caché, en revanche, le «léger repli» des crédits de certains services comme la Direction des relations économiques extérieures (DREE), le Centre français du commerce extérieur (CFCE), l'Agence pour la coopération technique, industrielle et économique (ACTIM), et indiqué que les postes d'expansion à l'étranger faisaient l'objet d'un strict examen d'opportunité.

L'assurance-crédit à l'étranger est évaluée, pour 1994, à 4 milliards de francs. Le ministre a estimé «peu réjouissantes» les perspectives d'évolution de l'Algérie et de l'Iran à cet égard.

A l'issue de cette présentation générale, M. Robert Laucournet, rapporteur pour avis du budget de l'énergie, a estimé que la complexité et la profondeur des problèmes énergétiques n'ayant pas changé, la politique de la France, dans ce secteur, connaîtrait probablement une certaine continuité, allant dans le sens d'une plus grande indépendance énergétique, ainsi que dans les domaines de la politique nucléaire, charbonnière et de la protection de l'environnement.

Abordant les problèmes que posent les projets de directives communautaires sur le marché intérieur du gaz et de l'électricité et l'orientation de la politique française sur ce point, M. Robert Laucournet, rapporteur pour avis du budget de l'énergie, a demandé au ministre quelle politique il entendait mener en matière de monopole d'EDF et GDF - dans la perspective des conclusions du rapport Mandil-, dans quel calendrier cette politique pourrait s'inscrire et, enfin, s'il comptait organiser un

débat au Parlement sur la politique énergétique de la France.

M. Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, a précisé que M. Mandil présenterait à la presse les conclusions de son groupe de travail, le 9 novembre prochain. Il a indiqué que l'option française se situerait entre la variante britannique (selon laquelle toutes les activités électriques et gazières seraient généralisées) et la variante grecque (qui ne prévoit aucun changement à la situation actuelle).

La France pourrait ainsi accepter de libéraliser la production. En revanche, s'agissant du transport du gaz et de l'électricité, la France se montre hostile à l'accès des tiers au réseau (ATR), qui impliquerait la mise à disposition des réseaux aux consommateurs, au même titre qu'une autoroute. L'ATR entraînerait soit des équipements peu rentables, soit des règles contraignantes pour répondre aux demandes.

Dans le domaine de la distribution d'énergie, le ministre a rappelé que, par exemple, les Français étant très attachés à la péréquation tarifaire générale, une distribution effectuée par des établissements publics régionaux ne serait pas nécessairement appréciée. Il a estimé que la réflexion en la matière restait prudente puisqu'elle ne visait que le premier étage d'une fusée qui en comporte trois.

Dans le domaine du gaz, le ministre a indiqué que l'on pourrait s'orienter vers une libéralisation des importations, qui serait cependant réservée aux seuls utilisateurs.

Il s'est enfin félicité du fait que le Gouvernement français avait convaincu la présidence belge de prendre le temps de la réflexion sur le sujet.

M. Marcel Daunay, rapporteur pour avis sur le budget du commerce extérieur, a souhaité attirer l'attention sur les risques que pourrait comporter la fermeture de certains postes d'expansion économique. Il a ensuite demandé comment la France pourrait faire face à la concurrence des produits en provenance de pays à bas salaire. Il a cité, à titre d'exemple, le secteur des fruits et légumes et celui du textile.

Il a rappelé qu'il était chargé, au nom de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes, de la préparation d'un rapport sur les conséquences du General agreement on tariffs and trade (GATT) sur le commerce extérieur et sur l'emploi en France. Après avoir regretté que la réunion confidentielle, qui s'est tenue hier entre le ministre et les organisations professionnelles agricoles, ait été révélée par la presse, M. Marcel Daunay, rapporteur pour avis sur le budget du commerce extérieur, s'est inquiété des conséquences négatives que ne manquerait pas d'avoir la mise en oeuvre du pré-accord de Blair House:

- d'une part, sur la balance commerciale (avec une baisse prévisible de 33 % des exportations de céréales, une chute encore plus importante des exportations de viande porcine, bovine et de produits laitiers);
- d'autre part, concernant l'obligation de mettre en jachère 30 à 35 % des terres.
- M. Gérard Longuet a soutenu qu'il employait une grande partie de son temps à rencontrer les professionnels, agricoles notamment, et qu'il était convaincu de l'intérêt pour la France du maintien de ses exportations agricoles. Il a regretté que la presse ait fait état de la réunion d'hier, estimant qu'il était préférable, pendant un certain temps, de travailler dans la discrétion pour avancer dans une réflexion commune.

S'agissant des exportations agricoles, le ministre a indiqué qu'il convenait de ne pas confondre les restrictions demandées par les partenaires nord-américains (qui concernent les exportations de produits agricoles bénéficiant de restitutions) et le reste des exportations agricoles. Il a rappelé que l'essentiel des exportations agricoles françaises, effectuées dans un cadre communautaire, ne font

pas l'objet de restitutions. A cet égard, le blé tendre constitue le premier poste exportateur français, avec 14 milliards de francs en 1992, dont l'essentiel est destiné à nos partenaires européens, le premier pays hors CEE destinataire étant la Communauté des Etats Indépendants. Les second et troisième postes à l'exportation concernent les appellations d'origine contrôlée et les eaux de vie, qui ne bénéficient d'aucune restitution. Etant pour la plupart exportés hors de la Communauté, ces produits sont sujets à rétorsion

Le pré-accord de Blair House prévoit une double restriction des exportations de produits bénéficiant de restitutions: 36 % en financement et 21 % en volume. La superficie de jachères pourrait cependant ne pas être touchée d'ici six ans, si l'on obtenait satisfaction en matière de déstockage et de lissage dans le temps, pour revenir de la référence de 1986 à celle de 1993. Il a souligné que pour les volailles et pour la viande bovine, les négociations étaient cependant dans l'impasse. Après avoir rappelé que la production de fruits et légumes n'était pas concernée par les règlements communautaires, il a estimé que la Communauté était un moindre mal, puisque les secteurs couverts par la réglementation européenne fonctionnaient plutôt mieux que les autres.

Le ministre a également jugé qu'on ne pouvait exclure une politique de limitation des productions agricoles européennes.

M. Gérard Longuet s'est ensuite montré attentif au problème des produits de substitution en céréales (PSC). Il a précisé qu'était étudiée la possibilité de faire changer «le corn gluten field» de nomenclature douanière, de façon à le soumettre aux droits de douane au titre des produits transformés. Ceci permettrait de retrouver des perspectives de débouchés intérieurs pour les céréales. Le ministre a rappelé la volonté de la France qu'aucune jachère ne soit mise en place au-delà de celles résultant de la politique agricole commune (PAC).

M. Marcel Daunay, rapporteur pour avis sur le budget du commerce extérieur, a sollicité du ministre un entretien avant l'examen du budget du commerce extérieur par la commission.

Puis, M. Francisque Collomb, rapporteur pour avis du budget de l'industrie, soulignant les difficultés du secteur automobile, a interrogé le ministre sur les mesures concrètes qu'il entendait prendre pour améliorer les conditions du commerce avec le Japon. Il a également souhaité savoir quelle politique il était envisagé d'appliquer à l'industrie textile et de l'habillement, à l'entreprise Bull et à la filière bois-meuble.

S'agissant de l'automobile, M. Gérard Longuet a souligné qu'en raison de la crise du secteur, il avait, dès son entrée en fonction, saisi la Commission des Communautés européennes d'une demande de renégociation des quotas d'importation japonais et qu'il avait obtenu satisfaction, puisque ceux-ci seraient réduits de 17 % en 1994. Il a précisé qu'était parallèlement étudié un plan communautaire de soutien à la reconversion de l'industrie automobile et a souhaité que les entreprises françaises fassent preuve de davantage de civisme dans leurs choix automobiles.

S'agissant du textile, il a rappelé que le projet de la loi sur la contrefaçon serait déposé, en premier lieu, au Sénat. Il a exposé les conditions posées par la France à l'intégration de l'accord multifibres dans le GATT et a indiqué qu'il avait transmis aux autorités communautaires une demande tendant au renforcement des contrôles douaniers chez certains de nos partenaires, ce qui permettrait de mieux s'assurer du respect de cet accord par les pays producteurs.

Il a ensuite expliqué que l'Etat, propriétaire, tiendrait ses engagements à l'égard de l'entreprise Bull mais que le nouveau président de celle-ci avait reçu un mandat très clair : préparer la mise en vente de la société sur le marché financier pour, qu'à l'avenir, les responsabilités soient assumées par des actionnaires privés.

Dans le secteur du meuble, il a fait savoir qu'il espérait que la clause de sauvegarde communautaire réclamée, par ses soins, pour faire face à la concurrence sauvage des scandinaves, puisse jouer à partir de novembre prochain. Parallèlement, il a fait part des discussions en cours pour la création d'un fonds de soutien à cette filière de 150 millions de francs.

M. Michel Souplet, excipant de sa qualité de rapporteur de la loi qui avait créé l'ADEME et d'administrateur de cette agence, a alors fait valoir les inconvénients des restrictions budgétaires frappant cet organisme et a estimé qu'à l'instar de ce que faisaient certains de nos partenaires européens, il convenait de lui donner les moyens d'une politique dynamique. L'intervenant a également regretté l'insuffisance du nombre d'attachés agricoles dans les postes d'expansion économique français dans les pays étrangers importateurs de produits agricoles. Il a, enfin, souligné les immenses avantages des biocarburants, notamment du fuel vert dont l'incorporation à hauteur de 5 % dans les gaz-oil commercialisés suffirait, selon lui, à assurer la culture d'un million d'hectares de terres.

M. Gérard Longuet a reconnu que l'ADEME n'avait pas bénéficié d'une priorité mais a jugé qu'un programme ambitieux dans le domaine bio-énergétique pourrait permettre de la valoriser, dès lors que ce programme reposerait sur «une vision utilitaire».

Evoquant les effets équivoques en termes d'exportations agricoles des postes d'expansion économique, il a mis en relief les difficultés que la volonté de reconquête agricole des Etats-Unis entraînait sur la commercialisation internationale des produits français.

Il s'est ensuit déclaré favorable au développement de l'agro-industrie, estimant qu'en la matière, la jachère énergétique était une bonne idée, mais que le principal problème à résoudre au vu des règlements internationaux était celui des sous-produits.

M. Désiré Debavelaere a alors considéré que, sur le dossier de la jachère énergétique, il était indispensable d'adresser un message clair aux agriculteurs pour les convaincre qu'ils avaient encore une utilité dans la société française.

En réponse, le ministre a estimé qu'on ne pouvait renoncer à l'expansion des marchés de céréales, tant que l'on était dans l'ignorance de la capacité des pays de l'Est à se doter d'une agriculture exportatrice et que l'on ignorait l'attractivité des produits agricoles occidentaux pour les pays d'Asie.

Abordant alors la situation financière de la Poste, M. Gérard Longuet a indiqué que, par rapport à la loi de finances pour 1993 modifiée par le collectif budgétaire, la subvention de l'Etat versée à l'exploitant public, au titre du transport de la presse, passerait de 1,7 milliard de francs cette année à 1,9 milliard en 1994.

Concernant l'article 15 du projet de loi de finances pour 1994, il a précisé que le Gouvernement serait prêt à accepter un report à septembre 1994 de l'application de cet article qui supprime l'exemption partielle de taxe professionnelle accordée à la Poste. Le ministre a précisé que cet assujettissement à la fiscalité de droit commun ne poserait pas de difficulté particulière si le contrat de plan entre la Poste et l'Etat permettait de compenser de manière satisfaisante les charges de service public incombant à l'exploitant.

Il s'est, enfin, félicité que la Poste qui cheminait vers un déficit annuel de 3 milliards de francs au premier semestre, envisage maintenant de finir l'exercice avec des pertes limitées à 800 millions de francs, grâce au plan d'économies interne et à l'augmentation du prix du timbre, décidés à son initiative.

Puis, la commission a procédé l'audition de M. Bernard Bosson ministre de l'équipement, du transport

et du tourisme, sur le projet de loi de finances pour 1994 pour le budget de l'équipement, des transports et du tourisme.

Après avoir remercié le ministre de sa présence, M. Jean François-Poncet, président, a rappelé que l'audition qui prenait place dans la discussion budgétaire était indépendante du contexte dramatique de la crise du transport aérien, mais il a toutefois souhaité que le ministre aborde les problèmes de la société Air France.

M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, du transport et du tourisme, a rappelé que son ministère bénéficiait dans le projet de loi de finances pour 1994 de 93,3 milliards de francs en autorisations de programme et de 91,1 milliards de francs en crédits de paiement soit, par rapport à la loi de finances initiale de 1993 et à structure administrative constante, une progression de, respectivement, 4,2 % et 2,4 %, ce qui constituait un effort réel dans le contexte de rigueur budgétaire actuel.

Il a ensuite présenté les actions prioritaires pour suivies par son ministère. Les investissements pour le réseau ferroviaire augmenteront de 6,9 %, afin d'honorer les contrats de plan entre l'Etat et la SNCF. Les efforts de l'Etat, en 1993 et 1994, en faveur du transport collectif urbain doubleront par rapport à l'année 1992. Le ministre, évoquant le cas de la ville de Rennes, a souhaité une plus grande transparence dans les critères qui président au choix, par une collectivité locale, du développement d'un système de transport collectif urbain.

Evoquant l'augmentation des crédits de 6,2 % en faveur des investissements routiers, hausse contestée par la Fédération nationale des Travaux publics en raison de la baisse des crédits de paiement, il a rappelé que le plan de relance routier, soutenu par le collectif budgétaire du mois de juin, permettrait d'honorer les autorisations de programme inscrites dans le projet de loi de finances pour 1994.

M. Bernard Bosson a ensuite présenté l'action du Gouvernement en faveur de la marine marchande, qui se traduit, d'une part, par un allégement de 50 % des charges patronales en faveur des navires sous pavillon métropolitain, et d'autre part, par une dotation budgétaire de 164 millions de francs en autorisations de programme en faveur de l'aide à la consolidation et la modernisation de la flotte. Il a estimé que ces mesures qui représentent un effort budgétaire réel, devraient permettre de sauver la flotte française de «l'option zéro». Il a souligné également la forte augmentation des crédits en faveur des ports maritimes.

Il a estimé que la réunion de l'administration des pêches et de l'agriculture, d'une part, et le rattachement des transports maritimes au ministère de l'équipement, d'autre part, assuraient une meilleure défense des intérêts maritimes, notamment lors des négociations communautaires. Il a cité l'exemple des ports maritimes, desservis par une seule bretelle maritime et ferroviaire dans toute la France, comme preuve de l'isolement de cette administration, préjudiciable en définitive au développement économique.

Abordant les crédits consacrés au tourisme, il a souligné l'augmentation de 30 % des dotations en faveur des «Maisons de la France», rendue nécessaire par le changement de statut à compter du 1er janvier 1994, qui leur permettra d'employer des salariés à l'étranger.

Il a relevé, s'agissant des transports aériens, que la baisse des avances remboursables serait progressivement compensée par l'augmentation des aides à la recherche, ouvrant une période de transition délicate pour le secteur.

Il s'est félicité de l'augmentation des crédits de paiement en faveur des infrastructures routières, pour la première fois depuis dix ans, afin d'améliorer l'entretien des routes, dont il a déploré le caractère insuffisant en raison de la faiblesse du soutien de l'Etat ces dernières années. Il a par ailleurs rappelé que les crédits en faveur des contrôles routiers augmenteraient de 22 % et que dix postes de contrôleurs routiers supplémentaires seraient créés. L'augmentation de 67 % en faveur des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) permettra de renforcer la sécurité en mer, notamment au regard des navires sous norme. Le ministre s'est prononcé à ce sujet en faveur de la publicité des listes de «pavillons de la honte». Il a également annoncé une hausse de 6 % du budget annexe de l'aviation civile.

M. Bernard Bosson a relevé, qu'avec une diminution nette de 980 emplois, le ministère de l'équipement, des transports et du tourisme participait à l'effort de rigueur budgétaire, mais qu'il pourrait difficilement aller au-delà en raison de dix années de baisse constante des effectifs du ministère.

Il a par ailleurs souligné que la transformation en établissement public, à compter du 1er janvier 1994, de la Météorologie nationale, interprétée à tort par les fonctionnaires de cet établissement comme une privatisation, permettrait à cet organisme de moderniser ses structures, notamment sur le plan commercial.

Il a enfin noté que le soutien aux écoles d'architecture se traduisait par une augmentation de 28 % des bourses d'enseignement, de 6 % des crédits de fonctionnement des écoles et par la création de 85 emplois.

M. Louis de Catuelan, rapporteur pour avis du budget de la marine marchande, après s'être déclaré convaincu de la nécessité d'une réorganisation administrative concernant la mer, a toutefois souligné que l'imbrication des questions halieutiques et maritimes nécessitait qu'un administrateur des affaires maritimes coordonne ces actions. Saluant l'effort fait en faveur de la sécurité en mer, il a toutefois regretté la baisse de la subvention en faveur de la Société nationale de sauvetage en mer (SNSM). Il a souligné que la création d'une amicale interparlementaire de la mer permettrait aux intérêts maritimes de mieux se faire entendre. Il a souhaité le soutien

du ministère à l'association de préfiguration de la Fondation pour le Patrimoine maritime, qu'il préside et signalé qu'elle avait réalisé une étude sur le rapport Trémel consacré aux vieux gréments. Il a enfin rappelé les difficultés que rencontraient certaines écoles de mer.

M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, du transport et du tourisme, tout en se déclarant opposé à la création d'un «sous-secrétariat d'Etat à la mer», a annoncé que son cabinet assurerait une coordination accrue avec la place de Fontenoy, citant l'exemple du suivi des CROSS.

S'agissant de la subvention en faveur de la SNSM, il a bien noté le souhait du Sénat de la maintenir à niveau constant. Il s'est par ailleurs félicité de la création de l'Amicale Interparlementaire de la mer, qui rassemble des parlementaires nationaux et européens, et bénéficiera du soutien du ministère. Il a estimé qu'elle pourrait servir de modèle pour d'autres secteurs. Il a annoncé que le directeur des ports représentera le ministère à l'association de préfiguration de la Fondation pour le Patrimoine maritime, qui bénéficiera d'une subvention de fonctionnement. Il a enfin estimé que le problème des écoles de mer nécessitait une étude approfondie.

M. Jean Huchon a évoqué le problème de certaines subdivisions des directions départementales de l'équipement (DDE) qui se trouvent dépourvues d'ingénieurs, ce qui n'est pas sans poser d'importants problèmes aux communes.

Après s'être félicité d'avoir piloté le dossier qui, dans le cadre de l'article 30 de la loi du 2 mars 1982, a donné lieu à la partition des services des DDE entre l'Etat et les collectivités locales, M. Bernard Bosson a estimé que casser l'outil déconcentré de l'Etat ne servirait pas la décentralisation. Il a souligné qu'il convenait au contraire d'accroître la transparence des services de l'Etat, d'améliorer leurs relations avec les élus et de redonner un but aux personnels.

Il a indiqué que les DDE devaient rendre un double service :

- assurer une présence sur le terrain ;
- garantir une compétence permettant de proposer des services de haute qualité aux élus.

Le ministre a indiqué qu'une réflexion en profondeur était menée sur ce sujet, qui donnerait lieu à des propositions en février ou mars 1994. Il a relevé que le Parlement, particulièrement la Haute Assemblée, aurait un rôle à jouer dans ce domaine.

M. Jean Huchon a ensuite attiré l'attention du ministre sur le fait que le désenclavement de sa région se trouve suspendu à trois décisions autoroutières.

S'agissant de la liaison Nantes-Niort, M. Bernard Bosson a indiqué que le dossier était débloqué et que seule la décision concernant l'arrivée à Niort était pour l'instant réservée.

S'agissant de la liaison Angers-Tours, le ministre a relevé que le problème de Langeais s'avérait délicat. Il a indiqué qu'il communiquerait à M. Jean Huchon une note faisant le point de l'état d'avancement des autres liaisons posant problème.

M. Désiré Debavelaere a insisté sur le problème du trafic Transmanche, accaparé par le pavillon britannique et a estimé que la réduction de charges sociales accordée au pavillon français ne suffirait probablement pas à rétablir les conditions de compétitivité nécessaires au maintien de notre pavillon pour les liaisons maritimes Transmanche.

Confirmant que les Anglais poursuivaient le but de conquérir l'ensemble du trafic transmanche, M. Bernard Bosson a relevé que ces derniers, tout en soutenant l'ultra-libéralisme, exonéraient de toute charge sociale leurs transporteurs à des fins commerciales. Il a indiqué que le Gouvernement avait été conduit à réduire de moitié les charges sociales pour le trafic passagers, qu'il avait

ainsi réalisé un énorme effort et qu'il ne pourrait malheureusement aller plus loin. Il a rappelé que le pavillon national bénéficiait également d'une aide au fonctionnement.

Puis, M. Désiré Debavelaere s'est interrogé sur l'état d'avancement de l'autoroute A 16, qui doit permettre de relier le tunnel sous la Manche (dont l'ouverture est prévue en mai 1996) à l'Ouest de la France.

A cet égard, M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, du transport et du tourisme, a indiqué qu'en dépit d'une accélération de ce programme autoroutier, 4 ans seraient encore nécessaires pour le réaliser.

M. Désiré Debavelaere a ensuite posé la question du doublement de l'autoroute A1, que le développement du trafic a rendu extrêmement dangereuse.

M. Bernard Bosson a indiqué que cet autoroute A 1 bis était actuellement en pointillé.

Il a relevé que la réalisation du programme initial préparé par M. Pierre Méhaignerie, qui prévoit le lancement de 2.500 km d'autoroutes, demanderait 10 ans, même si les sociétés d'autoroutes se voyaient autorisées à emprunter 14 milliards de francs par an (contre 10 milliards à l'heure actuelle). Il en a conclu que le développement autoroutier pourrait poser des problèmes, dans la mesure où toute nouvelle décision ne pourrait connaître de concrétisation qu'au-delà de ces 10 années.

Le ministre a toutefois considéré que l'autoroute A 1 bis pourrait bénéficier d'une priorité.

Puis, interrogé par M. Jean François-Poncet, président, sur la situation d'Air France, M. Bernard Bosson a expliqué que, dans le transport aérien, l'ultra-libéralisme avait conduit à une situation internationale «ahurissante» où la plupart des compagnies étaient en déficit et un certain nombre au bord de la faillite.

Dans ce contexte, il a précisé que le Gouvernement s'efforçait, d'une part, d'organiser une «concurrence maîtrisée» au niveau communautaire et, d'autre part, de maintenir le pavillon national de manière à ce qu'il flotte encore au XXIe siècle.

La situation actuelle d'Air France, qui a perdu 10 milliards de francs en quatre ans, et qui est la seule grande compagnie mondiale qui continue à perdre des parts de marché, lui est, en effet, apparue menacer l'avenir de ce pavillon.

M. Bernard Bosson a à ce propos indiqué que M. Attali avait été le premier président de la compagnie nationale à mettre en place des plans financiers et sociaux indispensables à son redressement. Il a estimé que les deux premiers de ces plans n'avaient pas échoué, mais que leurs effets avaient été moins rapides que la détérioration des résultats de la compagnie.

Il a regretté certaines des erreurs de gestion du troisième plan, relevant que s'il était intelligemment conçu, il n'en était pas moins «trop complexe» et qu'il avait été insuffisamment expliqué au personnel.

Après avoir rappelé le déroulement des événements qui l'avaient amené à demander le retrait de ce plan, il a regretté de ne pas avoir compris, avant leur survenance, que M. Bernard Attali, président d'Air France, qui avait déjà conduit deux plans de redressement n'était pas l'homme le mieux placé pour convaincre le personnel de l'impérieuse nécessité d'un nouvel effort.

Il a ensuite justifié sa décision par le souci d'apaisement d'une véritable révolte sociale et par la conviction qu'il était impossible de redresser une entreprise contre la volonté de ses salariés.

M. Philippe François s'est ensuite demandé si l'exaspération des personnels n'avait pas été exploitée à des fins politiques et M. Jean François-Poncet, président, s'est enquis du risque de contagion que l'attitude du Gouvernement lors de ce conflit était susceptible d'entraîner dans l'ensemble du secteur public et, au-delà, dans le secteur privé.

M. Bernard Bosson, écartant l'hypothèse d'une opération politique, a exprimé le sentiment que cette crise révélait le «véritable drame» que constitue la baisse du pouvoir d'achat dans le secteur public et parapublic depuis une dizaine d'années. Il a estimé que l'effort demandé aux personnels d'Air France était important et que seul un dialogue interne poussé pouvait en faire comprendre la nécessité. Il a, en conclusion, regretté que ce dialogue social ait été d'une insuffisance rare.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DÉFENSE ET FORCES ARMÉES

Mercredi 27 octobre 1993 - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée sous la présidence de M. Xavier de Villepin, président, la commission a d'abord décidé de proposer la candidature de M. Jacques Golliet pour représenter le Sénat au sein de la commission de la République française pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

Puis la commission a entendu l'amiral Alain Coatanéa, chef d'état-major de la marine.

L'amiral Alain Coatanéa a rappelé les deux grands systèmes de forces autour desquels était organisée la marine:

- la Force océanique stratégique (FOST), chargée de mettre en oeuvre la composante sous-marine de la dissuasion en maintenant à la mer les SNLE (sous-marins nucléaires lanceurs d'engins);
- la Force d'action navale, centrée sur les porte-avions, leur groupe aérien et les grands bâtiments amphibies, dont la mission est notamment de participer aux opérations extérieures.

Après avoir décrit la situation de la flotte et son évolution prévisible, compte tenu de l'ancienneté de certains de ses éléments, l'amiral Alain Coatanéa a présenté les grandes lignes du budget de la marine pour 1994.

Sur la base des crédits disponibles (loi de finances initiale pour 1994 augmentée des reports utilisables, comparée aux crédits de la loi de finances initiale pour 1993 amputée des annulations), les crédits du titre III (14,080 milliards) croissent de 1,3 % pour les dépenses

ordinaires et de 1 % pour les crédits de fonctionnement. Le titre V, en ressources disponibles, devrait croître de 4,4 % (24,460 milliards). Cette évolution moyenne comporte toutefois certaines diminutions, notamment pour les crédits consacrés à la FOST. L'amiral Alain Coatanéa a notamment confirmé que l'admission au service actif du porte-avions Charles de Gaulle était prévue pour le milieu de l'année 1999, et souligné l'intérêt des bâtiments de transports de chalands de débarquement de type Foudre, dont un deuxième exemplaire serait commandé en 1994.

Le chef d'état-major de la marine a ensuite répondu aux questions des commissaires.

Le président Xavier de Villepin s'est d'abord interrogé sur l'évolution des crédits consacrés à l'entretien de la flotte dont la commission s'était inquiétée dans un rapport d'information (n° 366, 1992-1993) à la suite d'une visite effectuée en région maritime Méditerranée. Puis il a questionné l'amiral Alain Coatanéa sur les perspectives d'acquisition par la marine d'avions de guet embarqués, sur la nécessité pour la marine de la poursuite du programme d'hélicoptères de transport NH 90, sur le déroulement du programme des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins de nouvelle génération (SNLE-NG) ainsi que sur l'évolution des sureffectifs actuellement constatés au sein de la direction des constructions navales (DCN).

- M. Jacques Genton a évoqué avec le chef d'état-major de la marine la date à laquelle devrait être commandé un second porte-avions nucléaire, le coût d'un tel bâtiment et les perspectives de constitution, dans l'avenir, d'un groupe aéronaval européen.
- M. Michel Poniatowski a questionné l'amiral Alain Coatanéa sur la place de la marine française dans le monde, sur sa composition dans les dix ans qui viennent, et sur l'évolution des flottes russe et japonaise.
- M. Marc Lauriol s'est interrogé sur l'ampleur de l'effort financier nécessaire dans les années à venir pour permettre à la marine de conserver ses capacités actuelles,

ainsi que sur la furtivité et la discrétion des nouvelles frégates françaises.

- M. Jacques Habert s'est inquiété de l'insuffisance du nombre d'hélicoptères de la marine et de son trop faible taux d'encadrement.
- M. Albert Voilquin a évoqué avec l'amiral Alain Coatanéa les crédits consacrés aux munitions, les exercices à tirs réels et le niveau des stocks de munitions.
- MM. Paul Caron, Philippe de Gaulle et Michel Poniatowski ont interrogé le chef d'état-major de la marine sur le degré de féminisation des personnels de la marine. M. Philippe de Gaulle a, à cet égard, souligné l'importance des aménagements nécessaires pour permettre la présence de femmes au sein des équipages et la nécessité de restrictions pour leur emploi dans des fonctions de combat; il a également déploré que cette question de la féminisation des personnels de la marine n'ait pas été soumise au Parlement.
- M. Philippe de Gaulle a enfin questionné l'amiral Alain Coatanéa sur la composition actuelle et à venir de la force océanique stratégique, sur la nécessité de procéder à de nouveaux essais nucléaires, sur les programmes de missiles antiaériens, et sur l'activité de la commission permanente des essais de la flotte.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi sous la présidence de M. Xavier de Villepin, président, la commission a entendu l'amiral Jacques Lanxade, chef d'état-major des armées.

Après avoir évalué l'état de la menace et le contexte géostratégique dans lequel s'inscrit l'effort de défense français, relevant notamment divers facteurs préoccupants en Russie et en Afrique subsaharienne, l'amiral Jacques Lanxade, chef d'état-major des armées, a souligné les difficultés rencontrées par les organisations internationales -ONU (Organisation des Nations Unies),

Alliance atlantique, UEO (Union de l'Europe occidentale) et CSCE (Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe)- face à la multiplication des conflits régionaux.

Selon l'amiral Jacques Lanxade, d'importantes questions devront ainsi être tranchées par le Livre blanc sur la défense et la loi de programmation pour les années 1995-2000, qui devrait être soumise au Parlement au printemps 1994 : appréciation de la menace, place de la sécurité dans la construction européenne, rôle de la dissuasion nucléaire, volume des forces conventionnelles, maintien du service national, définition du niveau de ressources consacrées à la défense... Puis le chef d'état-major des armées a montré que le contexte stratégique actuel impliquait le maintien de movens de dissuasion et l'amélioration de la capacité à participer à la gestion des crises. Parmi les réformes mises en oeuvre parallèlement aux réductions de format de nos armées, l'amiral Jacques Lanxade a notamment rappelé la création de la Direction du renseignement militaire, d'état-majors interarmées, de réservoirs de forces, ainsi que la mise en place du Corps européen qui sera pleinement opérationnel en 1995.

Evoquant alors les crédits consacrés aux différents modules composant le titre V (dépenses d'équipement) du budget de la défense, l'amiral Jacques Lanxade a noté la diminution des crédits pour 1994 consacrés à la dissuasion et la baisse des moyens liés au module "espace, communications et renseignement", au sein duquel l'espace fait cependant l'objet d'une progression significative.

Le chef d'état-major des armées a ensuite souligné l'augmentation des crédits liés aux opérations aéromaritimes et aéroterrestres et aux soutiens, ainsi que la stabilité du module "préparation de l'avenir".

Puis l'amiral Jacques Lanxade a précisé les moyens consacrés au fonctionnement des armées (titre III), relevant tout particulièrement l'interruption de la déflation des effectifs militaires. L'amiral Jacques Lanxade a ensuite estimé satisfaisant le niveau des crédits ainsi affectés à la défense pour 1994. Notant qu'il s'agissait d'un budget de transition qui permet de préserver toutes les options possibles, le chef d'état-major des armées a précisé que le coût des opérations extérieures s'élèverait à plus de 6 milliards de francs pour l'année 1993, posant de ce fait un sérieux problème d'imputation budgétaire, puisque le ministère de la défense n'avait été jusqu'ici remboursé qu'à hauteur de 2.8 milliards.

Le chef d'état-major des armées a ensuite répondu aux questions des commissaires.

- M. Xavier de Villepin, président, s'est interrogé d'une part sur l'avenir de la dissuasion et les perspectives d'évolution des programmes nucléaires français, d'autre part sur la possibilité de mettre au point des capacités de simulation sans nouveaux essais nucléaires.
- M. Jacques Genton a souhaité connaître les bases financières qui présideraient à l'élaboration de la loi de programmation. Il a interrogé le chef d'état-major des armées sur le format souhaitable des armées à l'horizon de l'an 2000.

Après avoir souhaité que le Parlement puisse être informé sur l'élaboration du Livre blanc de la défense, M. Michel d'Aillières a souligné l'intérêt pour la France de participer à certains organismes de l'OTAN dont elle est actuellement absente et de contribuer au renforcement de l'Union de l'Europe occidentale. Il s'est par ailleurs interrogé sur les crédits consacrés en 1994 aux armes dites "intelligentes" et aux perspectives en matière de défense antimissile.

M. Gérard Gaud a rejoint les propos de M. Michel d'Aillières sur les relations entre la France et l'Alliance atlantique. Après avoir rappelé les options relatives aux missiles sol-sol du plateau d'Albion envisagées par M. Xavier de Villepin, président, dans son rapport d'information (n° 90, 1991-1992) sur l'évolution des armements

nucléaires en France (abandon pur et simple, modernisation, ou choix d'un missile mobile), M. Gérard Gaud s'est inquiété de l'avenir de la composante sol-sol des forces nucléaires. Il a fait valoir l'important impact économique des installations du plateau d'Albion pour les départements de la Drôme et du Vaucluse.

- M. Albert Voilquin a déploré les reports successifs des programmes d'équipements militaires. Il a d'autre part souligné la nécessité d'améliorer les conditions de vie et de travail des personnels notamment en consentant un nouvel effort au profit du fonctionnement des unités. Enfin, M. Albert Voilquin s'est interrogé sur le rôle des réserves et sur l'avenir de la notion de mobilisation.
- M. Michel Caldaguès, évoquant notamment le cas de la création du Corps européen, a regretté que les institutions existant en matière de défense ne puissent avoir une action efficace faute d'objectifs clairs préalablement définis.

Après s'être inquiété de l'avenir de la dissuasion nucléaire, M. Philippe de Gaulle s'est interrogé sur les méthodes d'élaboration du Livre blanc sur la défense et en particulier sur le rôle du Parlement en la matière. Il a par ailleurs regretté que le Parlement ne soit pas consulté sur le mouvement actuel de féminisation des armées et souhaité que les femmes ne soient pas engagées dans des opérations de combat. Il a fait valoir la paupérisation des officiers affectés en région parisienne. Il a souhaité obtenir des précisions sur le rôle et les fonctions de l'inspecteur général de la marine. Enfin, M. Philippe de Gaulle s'est interrogé sur le point de savoir si les forces françaises n'étaient pas engagées sur un trop grand nombre de théâtres extérieurs.

M. Jacques Habert et le chef d'état-major des armées ont enfin eu un échange de vues sur le programme d'obus dit intelligent développé en coopération avec la Suède.

Jeudi 28 octobre 1993 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président. La commission a entendu M. Jean-Bernard Mérimée, ambassadeur, représentant permanent de la France auprès des Nations Unies.

M. Jean-Bernard Mérimée a tout d'abord présenté un bilan des changements quantitatifs survenus aux Nations Unies au cours de ces trois dernières années. A cet égard, M. Jean-Bernard Mérimée a relevé l'augmentation des activités des Nations Unies, dont témoignent l'augmentation du nombre des séances officielles et informelles du Conseil de sécurité, qui siège désormais en permanence, l'accroissement du nombre de déclarations et de résolutions du Conseil de Sécurité, ainsi que le doublement du nombre d'opérations de maintien de la paix entre 1991 et 1993.

Puis le représentant permanent de la France auprès des Nations Unies a souligné l'incidence financière de ces différentes évolutions, indiquant que le budget régulier de l'ONU était passé de 6 milliards de francs en 1991 à 7,8 milliards en 1993, et que les crédits consacrés aux opérations de maintien de la paix s'élevaient désormais à 21 milliards de francs au lieu de 3 milliards en 1991. Ainsi que l'a précisé M. Jean-Bernard Mérimée, la quote-part française représentait 6 % du budget régulier des Nations Unies (25 % pour les Etats-Unis), et la participation française aux opérations de maintien de la paix équivalait à 7,6 % des crédits qui leur sont consacrés (30 % pour les Etats-Unis).

Parmi les changements qualitatifs qui ont récemment affecté l'évolution de l'ONU, M. Jean-Bernard Mérimée a cité la transformation du Conseil de Sécurité en centre de décision actif, du fait de la multiplication de conflits consécutive à l'effondrement de l'Empire soviétique, ainsi que le passage à l'unanimité comme mode de décision.

M. Jean-Bernard Mérimée a également fait observer que si les possibilités de maîtriser les conflits avaient,

selon lui, progressé, permettant aux Nations Unies d'atténuer les risques caractéristiques de l'époque actuelle, par le biais notamment de décisions d'embargo, en revanche le Conseil de Sécurité n'avait pas connu d'augmentation parallèle des moyens susceptibles de mettre fin aux conflits.

Evoquant alors les dix-huit opérations de maintien de la paix actuellement conduites sous l'égide des Nations Unies, M. Jean-Bernard Mérimée a remarqué certains risques de dérive politique des interventions humanitaires, susceptibles d'affecter la neutralité des Nations Unies. Il a, par ailleurs, rappelé les réticences américaines à la création de "forces armées des Nations Unies". Celles-ci risquaient alors de devoir limiter leur action à la diplomatie préventive, à des opérations traditionnelles de maintien de la paix et aux sanctions économiques. M. Jean-Bernard Mérimée a ensuite relevé que le coût pour la France de ces opérations s'élevait à 1,6 milliard de francs, auquel il convient d'ajouter le surcoût imputable. pour le budget de la défense, aux 9.928 militaires français engagés, et qui s'élevait à 6,2 milliards de francs pour 1993

Le représentant permanent de la France auprès des Nations Unies a ensuite estimé que la participation française à onze opérations de maintien de la paix confortait son siège de membre permanent au Conseil de Sécurité. Puis M. Jean-Bernard Mérimée a observé l'importance de l'influence française aux Nations Unies, notant que le succès fréquent des positions et des candidats défendus par la France traduisait le rôle de "multiplicateur d'influence" joué par l'ONU dans le rayonnement diplomatique de la France.

M. Jean-Bernard Mérimée a ensuite répondu aux questions des commissaires.

En réponse à M. Xavier de Villepin, président, M. Jean-Bernard Mérimée a indiqué que la France ne disposait pas à l'ONU d'une "clientèle" à travers certains pays avec lesquels elle est traditionnellement liée, mais qu'elle partageait des thèses communes avec de nombreux pays "non alignés".

M. Jean-Bernard Mérimée a précisé à M. Xavier de Villepin, président, qu'une diminution de nos effectifs militaires actuels n'aurait pas d'incidence politique négative sur la position d'ores et déjà acquise par la France par ses engagements extérieurs importants.

Avec MM. Michel d'Aillières, Gérard Gaud, Michel Crucis et Jacques Habert, M. Jean-Bernard Mérimée a précisé les mécanismes qui conduisaient à la mise en place d'une opération de maintien de la paix : celle-ci était élaborée par le Département des opérations de maintien de la paix du secrétariat de l'Organisation ; cette instance dispose du concours d'un général, ainsi que de plusieurs officiers supérieurs parmi lesquels trois Français. Il a reconnu toutefois que, bien que récemment étoffé, le dispositif militaire restait encore aujourd'hui relativement limité.

S'agissant des règles d'engagement des troupes de l'ONU en opération à l'extérieur, M. Jean-Bernard Mérimée a précisé qu'elles demeuraient fondées sur la légitime défense, mais aussi sur l'appréciation du chef de l'opération qui peut décider ou non, dans le cadre du mandat, de recourir éventuellement à la force. Il a fait observer que c'est l'absence de moyens militaires adaptés qui contraignait le plus souvent les chefs de détachement, dans une situation précise, à ne pas recourir à la force.

M. Jean-Bernard Mérimée a enfin indiqué que le comité d'état-major n'avait qu'une existence formelle et que l'opposition de certaines grandes puissances à l'existence d'une véritable "armée de l'ONU" le confinerait encore longtemps dans ce statut.

En réponse à M. Gérard Gaud, M. Jean-Bernard Mérimée a indiqué qu'un rôle accru de l'Organisation des Nations-Unies dans le domaine du développement pourrait consister à proposer des voies alternatives aux règles aujourd'hui définies essentiellement par le Fonds monétaire international (FMI) ou la Banque mondiale.

M. Bernard Guyomard a ensuite interrogé M. Jean-Bernard Mérimée sur l'évolution de la composition du Conseil de Sécurité et la place des fonctionnaires français dans l'organigramme de l'ONU. M. Jean-Bernard Mérimée a indiqué que la modification de la composition du Conseil de sécurité était désormais à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Si l'accession de l'Allemagne et du Japon en tant que membres permanents du Conseil était étudiée positivement, il conviendrait d'approfondir la réflexion en ce qui concerne les modalités de participation d'autres Etats représentant l'Afrique, l'Amérique latine et l'Asie.

Après avoir reconnu que la présence de fonctionnaires français au sein de l'ONU pouvait être renforcée, M. Jean-Bernard Mérimée a précisé à MM. Bernard Guyomard et Jacques Habert que si l'usage de la langue française à l'Organisation des Nations Unies était théoriquement bien protégé, il n'en allait pas toujours de même dans la pratique.

M. Jean-Bernard Mérimée a reconnu avec M. Paul Caron qu'au cours de l'opération de l'ONU au Cambodge, la coopération avec certains pays anglo-saxons n'avait pas été toujours aisée, mais que les effets de cette situation avaient toutefois été très limités.

En réponse à M. Jacques Durand-Chastel, M. Jean-Bernard Mérimée a précisé qu'un mois de trésorerie pour l'Organisation des Nations Unies représentait entre 300 et 400 millions de dollars. Les arriérés de paiement imputables à certains pays avaient donc des incidences sévères sur le fonctionnement de l'Organisation.

A MM. André Boyer et Jacques Habert, M. Jean-Bernard Mérimée a précisé qu'il lui semblait exclu que le Président Jean-Bertrand Aristide soit en mesure de retourner en Haïti à la date initialement prévue et que les navires américains et la frégate française

naviguant près des côtes haïtiennes avaient pour mission de veiller au respect du blocus imposé par les Nations Unies.

M. Jacques Habert a débattu avec M. Jean-Bernard Mérimée de l'intérêt que représentait la langue française pour le langage diplomatique, par sa clarté et sa précision. Il s'est félicité par ailleurs de ce que l'ambition de la France aux Nations Unies pouvait consister à "dire le droit". Il a enfin souhaité que le terme de "devoir d'assistance humanitaire" soit préféré à celui de "droit d'ingérence" souvent mal perçu.

AFFAIRES SOCIALES

Mardi 26 octobre 1993 - <u>Présidence de M. Charles Descours, vice-président.</u> La commission a procédé à l'examen des amendements au projet de loi n° 14 rectifié (1993-1994) relatif à la santé publique et à la protection sociale.

A la suite d'une intervention de M. Claude Huriet. rapporteur, la commission a d'abord adopté trois nouveaux amendements à ce projet de loi. Le premier tend à supprimer l'article 28 du projet, qui prolonge d'une année la durée de la période transitoire au cours de laquelle les produits stables peuvent être distribués par les seuls établissements de transfusion sanguine. Le deuxième amendement reporte au 31 décembre 1995 la date limite de dépôt des demandes d'autorisation de mise sur le marché ou d'enregistrement des médicaments homéopathiques mentionnée à l'article 12 du projet de loi. Le troisième amendement, après l'article 29, tend à modifier l'article L. 44-2 du code de la santé publique à la suite d'un avis rendu par le Conseil d'Etat le 9 octobre 1993 et de la publication des directives européennes du 3 mai 1989 et du 19 juillet 1991 qui précisent que sont licites les examens sur sujets sains consistant à injecter des produits radiopharmaceutiques sans finalité de diagnostic ou de thérapeutique directe, mais dans le seul but de présenter une demande d'autorisation de mise sur le marché.

La commission a ensuite procédé à la rectification de ses amendements n°s 2, 5, 7, 16, 18, 25, 29, 45, 46 et 48.

Elle a émis un avis défavorable à la motion présentée par Mmes Hélène Luc, Marie-Claude Beaudeau, Jacqueline Fraysse-Cazalis, Michelle Demessine et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à opposer la question préalable, ainsi qu'à l'amendement n° 82, présenté par les mêmes auteurs <u>avant l'article premier</u> tendant à prévoir une affiliation automatique de tous les français à la sécurité sociale. Elle a également émis un avis défavorable à l'amendement n° 52 présenté par MM. Franck Sérusclat, Charles Metzinger, Mme Marie-Madeleine Dieulangard, M. Claude Estier et les membres du groupe socialiste créant un fonds de solidarité maladie et maternité. A cette occasion, M. Charles Descours a indiqué que la commission souscrivait aux objectifs poursuivis par ces deux amendements, sans pouvoir toutefois accepter l'organisation d'un débat sur une réforme d'ensemble de la protection sociale en France à l'occasion de l'examen de ce projet.

A l'article premier, la commission a considéré que les amendements n° 83 présenté par Mmes Jacqueline Fraysse-Cazalis, Michelle Demessine, Marie-Claude Beaudeau et les membres du groupe communiste et apparenté et n° 53 présenté par MM. Franck Sérusclat, Charles Metzinger, Mme Marie-Madeleine Dieulangard, M. Claude Estier et les membres du groupe socialiste et apparenté, étaient satisfaits par les amendements de la commission. Elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 84 présenté par Mmes Hélène Luc, Jacqueline Fraysse-Cazalis, Michelle Demessine, Marie-Claude Beaudeau et les membres du groupe communiste et apparenté.

Après l'article 2, la commission a émis un avis défavorable à l'encontre des amendements n°s 54 à 56 tendant à insérer dans le projet trois articles additionnels visant à réformer les dispositions en vigueur relatives à la protection sociale des personnes de nationalité étrangère en situation irrégulière sur le territoire français.

A l'article 3, elle a émis un avis défavorable aux amendements n°s 57 et 58 présentés par MM. Franck Sérusclat, Charles Metzinger, Mme Marie-Madeleine Dieulangard, M. Claude Estier et les membres du groupe socialiste et apparenté améliorant la protection sociale des

ayants-droit des détenus et des anciens détenus de nationalité étrangère en situation irrégulière en France.

Elle a considéré que les amendements n°s 93 et 112, présentés pour le premier par M. Bernard Seillier et le second par M. Alain Vasselle, étaient satisfaits respectivement par les amendements de la commission et par le texte du projet de loi.

A l'article 4, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement de précision n° 59 présenté par MM. Franck Sérusclat, Charles Metzinger, Mme Marie-Madeleine Dieulangard, M. Claude Estier et les membres du groupe socialiste et apparenté.

Après l'article 6, elle a émis un avis défavorable au sous-amendement n° 81, présenté par M. Charles Descours et tendant à effectuer un dépistage systématique de l'infection par le virus de l'immuno-déficience humaine chez les détenus atteints d'une maladie infectieuse évolutive.

Après l'article 7, elle a émis un avis défavorable aux amendements n°s 60, 113 et 61 présentés par MM. Franck Sérusclat, Charles Metzinger, Mme Marie-Madeleine Dieulangard, M. Claude Estier et les membres du groupe socialiste et apparenté relatifs à la publicité en faveur des médicaments. En revanche, elle a proposé un avis favorable pour les amendements n°s 62 et 63 présentés, sur le même sujet, par les mêmes auteurs.

Après l'article 7, elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 96 présenté par M. Georges Treille et les membres du groupe de l'Union centriste et a estimé que l'amendement n° 64 présenté par les auteurs socialistes précités était satisfait par les amendements de la commission.

A l'article 9, elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 65 présenté par les mêmes auteurs.

A l'article 10, elle a exprimé la même position sur l'amendement n° 97 présenté par M. Georges Treille et les membres du groupe de l'Union centriste.

A l'article 13, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 119 présenté par M. Dominique Leclerc eu égard au caractère d'ordre réglementaire des dispositions proposées.

Après l'article 13, elle a émis un avis favorable, sous réserve de ce que seront les intentions du Gouvernement, aux amendements n°s 122 à 127 et 98 à 102, présentés respectivement par M. Etienne Dailly et M. Georges Treille et les membres du groupe de l'Union centriste, relatifs à la pharmacie d'officine. A cette occasion, plusieurs membres de la commission ont observé que ces amendements auraient pu à eux seuls constituer un projet de loi spécifique.

A l'article 17, elle a émis un avis défavorable aux amendements n°s 66 et 85 relatifs aux compétences et au financement de l'Agence du médicament et présentés, pour le premier, par MM. Franck Sérusclat, Charles Metzinger, Mme Marie-Madeleine Dieulangard et les membres du groupe socialiste et apparenté et le second par Mmes Jacqueline Fraysse-Cazalis, Michelle Demessine, Marie-Claude Beaudeau et les membres du groupe communiste et apparenté.

A l'article 18 et après cet article, la commission a adopté une position identique à l'égard de deux amendements n°s 120 et 121 présentés par MM. Guy Cabanel et Charles Descours et tendant à détacher la section hydrologie du Laboratoire national de la santé de l'Agence du médicament.

A l'article 19, la commission a également émis un avis défavorable à l'encontre de trois amendements proposant la suppression de cet article, à savoir les amendements n°s 86, 107 et 67 respectivement présentés par Mmes Jacqueline Fraysse-Cazalis, Michelle Demessine, Marie-Claude Beaudeau et les membres du groupe com-

muniste et apparenté, MM. Charles Descours et Alain Vasselle et MM. Franck Sérusclat, Charles Metzinger, Mme Marie-Madeleine Dieulangard, M. Claude Estier et les membres du groupe socialiste et apparenté.

Elle a proposé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 108 présenté par MM. Charles Descours et Alain Vasselle et, <u>après l'article 19</u>, a émis un avis favorable à l'amendement n° 94 présenté par Mme Anne Heinis.

A l'article 20, elle a émis un avis défavorable aux amendements de suppression n°s 87 et 68 respectivement proposés par Mmes Jacqueline Fraysse-Cazalis, Michelle Demessine, Marie-Claude Beaudeau et les membres du groupe communiste et apparenté et MM. Franck Sérusclat. Charles Metzinger, Mme Marie-Madeleine Dieulangard, Claude Estier et les membres du groupe socialiste et apparenté. Elle a émis le même avis à l'égard de l'amendement n° 106 présenté par M. Charles Descours et tendant à instituer un taux d'occupation de 50 % en-deça duquel, au bout d'un an. l'autorisation de fonctionner peut être retirée à un établissement de santé. La commission a estimé que l'amendement n° 95 présenté par Mme Anne Heinis était satisfait par les amendements de la commission, et a donné un avis favorable à l'adoption de l'amendement n° 69, de portée rédactionnelle, présenté par MM. Franck Sérusclat. Charles Metzinger. Mme Marie-Madeleine Dieulangard, M. Claude Estier et les membres du groupe socialiste et apparenté. Elle a émis un avis défavorable à l'égard de l'amendement n° 109 présenté par Mme Anne Heinis et estimé que l'amendement n° 70 présenté par MM. Franck Sérusclat, Charles Metzinger, Mme Marie-Madeleine Dieulangard, M. Claude Estier et les membres du groupe socialiste et apparenté était satisfait par les amendements de la commission.

Toujours à l'article 20, elle a émis un avis défavorable aux amendements n° 110, présenté par Mme Anne Heinis, et n° 114 présenté par M. Alain Vasselle, estimant que ce dernier pouvait être préjudiciable aux établissements de santé, malgré son objectif d'assouplissement des délais de mise en oeuvre des restructurations hospitalières.

Elle a émis un avis défavorable à l'égard de l'amendement n° 71, considérant que le délai de huit mois souhaité par ses auteurs comme devant séparer la décision administrative du retrait effectif était trop long. M. Claude Huriet, rapporteur, a cependant précisé que des engagements devaient être obtenus du Gouvernement afin que les établissements de santé bénéficient de la garantie qu'en cas d'une telle décision, ils soient mis en mesure de respecter leurs obligations, en matière notamment de respect des délais de préavis de licenciement.

Elle a ensuite émis un avis favorable à l'amendement n° 111 présenté par Mme Anne Heinis et un avis défavorable à l'amendement n° 72 présenté par MM. Franck Sérusclat, Charles Metzinger, Mme Marie-Madeleine Dieulangard, M. Claude Estier et les membres du groupe socialiste et apparenté, prévoyant l'institution d'une dotation financière destinée à la prise en charge des coûts engendrés par une décision de retrait d'autorisation et supportés, en l'état du projet de loi, par les seuls établissements de santé.

Avant l'article 21, elle a procédé de même à l'égard de l'amendement n° 115 présenté par M. Alain Vasselle. M. Claude Huriet, rapporteur, a toutefois estimé que cet amendement présentait l'avantage de poser le problème des restructurations.

A l'article 21, elle a opposé un avis défavorable à l'amendement n° 88 présenté par Mmes Marie-Claude Beaudeau, Jacqueline Fraysse-Cazalis, Michelle Demessine et les membres du groupe communiste et apparenté, ainsi qu'aux amendements n°s 73 et 74 présentés par MM. Charles Metzinger, Franck Sérusclat, Mme Marie-Madeleine Dieulangard, M. Claude Estier et les membres du groupe socialiste et apparenté.

A l'article 22, elle a constaté que l'amendement n° 89, présenté par Mmes Marie-Claude Beaudeau,

Fraysse-Cazalis, Michelle Demessine et les membres du groupe communiste et apparenté tendant à la suppression de cet article, était satisfait par celui de la commission.

A l'article 23, elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 75 présenté par les mêmes auteurs ; elle a émis le même avis à l'encontre des amendements n°s 76 et 77 présentés par MM. Franck Sérusclat, Charles Metzinger, Mme Marie-Madeleine Dieulangard, M. Claude Estier et les membres du groupe socialiste.

A l'article 30, elle a émis un avis défavorable à l'égard de deux amendements identiques, présentés par MM. Franck Sérusclat, Charles Metzinger, Mme Marie-Madeleine Dieulangard, M. Claude Estier et les membres du groupe socialiste (n° 78) et M. Jacques Machet et les membres du groupe de l'Union centriste (n° 105) ainsi qu'aux amendements socialistes n°s 79 et 80.

Elle a en revanche proposé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 116 présenté par M. Alain Vasselle et tendant à prévoir une exonération des charges sociales pour les personnes recrutées par tout bénéficiaire de l'allocation d'éducation spécialisée ou d'adulte handicapé afin de l'assister dans les actes essentiels de la vie quotidienne.

Après l'article 30, elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 50 présenté par M. Henri de Raincourt et réformant la procédure d'attribution de l'allocation compensatrice pour tierce personne ainsi que son régime juridique lorsque celle-ci est demandée par une personne âgée de plus de soixante ans.

A l'article 34, elle a émis un avis défavorable à l'adoption de deux amendements n°s 90 et 91 présentés par Mmes Marie-Claude Beaudeau, Jacqueline Fraysse-Cazalis, Michelle Demessine et les membres du groupe communiste et apparenté, et rendant obligatoire le régime local de sécurité sociale d'Alsace-Moselle.

Après l'article 36, elle a constaté que l'amendement n° 118 présenté par MM. Jean-Paul Hammann, Lucien Neuwirth et Jean Chérioux était satisfait par celui proposé par la commission.

A l'article 37, elle a opposé un avis défavorable à l'amendement n° 92 présenté par Mmes Marie-Claude Beaudeau, Jacqueline Fraysse-Cazalis, Michelle Demessine et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à supprimer cet article.

Enfin, <u>après l'article 37</u>, elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 117 présenté par M. Paul Blanc et tendant à réformer le mode de calcul de la remise de gestion versée aux mutuelles étudiantes.

Puis, la commission a désigné M. José Balarello comme rapporteur de sa proposition de loi n° 28 (1993-1994), relative à l'attribution des logements par les organismes d'habitation à loyer modéré.

En revanche, la commission n'a pas désigné de rapporteur sur la proposition de loi n° 12 (1993-1994) tendant à modifier la loi du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme.

Enfin, elle a désigné M. Guy Robert comme candidat du Sénat pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Mercredi 27 octobre 1993 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président - La commission a tout d'abord procédé à l'examen en première lecture du rapport de MM. Louis Souvet et Jean Madelain sur le projet de loi quinquennale n° 5 (1993-1994), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle.

M. Louis Souvet a d'abord indiqué que ce texte, attendu depuis plusieurs mois avec une impatience née de la dégradation régulière de la situation de l'emploi, visait à répondre, d'après son exposé des motifs, à quatre objectifs:

- favoriser la création d'emplois et l'accès à l'emploi ;
- assouplir l'organisation du travail pour mieux répondre aux besoins des salariés et de l'entreprise;
- valoriser et décentraliser la formation professionnelle et l'insertion des jeunes ;
- enfin, moderniser et déconcentrer le service public de l'emploi.

Il a souligné que l'Assemblée nationale ne l'avait pas considérablement amendé. Parmi les modifications les plus importantes qu'elle y a apportées, il a relevé l'extension du contrat d'insertion professionnelle aux jeunes diplômés rencontrant des difficultés particulières d'insertion, la création d'un diplôme de maître d'apprentissage, l'étude du rapprochement entre l' Agence nationale pour l'emploi (ANPE) et l'Union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (UNEDIC), le versement par l'UNEDIC d'une indemnité compensatrice en cas de reprise d'un travail rémunéré à un taux inférieur à l'allocation de chômage, ou encore la possibilité d'assouplir la réglementation du repos compensateur pour heures supplémentaires avec l'avis conforme du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel lorsqu'il n'y a pas de délégués syndicaux susceptibles de négocier des conventions ou des accords d'entreprise.

Il a noté toutefois qu'un certain nombre de propositions ont été reportées à d'autres débats, en particulier celles concernant notamment la famille, les handicapés, la protection sociale ou les négociations avec les fonctionnaires.

Il a ensuite indiqué que les amendements qu'il proposait au titre des aides à la création et à l'accès à l'emploi ont essentiellement trois buts : rétablir une certaine égalité entre différentes catégories de travailleurs, lever certains obstacles au développement des mesures d'insertion, faciliter la création et le développement des entreprises. En ce qui concerne l'allègement du coût du travail, il s'est, en premier lieu, félicité de l'affirmation du caractère structurel de la réforme et de la mise en place d'un dispositif destiné à limiter les effets de seuils. L'échéancier initialement annoncé (budgétisation complète des cotisations d'allocations familiales en dix ans), même s'il reste subordonné au rétablissement des équilibres budgétaires, devrait ainsi être respecté, conférant à la réforme entreprise un caractère irréversible.

Toutefois, il a souhaité conforter le caractère structurel de cette réforme en la rendant plus générale. Les travailleurs non salariés sont en effet les grands absents du projet de loi puisqu'ils ne bénéficient pas des mesures de budgétisation des cotisations familiales : le Gouvernement, oubliant qu'il s'est engagé à revoir la structure des prélèvements obligatoires, considère que la budgétisation ne doit concerner que les bas salaires, trop lourdement taxés au regard des qualifications. Mais cette analyse néglige d'une part le principe d'égalité devant les charges publiques, puisque les non-salariés paieront deux fois pour la politique familiale, comme cotisant et comme assujetti à la contribution sociale généralisée (CSG), d'autre part, les effets sur l'emploi que pourrait avoir, notamment dans le secteur de l'artisanat, un allègement de leurs charges personnelles.

Par ailleurs, toujours dans le but d'abaisser le coût du travail, il a présenté un amendement prévoyant une exonération totale de cotisations dès la promulgation de la loi pour tous les gains et rémunérations égaux ou inférieurs à 1,6 salaire minimum d'insertion (SMIC) versés par des entreprises nouvellement créées et dont les effectifs ne dépasseraient pas un certain seuil. Cette mesure anticipe sur le régime applicable seulement à partir de 1998.

S'agissant du développement des petites et moyennes entreprises, il a souligné les contraintes liées au système de représentation du personnel. C'est pour réduire le handicap que peut représenter la place trop importante de ces institutions dans le fonctionnement de l'entreprise que le projet de loi propose de fusionner les délégations de certaines d'entre elles et de regrouper les procédures de mise en place. Loin de porter atteinte à la représentation du personnel, ces mesures devraient au contraire leur donner un souffle nouveau, en favorisant la participation aux élections, en facilitant l'exercice des mandats et sans doute en levant les réticences aux candidatures de salariés. On sait en effet que de nombreuses entreprises n'ont pas d'institutions représentatives du personnel, ce que déplorent nombre de chefs d'entreprises qui, de ce fait, n'ont pas d'interlocuteur.

Il a donc présenté plusieurs amendements visant ainsi à ouvrir la possibilité de fusion des délégations aux entreprises jusqu'à deux cents salariés, au lieu de cent dans le projet de loi, et à faire en sorte que la concomitance de date pour les élections au comité d'entreprise et les élections des délégués du personnel, et que la fusion des délégations interviennent au premier renouvellement du comité d'entreprise afin d'éviter que les actions entreprises par le comité dans le cadre de ses attributions sociales et culturelles ne soient pas perturbées.

S'agissant de l'organisation du travail, il a souligné qu'une des voies proposées pour, sinon supprimer, du moins réduire le chômage, à savoir la réduction du temps de travail se heurte à de nombreux obstacles : pour les entreprises qui auront du mal à absorber les surcoûts salariaux que cela suppose dans un environnement économique déprimé, et qui, pour nombre d'entre elles, subiraient la concurrence d'entreprises étrangères n'appliquant pas les mêmes réductions d'horaire; pour les ménages qui verraient leur pouvoir d'achat se réduire, ce qui conduirait sans doute encore davantage à une augmentation de l'épargne, à une baisse de la consommation et peut-être à une relance du travail au noir; pour l'Etat, enfin, qui ne manquerait pas d'être sollicité au travers des régimes sociaux ou de la fiscalité pour soutenir d'une façon ou d'une autre ces initiatives.

Pour autant, il a considéré qu'il ne fallait pas rejeter cette voie qui doit être expérimentée avec prudence, hors de toute contrainte des modes. Il a proposé d'adopter ces dispositions, sous réserve de quelques aménagements, et d'enrichir le projet de plusieurs dispositions nouvelles, soit pour supprimer des dispositions obsolètes, comme l'interdiction du travail de nuit des ouvriers boulangers, soit pour améliorer certains dispositifs comme l'annualisation de la pré-retraite progressive.

Conscient des intérêts contradictoires évoqués à l'occasion du repos dominical, M. Louis Souvet, rapporteur, a rappelé qu'il n'avait pas souhaité infléchir fondamentalement la législation actuelle, complétée par l'article 29 du projet de loi, mais simplement élargir la notion de détente et de loisir en ne la limitant pas aux activités sportives, récréatives et culturelles, trop restrictives par rapport aux activités de loisir des Français, et augmenter le nombre des dérogations -de trois à sept- susceptibles d'être accordées par le maire afin, là encore, de répondre à une demande sociale et au souci de nombreux élus d'animer leur ville.

Il a rappelé que de très nombreuses entreprises, petites ou moyennes, ne disposant pas de représentation syndicale, soit parce que la loi ne leur en fait pas obligation, soit parce qu'aucun candidat ne s'est manifesté sont donc dans l'impossibilité de négocier des accords d'entreprise, ni même d'adapter des accords de branche.

Dans ce cas, il a considéré qu'il fallait ouvrir la possibilité d'un dialogue entre le chef d'entreprise et les représentants du personnel pour mettre en place une organisation du travail annualisée, que celle-ci soit entièrement nouvelle, dans le respect des dispositions légales, ou adaptée d'accords de branche. Pour garantir l'équilibre du texte ainsi élaboré, qu'on ne peut qualifier de convention ou d'accord au sens de l'article L. 132-2, celui-ci devra être communiqué à l'inspecteur du travail. M. Louis Souvet, rapporteur, a néanmoins estimé qu'il n'y a pas atteinte au monopole syndical puisque de facto celui-ci n'existe pas

et qu'un compromis pourra toujours être dénoncé et éventuellement renégocié si l'entreprise disposait ultérieurement d'une délégation syndicale.

Par ailleurs, il a présenté un amendement visant à engager une réflexion sur la situation des travailleurs frontaliers, de plus en plus nombreux en raison du contexte économique actuel et dont les droits sont souvent différents au regard de la protection sociale, selon qu'ils travaillent dans un pays de la Communauté économique européenne ou en Suisse, en particulier en matière d'assurance chômage.

Dans le but d'élargir l'information du Parlement, il a proposé de réformer profondément le Centre d'étude des revenus et des coûts (CERC) pour contribuer davantage à la connaissance des revenus, des coûts de production et des liens entre l'emploi et les revenus et, partant, lui permettre de formuler des recommandations de nature à favoriser l'emploi.

Enfin, en amont du dispositif du projet de loi auquel il a considéré que la commission devait apporter un soutien sans réserve, il a proposé des mesures de portée plus immédiate, susceptibles de renforcer les dispositifs de lutte contre le chômage, notamment des jeunes.

Il a indiqué que trois constatations avaient guidé ses réflexions:

- la quasi-impossibilité dans laquelle se trouve la grande industrie soumise à la concurrence internationale de créer, même en cas de reprise économique, des emplois en nombre suffisant;
- l'existence d'un gisement d'emplois et d'innovation au sein des petites et moyennes entreprises (PME), seul secteur à pouvoir véritablement se développer à l'avenir;
- l'impossibilité, en raison de la fracture sociale que cela risque d'induire, d'accepter que près de 600.000 jeunes de 16 à 25 ans soient au chômage.

Puis il a présenté les amendements prenant en considération ces constatations. Une première série d'amendements vise à favoriser les créations d'entreprises. La deuxième série d'amendements vise à encourager le développement des petites entreprises (les 1.250.000 entreprises qui n'ont pas de salariés, et toutes celles qui hésitent à franchir le seuil de dix salariés).

Il a enfin présenté un amendement sur l'insertion des jeunes. A la demande du Président du Sénat, une étude a été réalisée par l'Institut national de la statistique et des études économiques et le bureau d'informations et de prévisions économiques afin d'explorer quelques pistes de réflexion destinées à réduire le chômage des jeunes. Ces études ont mis en évidence l'intérêt d'un abaissement de 20 % du coût salarial de l'emploi des jeunes : 300.000 jeunes supplémentaires trouveraient un emploi et la majoration de l'emploi serait de 200 000, en raison des effets de substitution. L'amendement proposé institue donc un abattement dégressif sur les cotisations sociales à la charge de l'employeur.

En conclusion, il a estimé que si le coût immédiat de cette mesure peut paraître élevé, 30 milliards de francs, il sera compensé progressivement par les gains de productivité et les effets de substitution capital-travail, de telle sorte que le relèvement supplémentaire de la taxe à la valeur ajoutée (TVA), destiné à compenser ces exonérations, serait vite réduit.

M. Jean Madelain, rapporteur, a ensuite présenté ses principales observations sur les dispositions du projet de loi relatives à la formation et à l'insertion professionnelles.

Il a tout d'abord rappelé les deux objectifs principaux du titre III, rapprocher la formation et l'insertion des jeunes des besoins définis par les élus et les organisations professionnelles à l'échelon régional, et améliorer le dispositif de formation professionnelle continue par une rationalisation des circuits de financement et des contrôles.

Soulignant qu'il approuvait l'ensemble du dispositif retenu par le Gouvernement, il a défini les principales inflexions qu'il entendait y apporter. Ses amendements visent tout d'abord à renforcer les responsabilités des principaux acteurs régionaux, à simplifier les contrôles et à développer les évaluations susceptibles d'éviter de trop grandes disparités entre régions. A ces fins, le rapporteur a souhaité mieux définir les modalités d'élaboration du plan régional de développement de la formation professionnelle, de même que les conditions d'ouverture des classes préparatoires à l'apprentissage (CPA) et des sections d'apprentissage dans les établissements scolaires. Pour lui, il importe de ne pas reconstituer une filière de relégation ou d'ouvrir des sections qui ne correspondraient pas aux débouchés régionaux ou ne permettraient pas un accueil des élèves en entreprise dans de bonnes conditions.

Dans ce même esprit, M. Jean Madelain, rapporteur, a indiqué qu'il souhaitait renforcer la procédure de contrôle a posteriori des conditions d'emploi de l'apprenti, contrepartie nécessaire à la suppression de l'agrément préalable de l'entreprise.

Le rapporteur a également souhaité que les conditions de recours aux contrats d'insertion professionnelle soient mieux définies, en particulier lorsqu'ils sont destinés à de jeunes diplômés.

Enfin, il a souhaité que le Gouvernement attende, pour formuler des propositions sur le financement d'une filière unique de formation, que soient connues les conclusions des consultations entreprises avec les différentes parties intéressées, jugeant en outre prématuré de parler de filière unique de formation.

Puis, après avoir fait part de son approbation sur le congé d'enseignement et de recherche et sur l'extension à d'autres secteurs scolaires du statut de professeurs associés, il a indiqué qu'il souhaitait étendre aux entreprises imposées au forfait la prorogation du crédit d'impôt-formation jusqu'en 1998.

Enfin, abordant les dispositions relatives au financement et au contrôle de la formation professionnelle continue, M. Jean Madelain, rapporteur, a insisté sur la nécessité d'organiser un contrôle rigoureux de la gestion des fonds de la formation afin de garantir l'efficacité de leur utilisation, et a formulé quelques propositions en ce sens.

A propos du titre V du projet de loi, le rapporteur a rappelé l'importance des missions locales et du "guichet unique" pour une meilleure insertion des jeunes.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a résumé la position des rapporteurs sur ce texte en indiquant qu'il s'agissait d'une approbation générale sous réserve de trois séries d'amendements: des amendements techniques, des amendements visant à préciser les dispositions de l'Assemblée nationale et des amendements novateurs présentés pour la première fois devant le Sénat.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard a indiqué qu'en ce qui concerne les membres du groupe socialiste, ils ne souhaitaient pas entrer dans le débat car ce texte annoncé comme un véritable projet de société ne prend pas en réalité la mesure du problème du chômage dans notre pays. Elle a estimé, par ailleurs, qu'il s'agissait d'un texte de soumission au patronat, ce dernier procédant à une sorte de chantage aux licenciements et qu'il visait principalement à alléger les coûts de production pour faire concurrence aux importations du Sud-Est asiatique.

- M. Jean-Pierre Fourcade, président, a contesté cette analyse, les mesures présentées dans le cadre du présent projet de loi ayant été introduites pour la plupart sous les précédents gouvernements.
- M. Franck Sérusclat a admis que le patronat a fait l'objet d'une grande attention depuis plusieurs années.
- M. André Jourdain a également critiqué les propos de Mme Marie-Madeleine Dieulangard, rappelant que dans son département, le Jura, 57 % des salariés relèvent d'entreprises de moins de 50 salariés. Ce patronat ne cor-

respond pas à l'image caricaturale qu'on veut lui donner et travaille sans compter.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a attiré l'attention sur le fait que le rapporteur n'a pas proposé d'amendements relatifs à la semaine de quatre jours mais que certains membres de la majorité comme MM. Jacques Larché et Charles Descours ont annoncé qu'ils présenteraient un amendement s'inspirant de l'amendement du député Jean-Yves Chamard.

Il a indiqué qu'à titre personnel, il déposerait un amendement mettant l'accent sur la création d'emplois et autorisant les entreprises concernées par les réductions d'horaire à constituer une provision déductible de leurs bénéfices sur le modèle de l'intéressement.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard s'est interrogée sur les perspectives d'accord au niveau des entreprises ou des branches et sur l'incidence de la réduction des horaires hebdomadaires sur les salaires.

M. Charles Descours a demandé aux rapporteurs s'ils proposaient des amendements relatifs à la limitation du cumul emploi-retraite. M. Louis Souvet, rapporteur, lui a répondu par l'affirmative.

Puis la commission a procédé à l'examen des articles.

A <u>l'article premier</u>, la commission a adopté un amendement étendant l'allègement de cotisations d'allocations familiales aux travailleurs non salariés et trois amendements de suppression respectivement des paragraphes II, IV et V.

A <u>l'article 2</u>, après une intervention de M. Charles Descours, elle a adopté trois amendements : le premier accorde un délai plus long pour le dépôt du rapport d'évaluation prévu par cet article ; le second vise à évaluer les effets d'un changement d'assiette ou d'une suppression des taxes qu'il énumère sur les bénéficiaires actuels, parmi lesquels figurent notamment des collectivités territoriales ; le dernier étend le champ de l'étude aux consé-

quences d'une modification portant sur la taxe sur les salaires.

Après l'article 2, après les interventions de Mmes Joëlle Dusseau, Marie-Madeleine Dieulangard, M. Charles Descours et celle de M. Guy Robert demandant, notamment, que la rédaction de l'amendement soit précisée, elle a adopté un article additionnel visant à permettre au Parlement d'être mieux informé à la fois sur les problèmes de l'emploi et sur les incidences de la création d'une taxe à la valeur ajoutée destinée à financer les régimes sociaux.

A <u>l'article 3</u>, elle a adopté huit amendements : le premier vise à définir plus strictement les entreprises faisant l'objet d'une reprise qui peuvent bénéficier de l'exonération au premier salarié; le second élargit le bénéfice de l'exonération de cotisations dues pour l'emploi d'un premier salarié aux groupements d'employeurs comprenant une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA); le troisième harmonise le champ des bénéficiaires de l'exonération aux deuxième et troisième salariés avec celui de l'exonération au premier salarié; le quatrième supprime une condition posée par l'Assemblée nationale pour l'application du dispositif d'exonération aux deuxième et troisième salariés qui serait susceptible de paralyser la mise en place du dispositif; le cinquième étend à l'ensemble des départements d'outre-mer le bénéfice des dispositions d'exonération pour l'embauche d'un deuxième et troisième salarié; le sixième rectifie une erreur matérielle; le septième est un amendement de précision et, enfin, le dernier est un amendement de conséquence.

A <u>l'article 4</u>, après que M. Jean-Pierre Fourcade, président, a souligné l'importance qu'il accorde à celui-ci, elle a adopté un amendement permettant aux employeurs de se procurer des chèques-service directement auprès des associations intermédiaires de services aux personnes et un amendement de conséquence.

A <u>l'article 5</u>, outre un amendement de précision et un amendement rectifiant une erreur matérielle, elle a adopté un amendement tendant à instituer des fonds de garantie pour les chômeurs créateurs d'entreprise.

Après l'article 5, elle a introduit quatre articles additionnels : le premier vise à permettre au chômeur acceptant un salaire net inférieur au montant des allocations nettes versées au titre de l'assurance chômage de recevoir une allocation compensant cette différence; le second, sur l'opportunité duquel s'est ouvert un large débat, dans lequel sont intervenus MM. Jean Chérioux, Charles Descours, Mmes Marie-Madeleine Dieulangard et Joëlle Dusseau, prévoit un allègement dégressif des cotisations sociales dues pour l'emploi d'un salarié entre 16 et 25 ans ; le troisième propose de baisser le coût pour les entreprises lié au recrutement d'un dixième, onzième et douzième salariés et le quatrième vise à octrover immédiatement aux entreprises nouvellement créées les exonérations prévues à l'article premier pour les salaires allant jusqu'à 1.5 x SMIC (exonération totale) et 1.6 x SMIC (exonération à 50 %). M. Alain Vasselle est intervenu sur ce dernier amendement pour appeler l'attention sur l'absence de compensation financière en faveur de la branche famille.

A <u>l'article 6</u>, elle a adopté un amendement étendant aux travailleurs non salariés le bénéfice du régime de l'essaimage.

Après l'article 7, elle a adopté deux articles additionnels introduisant une dérogation à la limitation du cumul emploi-retraite, d'une part, pour les personnes exerçant une activité mixte et, d'autre part, en faveur des personnes exerçant des activités d'hébergement en milieu rural avec des biens patrimoniaux.

L'article 8 a été adopté sans modification.

Après l'article 8, elle a adopté un amendement permettant à une entreprise de recruter sur un contrat à durée déterminée son premier salarié tout en bénéficiant de l'exonération de cotisations sociales.

Puis la commission a adopté sans modification les articles 9, 10 et 11.

A <u>l'article 12</u>, elle a adopté trois amendements visant à rectifier des erreurs matérielles, dont l'un a pour objet de déplacer le paragraphe I de l'article 13 au présent article dans un paragraphe inséré après le paragraphe Ibis.

A <u>l'article 13</u>, elle a adopté, outre un amendement de cohérence avec l'un de ceux adoptés à l'article précédent, un amendement visant à faire prendre en charge par l'Etat les cotisations d'assurance chômage que doivent verser les collectivités territoriales au titre d'un emploi consolidé.

Puis la commission a adopté <u>l'article 14</u> sans modification.

A <u>l'article 15</u>, elle a adopté un amendement rédactionnel qui vise à harmoniser les terminologies employées.

A <u>l'article 15 bis</u>, elle a adopté un amendement visant à supprimer le 1° de cet article qui introduisait, à tort, la démission pour départ à la retraite du conjoint dans les cas d'exonération de la contribution dite Delalande, après que **MM. Louis Boyer** et **Jean-Pierre Fourcade, président,** eurent administré la preuve de la nocivité de cette disposition.

La commission a ensuite adopté sans modification les articles 16, 17 et 18.

A <u>l'article 19</u>, elle a adopté, outre un amendement rédactionnel, un amendement tendant à instituer la concomitance de date d'élection du comité d'entreprise et des délégués du personnel à l'occasion du premier renouvellement du comité d'entreprise, et a prorogé d'autant le mandat des délégués du personnel.

Elle a adopté l'article ainsi modifié ainsi que <u>l'article</u> 19 bis sans modification.

A <u>l'article 20</u>, elle a étendu la possibilité de fusionner les délégations des représentants du personnel aux entreprises de cent à deux cents salariés et, par coordination avec l'article 20, a proposé que la réforme soit effective à l'occasion du premier renouvellement du comité d'entreprise; elle a alors adopté <u>l'article 20</u> ainsi modifié.

A <u>l'article 21</u>, elle a adopté un amendement visant à une nouvelle rédaction de la procédure de communication du rapport d'information au comité d'entreprise. Elle a ensuite adopté cet article ainsi modifié.

La commission a adopté <u>l'article 22</u> modifié par un amendement rédactionnel, puis elle a adopté un <u>article additionnel après l'article 22</u> relatif à la composition du comité d'entreprise, et les <u>articles 23 A, 23 B et 23</u> sans modification.

A <u>l'article 23 bis</u>, elle a adopté deux amendements, l'un tendant à préciser les règles de protection sociale applicables aux salariés détachés en France d'une société étrangère, l'autre à modifier le mode d'insertion de cet article dans le code du travail. Elle a adopté l'article ainsi modifié.

La commission a ensuite adopté un <u>article additionnel</u> <u>avant l'article 24</u> afin d'appliquer la législation de droit commun sur la durée maximale du travail aux salariés agricoles. A cette occasion, **M. Alain Vasselle** s'est interrogé sur l'application des dispositions relatives à l'aménagement du temps de travail aux collectivités locales.

A <u>l'article 24</u>, après un débat sur les accords d'entreprise au cours duquel sont intervenus MM. Louis Souvet, rapporteur, Franck Sérusclat, Jean Chérioux, Alain Vasselle et Jacques Machet, la commission a adopté deux amendements : le premier pour permettre aux entreprises ne disposant pas de délégation syndicale de mettre en place le dispositif d'annualisation après avis conforme du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel, le deuxième pour adapter selon la même procédure les conventions ou les accords collectifs étendus à l'entreprise. La commission a ensuite adopté cet article ainsi que <u>l'article 25</u>, sans modification.

Par coordination avec la nouvelle rédaction de <u>l'article 51</u>, elle a ensuite supprimé <u>l'article 26</u>.

Avant <u>l'article 27</u>, elle a adopté un <u>article additionnel</u> supprimant l'interdiction du travail de nuit des ouvriers boulangers.

A <u>l'article 27</u>, elle a adopté trois amendements. Le premier tend à permettre l'adaptation des conventions ou accords de branche relatifs au repos compensateur aux conditions particulières de l'entreprise. Le second étend le dispositif aux salariés agricoles et le troisième prévoit des dispositions particulières lorsque les heures supplémentaires sont effectuées à l'occasion de circonstances exceptionnelles. Elle a adopté cet article ainsi modifié.

A <u>l'article 28</u>, elle a adopté un amendement ouvrant la possibilité d'annualiser les pré-retraites progressives. Après intervention de **Mme Joëlle Dusseau** et de **M. Alain Vasselle**, la commission a adopté l'article ainsi modifié.

A <u>l'article 29</u>, s'est engagé un débat entre MM. Franck Sérusclat, Alain Vasselle, Charles Descours et Mme Michelle Demessine. La commission a alors adopté un amendement élargissant les notions de détente et de loisir ainsi que deux autres amendements, l'un pour étendre les dérogations légales au repos dominical, l'autre pour augmenter le nombre de dérogations susceptibles d'être accordées par le maire. La commission a adopté cet article ainsi modifié.

A l'article 30 la commission a adopté un amendement précisant le statut juridique de l'allocation de temps réduit indemnisé de longue durée. Elle a adopté l'article ainsi modifié.

A <u>l'article 30 bis</u>, elle a adopté un amendement étendant la référence au repos quotidien aux salariés agricoles et a adopté l'article ainsi modifié.

Après l'article 30 bis, elle a adopté deux articles additionnels, l'un relatif à la procédure en cas de notification au salarié d'une modification substantielle de son contrat, l'autre unifiant les modalités de contrôle de la durée du travail des professions agricoles.

A l'article 31, la commission a adopté un amendement tendant à indiquer que la délégation de compétences en matière d'insertion des jeunes pouvait être réalisée avant cinq ans. Elle a adopté l'article ainsi modifié.

A l'article 32, elle a adopté deux amendements, l'un de coordination avec l'article 31, l'autre afin de préciser les modalités du transfert de certains personnels de l'Etat à la région et a adopté l'article ainsi modifié. Elle a ensuite adopté <u>l'article 33</u> sans modification.

A l'article 34, elle a adopté trois amendements, l'un de coordination, l'autre pour préciser l'objet du plan régional de développement des formations professionnelles et le dernier visant à fixer les modalités d'élaboration du plan.

Elle a ensuite adopté un amendement réécrivant <u>l'article 34 bis</u> afin de confier l'évaluation des politiques régionales d'apprentissage et de formation professionnelle au comité national de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue. Elle a adopté l'article ainsi modifié, puis, sans modification, <u>l'article 35</u>.

A l'article 36, la commission a adopté deux amendements, l'un visant à laisser toute latitude aux auteurs du plan régional de formation professionnelle pour y intégrer les classes préparatoires à l'apprentissage, l'autre précisant que l'entrée en classe préparatoire à l'apprentissage (CPA) n'interdit pas de poursuivre une formation ultérieure dans le cadre scolaire. Elle a adopté l'article ainsi modifié.

A l'article 37, elle a adopté un amendement prévoyant la remise d'une documentation au titre de l'orientation des élèves, ainsi que l'article ainsi modifié.

A l'article 38, la commission a adopté trois amendements, le premier tendant à élargir la possibilité de créer des sections d'apprentissage dans les établissements relevant d'autres ministères que celui de l'éducation nationale, le deuxième visant à créer un lien juridique entre le plan régional et la convention de création d'une section d'apprentissage et le troisième précisant les personnes morales susceptibles de passer cette convention. Puis elle a adopté l'article ainsi modifié.

A l'article 39, outre un amendement rédactionnel, elle a adopté un amendement tendant à préciser la procédure de contrôle de l'apprentissage. Elle a adopté l'article ainsi modifié.

Elle a adopté <u>l'article 39 bis</u> modifié par un amendement rédactionnel, puis, sans modification, <u>l'article 39 ter</u>.

A l'article 40, elle a adopté six amendements, l'un de précision rédactionnelle (contrat d'insertion "professionnelle"), les autres visant à fixer le sort des contrats en cours après suppression du dispositif, à permettre l'adaptation par un décret du contrat d'orientation professionnelle aux jeunes diplômés, à favoriser l'acquisition d'une expérience professionnelle par les jeunes en cours de scolarité et à organiser l'extinction du dispositif actuel. Elle a adopté l'article ainsi modifié ainsi que l'article 41 sans modification.

A l'article 42, elle a adopté deux amendements, le premier rédactionnel, le second fixant les conditions de l'information du Parlement par le Gouvernement sur les modalités de financement des formations en alternance. Elle a adopté l'article ainsi modifié.

A l'article 42 bis, elle a adopté un amendement instituant un titre de maître d'apprentissage et a adopté l'article ainsi modifié.

Après intervention de MM. Jean-Pierre Fourcade, président, Charles Descours et Alain Vasselle, elle a adopté un article additionnel avant l'article 3 relatif aux professeurs associés.

Elle a ensuite adopté <u>l'article 43</u> sans modification ainsi que <u>l'article 43 bis</u>. <u>Après l'article 43 bis</u>, elle a adopté un <u>article additionnel</u> sur le contrôle de l'enseignement à distance.

Elle a adopté <u>l'article 44</u> sans modification, puis à <u>l'article 45</u> un amendement étendant le bénéfice du crédit d'impôt-formation-apprentissage aux entreprises imposées au forfait. Elle a adopté l'article ainsi modifié, ainsi que l'article 46 sans modification.

A l'article 47, elle a adopté deux amendements, l'un reconnaissant le particularisme de certains fonds d'assurance formation, l'autre de précision rédactionnelle. Elle a adopté l'article ainsi modifié.

A l'article 48, elle a adopté deux amendements, l'un étendant aux organismes consulaires le dispositif pénal applicable aux organismes collecteurs, l'autre unifiant les procédures de contrôle. Elle a adopté l'article ainsi modifié.

Après l'article 48, elle a adopté un <u>article additionnel</u> sur le droit à la formation des professions non salariées.

Puis la commission a adopté sans modification les articles 49 et 50.

Elle a, ensuite, adopté un <u>article additionnel après</u> <u>l'article 50</u> visant à créer un Conseil supérieur de l'emploi, des revenus et des coûts au lieu et place du Centre d'étude des revenus et des coûts (CERC).

A <u>l'article 50 bis</u>, elle a adopté un amendement visant à modifier la date de remise du rapport prévu à cet article et la rédaction des thèmes abordés par ledit rapport de manière à ne pas préjuger des futures conclusions de celui-ci.

Elle a, ensuite, adopté un <u>article additionnel après</u> <u>l'article 50 bis</u> visant à demander, dans un délai d'un an, un rapport au Gouvernement sur la situation des travailleurs frontaliers au regard de la protection sociale.

A <u>l'article 51</u>, elle a adopté un amendement qui vise à rassembler, en un même article, tous les rapports évaluatifs, à préciser la composition de la commission chargée d'aider à l'élaboration du futur rapport d'évaluation de la loi et à repousser le délai de remise de ce dernier.

A <u>l'article 52</u>, elle a adopté un amendement visant à mieux tenir compte de la situation spécifique au regard du code du travail et de l'emploi des départements et territoires d'outre-mer.

La commission a, alors, adopté l'ensemble du projet de loi ainsi modifié.

FINANCES, CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 26 octobre 1993 - Présidence de M. Christian Poncelet, président. La commission a tout d'abord procédé à l'audition de M. Hervé de Charette, ministre du logement, sur le projet de budget de son département ministériel pour 1994.

M. Hervé de Charette a estimé que la crise du secteur immobilier s'expliquait par un très net ralentissement de l'accession à la propriété des familles à ressources limitées, et par un traitement fiscal qui a découragé l'investissement de l'épargne dans la pierre. Concernant le premier point, il a considéré que la crise de l'accession à la propriété ne résultait pas seulement de la crainte du chômage, mais s'expliquait également par l'insuffisante réévaluation des plafonds de ressources fixés pour l'obtention des prêts à l'accession à la propriété (PAP).

Le ministre a ensuite défini les quatre priorités de son ministère pour 1994, en rappelant que l'action prévue pour l'année prochaine s'inscrirait dans la continuité des mesures d'urgence adoptées dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 1993.

La première est de favoriser l'accession à la propriété. Il a ainsi indiqué qu'un effort particulier serait fait sur le nombre de prêts d'accession à la propriété. Il a d'autre part précisé que les taux d'intérêt réel de ces prêts étaient en baisse sensible.

La deuxième consiste à favoriser l'investissement dans la pierre. Le ministre a précisé, qu'à cet égard, les principales dispositions avaient déjà été adoptées dans le collectif budgétaire. Il a toutefois rappelé que le projet de loi de finances pour 1994 comportait une mesure très importante dans ce domaine, avec l'exonération d'imposition des plus-values réalisées sur les cessions d'OPCVM de capitalisation lorsque celles-ci sont cédées aux fins d'acquisition d'un logement, quelles que soient les caractéristiques et la destination de ce dernier.

M. Hervé de Charette a ensuite évoqué la troisième priorité qui doit prendre la forme du maintien de l'effort de la politique de logement locatif dans le cadre des habitations à loyer modéré (HLM).

Il a ainsi indiqué que le nombre de prêts locatifs aidés (PLA) sera maintenu à un niveau identique à celui fixé par la loi de finances pour 1993. Il a par ailleurs rappelé que le crédit spécial de 100 millions de francs destiné à la politique de logement des sans-abris, prévu dans le collectif budgétaire, serait maintenu en 1994.

Le ministre a précisé qu'il préférait, chaque fois que les conditions étaient réunies, donner la priorité, dans l'utilisation des crédits, à la construction de nouveaux logements HLM plutôt qu'à la réhabilitation du parc existant, et, d'autre part, qu'il souhaitait que la répartition de ces prêts soit infléchie au profit des espaces ruraux.

Enfin, il a indiqué que si le maintien des aides personnelles au logement était souhaitable, la dérive financière actuelle de ces aides, en raison de l'importance des montants concernés, était inquiétante.

En réponse à MM. Henri Collard, rapporteur spécial du budget de l'urbanisme et des services communs et Christian Poncelet, président, le ministre a indiqué que les dernières statistiques de mise en chantier et de transactions enregistrées par les notaires montraient que les premiers effets du plan de relance commençaient à se faire sentir. Il a observé que les artisans du secteur avaient déjà bénéficié d'une certaine reprise de l'activité. Il a toutefois estimé que les progrès étaient encore ténus et qu'il était trop tôt pour pouvoir parler de reprise.

Il a observé que, grâce à la diligence des services concernés, la consommation des crédits des prêts locatifs aidés avait été nettement plus rapide qu'au cours des années précédentes, soutenant ainsi l'activité.

Il a constaté qu'un seul secteur continuait à connaître de grandes difficultés, celui de la promotion immobilière.

En réponse à M. Henri Collard, rapporteur spécial, M. Hervé de Charette a indiqué que le Gouvernement n'avait pas souhaité étendre le bénéfice de la mesure d'exonération des plus-values d'OPCVM aux acquisitions de parts de sociétés civiles immobilières (SCI) et de sociétés civiles de placement immobilier (SCPI), en raison des difficultés que poseraient de telles opérations et du risque de concurrence qu'une telle mesure était susceptible de présenter vis-à-vis des opérations de privatisation.

Il a par ailleurs estimé que la neutralité fiscale constituait pour la politique du logement un objectif indispensable, mais que la réalisation de cet objectif a un coût important et que, dès lors, sa mise en oeuvre devra s'étaler dans le temps.

M. Hervé de Charette, ministre du logement, a également précisé qu'une décision sera prise prochainement pour le relèvement des plafonds de revenus conditionnant l'éligibilité aux prêts à l'accession à la propriété. Il a estimé qu'une telle mesure était indispensable pour améliorer la situation de personnes ayant un niveau de revenus leur interdisant à la fois le recours à ce dispositif d'aide et l'accès aux prêts du marché libre.

Concernant la décollecte des ressources des prêts locatifs aidés, il a indiqué que celle-ci s'était ralentie cette année.

Enfin, le ministre a estimé que la procédure des prêts locatifs aidés était particulièrement bien adaptée à la réhabilitation de logements en milieu rural.

Il a toutefois constaté que la relative inexpérience des organismes HLM en la matière s'opposaient actuellement à un développement plus important de ce type de mécanisme. En réponse à MM. Camille Cabana et Philippe Marini, le ministre a estimé qu'en effet, les sorties de sociétés civiles de placement immobilier (SCPI) étaient actuellement difficiles. Il a toutefois considéré que des systèmes d'intermédiation de ce type étaient nécessaires pour faciliter l'investissement immobilier.

En revanche, il a estimé que le Gouvernement n'avait pas privilégié l'acquisition de logements neufs au détriment de l'ancien, rappelant que, dans le collectif budgétaire, l'exonération des droits de succession était la seule mesure qui s'appliquait exclusivement aux logements neufs et qu'il s'agissait d'une mesure ciblée et temporaire. Il a également indiqué que les exonérations d'imposition sur les plus-values d'OPCVM s'appliquaient aussi bien à l'acquisition de logements neufs qu'à celle de logements anciens, mais qu'en revanche le Gouvernement n'avait effectivement pas souhaité l'étendre à d'autres investissements immobiliers, tels que les locaux à usage de bureaux. Enfin, il a rappelé que si les prêts d'accès à la propriété ne sont pas applicables à l'ancien, en revanche les prêts à l'accession sociale (PAS) le sont.

Constatant que des dispositifs existaient pour faciliter l'acquisition de logements anciens, M. Hervé de Charette a toutefois estimé qu'ils pouvaient être renforcés.

En réponse à une question de M. Jacques Sourdille, le ministre s'est déclaré prêt à examiner, à titre expérimental, les modalités d'une action concertée entre le conseil général des Ardennes et l'Etat, visant à permettre une augmentation des plafonds de ressources des aides au logement, afin de faciliter le maintien à domicile de personnes âgées.

En réponse à M. Philippe Marini, il a indiqué que les prêts locatifs intermédiaires (PLI) étaient pour l'essentiel consommés par des acteurs privés, et que la demande était inférieure à l'offre.

Concernant l'exonération de la plus-value d'une vente d'un bien immobilier, lorsque la somme est réinvestie dans une acquisition immobilière, il a précisé que cette mesure était actuellement à l'étude.

En réponse à M. Robert Vizet, le ministre s'est déclaré favorable à une réévaluation des plafonds de ressources dans le locatif social, observant que la situation entraînée par le niveau actuel des plafonds était particulièrement pénalisante, par exemple, pour une grande ville comme Paris.

Concernant la renégociation des taux des prêts d'accession à la propriété, il a rappelé que le précédent de 1986 avait eu un coût considérable et que ce type de prêt prévoyant des taux fixes, il n'était pas question de renégocier les prêts en cours.

Il a également estimé qu'en baissant le taux d'intérêt des prêts locatifs aidés, on diminuait d'autant les ressources qui serviront à financer de nouvelles dépenses de construction dans le secteur locatif à loyer modéré.

Enfin, concernant la différence de traitement entre les ménages vivant en concubinage et les ménages mariés, au regard des plafonds de ressources, pour les logements sociaux, M. Hervé de Charette a indiqué qu'il examinerait cette question.

En réponse à **M. Louis Perrein**, le ministre a indiqué que la question du coût du foncier dans notre pays posait un véritable problème et qu'il allait mettre en place une mission de réflexion sur ce sujet.

Concernant les primes à l'amélioration des logements à usage locatif et social (PALULOS), il a précisé que 200.000 réhabilitations sont prévues pour 1994. Il a reconnu, d'autre part, que le suivi de la consommation des prêts locatifs aidés n'était pas aisé.

En réponse à M. Jacques Bimbenet, rapporteur pour avis du budget du logement social de la commission des affaires sociales, le ministre a précisé qu'il veillerait à ce que la répartition des prêts locatifs aidés s'opère en tenant compte des besoins du monde rural, dans un souci d'aménagement du territoire bien compris. Il a précisé qu'il en serait de même pour les prêts locatifs aidés d'insertion et pour les crédits de l'agence nationale à l'amélioration de l'habitat. Il a par ailleurs indiqué que, pour répondre à sa demande, une étude serait faite par le Gouvernement afin d'évaluer les rentrées supplémentaires de taxe sur la valeur ajoutée induites par les mesures de relance en faveur du logement.

Enfin, en réponse à M. Christian Poncelet, président, qui estimait qu'un effort serait souhaitable pour faciliter l'hébergement des étudiants dans les cités universitaires, M. Hervé de Charette a indiqué qu'il y avait un réel problème pour le logement des étudiants et que le Gouvernement y serait attentif.

Enfin, la commission a procédé à l'audition de M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget, porte-parole du Gouvernement, sur le projet de loi de finances pour 1994.

M. Nicolas Sarkozy a rappelé quelles étaient les principales modifications apportées par l'Assemblée nationale : application d'un abattement forfaitaire de 6 % sur les premiers acomptes ou mensualités d'impôt sur le revenu versés en 1994, augmentation du plafond de la réduction d'impôt pour emploi de salariés à domicile, extension du régime du forfait pour la déduction des frais de déplacement, extension de l'exonération des plus-values de cessions d'OPCVM de capitalisation au cas où le produit de ces cessions est réemployé dans l'achat de terrain en vue de construction d'un logement, des grosses réparations ou la souscription d'actions non cotées.

Par ailleurs, le plafond d'amortissement des véhicules de sociétés a été augmenté de 5 %, la limite d'imputation des déficits agricoles a été portée de 100.000 à 115.000 francs, et le régime de crédit d'impôt recherche a été réouvert aux entreprises n'ayant pas bénéficié de ce dispositif depuis cinq ans.

S'agissant enfin des mesures relatives aux collectivités locales, l'abaissement du taux de remboursement par le fonds de compensation de la TVA a été reporté de 1994 à 1996, le plafonnement de la compensation de l'abattement de 16 % des bases de taxe professionnelle a été modulé en fonction de l'évolution du produit et des bases de la taxe, l'avantage de la compensation étant par ailleurs plafonné à un milliard de francs.

A l'issue de cet exposé, un large débat s'est ouvert sur les mesures du projet de loi de finances relatives aux collectivités locales.

Le ministre du budget a rappelé que M. Christian Poncelet, président, et M. Jean Arthuis, rapporteur général, l'avaient, les tout premiers, alerté sur les effets négatifs du caractère rétroactif de l'abaissement du taux de remboursement des collectivités locales par le fonds de compensation de la T.V.A., contenu dans le projet de loi de finances ; il a reconnu le bien-fondé de la suppression de cette rétroactivité par l'Assemblée nationale, qui a repoussé l'entrée en vigueur de la mesure au 1er janvier 1996.

MM. Christian Poncelet, président, et Jean Arthuis, rapporteur général, ont appelé l'attention du ministre sur les conséquences néfastes pour la croissance nationale des ponctions effectuées en 1994 sur les collectivités locales, premiers investisseurs publics, ainsi que sur l'évolution défavorable attendue au cours de l'année à venir du produit de la taxe professionnelle assis sur les bases évaluées en 1992, année de faible croissance.

De nombreux intervenants ont insisté sur la nécessité s'imposant aux collectivités locales en 1994 de compenser la ponction financière prévue par le Gouvernement sur leurs ressources par un alourdissement sensible de leurs recettes fiscales, étant donné la croissance de leurs charges incompressibles.

MM. Philippe Marini et Paul Girod ont souligné l'intérêt de donner aux collectivités locales une plus

grande liberté de modulation des taux des impôts locaux. M. Philippe Adnot a souhaité étendre cette liberté aux décisions d'exonération portant sur les impôts locaux.

Enfin, MM. Christian Poncelet, président, Jean Arthuis, rapporteur général, et Paul Girod, ont insisté sur la nécessité absolue d'asseoir de façon permanente l'évolution de la dotation globale de fonctionnement sur celle de la croissance réelle.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget, tout en renvoyant l'examen de ces questions au moment de la discussion du budget par le Sénat, a souhaité que soit tenu prochainement un débat d'orientation sur les relations financières entre l'Etat et les collectivités locales, où seraient examinés de manière approfondie la répartition des compétences et les financements dont elles sont assorties. Le ministre a estimé que le projet, avancé par certains, de supprimer l'abattement de 16 % sur les bases de taxe professionnelle, serait de toute évidence néfaste aux entreprises et donc peu opportun dans le contexte actuel de la montée du chômage.

En réponse à M. Jean Arthuis, rapporteur général, le ministre a reconnu l'intérêt d'accélérer la budgétisation des cotisations d'allocations familiales, tout en rappelant la contrainte financière s'imposant à cette démarche et la difficulté de recourir à une ressource supplémentaire de TVA qui pourrait freiner la consommation et accélérer l'inflation.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget, a ensuite apporté des précisions sur le calendrier de remboursement du décalage d'un mois de TVA aux entreprises, qui devrait couvrir l'essentiel des créances de celles-ci avant la fin de l'année 1993; il a rappelé que 650 millions de francs étaient consacrés, en 1993, à la procédure SOFARIS en faveur des entreprises, dont la faible utilisation semble due au manque de diligence des banques qui cofinancent à 50 % les dossiers éligibles.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget, a, par ailleurs, souligné la difficulté de favoriser les actions de relance pour les entreprises publiques, beaucoup d'entre elles étant fortement déficitaires, et a apporté plusieurs précisions sur le régime de récupération de la TVA par les sociétés d'autoroutes. Le ministre a estimé que le remboursement anticipé de 4 milliards de francs demandé en 1994 à l'établissement "Autoroutes de France" se justifiait par les observations de la Cour des Comptes et ne saurait porter atteinte à la réalisation du programme autoroutier. De même, M. Nicolas Sarkozy a jugé que le prélèvement de 8,3 milliards de francs opéré en 1994 sur le fonds de réserve de financement du logement ne porterait aucunement atteinte aux opérations de logement social.

Enfin, le ministre s'est interrogé sur la possibilité d'évoquer un relèvement des droits de douane communautaires dans le contexte actuel des discussions du GATT.

En réponse à M. Philippe Marini, le ministre s'est engagé à compenser, pour 1993 et 1994, la baisse de ressources attendue de 200 millions de francs du Fonds Forestier National; MM. Jacques Oudin, Henri Torre, René Régnault ont alors appelé l'attention du ministre sur la nécessité d'augmenter, en 1994, les ressources du Fonds national de développement des adductions d'eau.

En réponse à **M. Robert Vizet**, le ministre a estimé que les mesures d'allègement des charges pesant sur les entreprises avaient favorisé le maintien d'emplois, et a rappelé les diverses mesures prises à la fin de l'année 1993 ou prévues pour 1994 en faveur des foyers à revenus très modestes.

Répondant aux questions de M. René Ballayer, le ministre a affirmé la priorité donnée au soutien de la consommation en 1994 par redéploiement de l'épargne à court terme des ménages.

En réponse à M. Jean Clouet, le ministre a rappelé la contrainte budgétaire s'imposant aux opérations de dotations en capital des entreprises publiques, qui devraient atteindre 21 milliards de francs en 1993-1994.

Enfin, répondant à M. Christian Poncelet, président, le ministre a confirmé la poursuite de la réforme de l'impôt sur le revenu en 1995, qui devrait se concrétiser par la réduction du nombre de tranches à 5 et par un abaissement des taux.

Mercredi 27 octobre 1993 - Présidence de M. Jean Clouet, vice-président, puis de M. Christian Poncelet, président. La commission a procédé, sur le rapport de M. Paul Girod, rapporteur, à l'examen des amendements au projet de loi n° 38 (1993-1994) portant réforme de la dotation globale de fonctionnement et modifiant le code des communes et le code général des impôts.

La commission a tout d'abord repoussé une motion présentée par les membres du groupe socialiste et apparenté tendant à opposer la question préalable à ce projet de loi.

Avant l'article premier, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 40.

A l'article premier (Composition de la dotation globale de fonctionnement), elle a constaté que l'amendement n° 41 était satisfait par l'amendement n° 1 de la commission avant d'opposer un avis défavorable à l'amendement n° 66.

A l'article 2 (Suppression de la référence à la dotation de base de la dotation globale de fonctionnement dans une division du code des communes), la commission a exprimé des avis défavorables sur les amendements n° 67, 68, 69, 70 et 71.

A l'article 3 (Modalités d'évaluation de la population des communes bénéficiaires de la dotation globale de fonctionnement), elle a donné un avis défavorable aux amendements n°S 72 et 73.

Après l'article 3, elle a décidé de demander l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 28.

A l'article 4 (Suppression de la référence à la dotation de péréquation de la dotation globale de fonctionnement dans une division du code des communes), elle a opposé un avis défavorable à l'amendement n° 74.

A l'article 5 (Assiette de la taxe d'habitation prise en compte pour le calcul de l'effort fiscal), elle a décidé de donner un avis défavorable aux amendements n°S 75 et 76.

Après l'article 5, elle a décidé de proposer au Sénat de rejeter les amendements $n^{\circ S}$ 77 et 78.

A l'article 6 (Dotation forfaitaire), la commission a opposé un avis défavorable aux amendements n° 79, 37, 50, 60, 63, 54 et 55. Elle a, par ailleurs, décidé de s'en remettre à l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 34.

A l'article 7 (Suppression des références à la dotation de compensation et aux concours particuliers dans les sections du code des communes et création d'une sous-section intitulée dotation d'aménagement), elle a donné un avis défavorable aux amendements n°S 80, 38, 51, 61 et 64.

Avant l'article 8, la commission a opposé un avis défavorable sur les amendements n° 81 et 82.

A l'article 8 (Dotation d'aménagement), elle a donné également un avis défavorable aux amendements n°S 83, 52, 62, 65 et 35.

A l'article 9 (Dotation des groupements de communes dotés d'une fiscalité propre), elle a donné un avis défavorable sur les amendements n°S 84, 85 et 86.

A l'article 11 (Dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale), elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 113 du Gouvernement. Puis, elle a décidé de s'en remettre à l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 56 et 57 sous réserve toutefois que soient écartées du calcul de l'attribution de dotation sociale urbaine,

pour le premier de ces amendements, la notion de logements caractérisés par une absence de confort définie selon des critères fixés par décret en conseil d'Etat et, pour le second de ces amendements, la notion de nombre de bénéficiaires du revenu minimum d'insertion par habitant de la commune. Elle a ensuite décidé de proposer à la Haute Assemblée le rejet des amendements n°s 53, 87, 29, 30, 88, 58, 89, 90, 91, 31, 92, 93, 94, 43, 95, 96, 97, 32 rectifié, 39, 33, 98 rectifié. Elle a enfin décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 42.

A l'article 13 (Dotations "Permanents syndicaux" et "Frais de fonctionnement du Comité des finances locales"), elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 99.

Après l'article 13, la commission a donné un avis défavorable sur l'amendement n° 100.

A l'article 14 (Modalités de versement de la dotation globale de fonctionnement), elle a donné un avis défavorable sur l'amendement n° 101 et a décidé de s'en remettre à l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 44 et 102.

A l'article 15 (Suppression de la garantie minimale de progression), elle a décidé d'opposer un avis défavorable à l'amendement n° 103.

A l'article 17 (Répartition de la dotation globale de fonctionnement par le comité des finances locales), la commission a donné un avis défavorable sur l'amendement n° 104.

A l'article 19 (Application aux communes des départements d'outre-mer des dispositions des titres Ier à V du Livre II du code des communes), elle a donné un avis défavorable sur l'amendement n° 105.

A l'article 20 (Application aux communes des départements d'outre-mer des dispositions relatives à la dotation globale de fonctionnement), elle a donné un avis défavorable sur les amendements n°S 106 et 107.

Après l'article 20, la commission a décidé de s'en remettre à l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 36.

A l'article 24 (Modalités d'attribution et de répartition de la dotation globale de fonctionnement pour les communes des territoires d'outre-mer), elle a opposé un avis défavorable aux amendements n°S 108 et 27.

A l'article 25 (Taux d'évolution de la dotation globale de fonctionnement des départements en 1994), elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 114 du Gouvernement puis a décidé de donner un avis défavorable à l'amendement n° 109.

A l'article 26 (Affectation des ressources de la dotation particulière de solidarité urbaine à la péréquation et à la solidarité financière entre les départements), la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 110.

Après l'article 26, elle a opposé un avis défavorable à l'amendement n° 59.

Avant l'article 27, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 111.

A l'article 27 (Dotation de développement rural), la commission a décidé de donner un avis défavorable aux amendements n°S 112, 45, 46, 47 et 48.

Enfin, à l'article 28 (Communes non éligibles à la fraction "bourgs-centres" de la dotation de solidarité rurale bénéficiaires d'une attribution au titre de la deuxième part de la dotation de développement rural en 1993), elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 49.

La commission a ensuite procédé à l'examen des crédits de la recherche (Enseignement supérieur et recherche - II Recherche), sur le rapport de M. Jacques Valade, rapporteur spécial.

Après avoir brièvement rappelé les taux de progression, en 1994, et à structure constante du budget de la recherche (+ 3,3 %) et du budget civil de la recherche et dévelopement (+ 3,68 %), M. Jacques Valade, rappor-

teur spécial, a présenté les choix politiques qui sous-tendent le budget.

Il a rappelé les positions critiques que la commission avait adoptées les années précédentes. Il a notamment souligné l'écart qui existait entre l'affichage d'une priorité pour la recherche et l'effet d'importantes annulations de crédits intervenant en cours d'exercice.

M. Jacques Valade, rapporteur spécial, a constaté le consensus qui existe sur la priorité donnée aux grands programmes (nucléaire, aéronautique, espace), aux grands équipements scientifiques, à la recherche industrielle, à la revalorisation de la condition de chercheur, à la prise en compte de problèmes comme l'environnement, le SIDA, la recherche génétique.

M. Jacques Valade, rapporteur spécial, a souligné que la recherche était toujours guettée par le danger mortel du conformisme alors que l'originalité et la liberté sont, au contraire, des gages de réussite.

Il a indiqué que le budget pour 1994 était un budget de transition dont les orientations, sensiblement identiques à celles des budgets précédents, conduiraient a priori à la même réserve si le Gouvernement aux affaires depuis le mois de mars 1993, avait eu la possibilité de modifier de façon fondamentale les options des budgets antérieurs.

M. Jacques Valade, rapporteur spécial, a rappelé qu'un tel bouleversement n'était ni souhaitable, ni possible dans un délai aussi court. Il a approuvé l'initiative prise par le ministère de la recherche de lancer un grand débat national d'orientation de la recherche qui devrait trouver un aboutissement devant le Parlement, lors de la session de printemps 1994, et sa concrétisation dans le projet de budget pour 1995.

Le rapporteur spécial s'est félicité que l'action déterminée de la commission, à travers les rapports sur la recherche mais aussi par le truchement des interventions de MM. Roger Chinaud et Bernard Barbier, ait contribué à empêcher le démantèlement programmé du Commissariat à l'énergie atomique.

Il a approuvé le recentrage de cet organisme sur sa mission centrale, le nucléaire, mais s'est inquiété des conséquences de l'arrêt des essais nucléaires sur le programme de simulation PALEN.

D'une manière plus générale il a relevé que dans un contexte international très incertain et très complexe la science ne pouvait percevoir les dividendes de la paix, mais devait réorienter ses efforts pour aboutir à une meilleure défense. Dans ce contexte il a indiqué que l'étalement dans le temps ou le report de la recherche en matière de défense paraissait dangereux.

M. Jacques Valade, rapporteur spécial, a ensuite constaté que les crédits de paiement du Centre national d'études spatiales progressaient de 7,1 % en 1994.

Il a vivement regretté que les atermoiements, les hésitations et les reculades des gouvernements précédents laissent la France en panne de politique spatiale, notamment en ce qui concerne la présence de l'homme européen dans l'espace.

Il a souligné que les décisions qui avaient conduit à cet abandon avaient été prises sans concertation, ni avec nos partenaires, ni avec la représentation nationale.

Le rapporteur spécial a souhaité une clarification de ce débat et la définition d'une politique claire en ce domaine.

En conclusion M. Jacques Valade, rapporteur spécial, a rappelé le caractère transitoire du dispositif budgétaire proposé et a préconisé l'adoption des crédits de la recherche.

En réponse à **M. Michel Sergent**, il a indiqué que le budget de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) reconduisait à l'identique les crédits de soutien des programmes, mais enregistrait une forte diminution des autorisations de programme du titre VI.

Il a rappelé que cette politique de réduction de l'écart entre autorisations de programme et crédits de paiement contribuait à un assainissement qu'il approuvait. Il a néanmoins souligné que les autorisations de programme constituent un indicateur d'avenir pour la recherche et qu'une trop grande résorption de ceux-ci aurait une signification politique évidente qui justifiait la vigilance et l'attention de la commission.

Il a ensuite partagé les inquiétudes de M. Emmanuel Hamel quant aux conséquences de l'arrêt des essais nucléaires sur l'effort de recherche, la qualité et la motivation des équipes de chercheurs. Il a décrit la situation de l'atelier de détonique du CESTA (Centre d'Etudes Scientifiques et Techniques d'Aquitaine) profondément affecté par ces décisions et a indiqué que, d'une manière générale, tout retard sur la définition de notre politique affaiblit notre capacité de recherche. C'est pourquoi il a souhaité que tant en matière de programmation militaire que d'orientation de la recherche, des débats parlementaires aient lieu rapidement.

La commission a ensuite décidé de proposer au Sénat d'adopter les crédits de la recherche pour 1994.

La commission a ensuite procédé à l'examen des crédits de l'enseignement supérieur sur le rapport de M. Jean Clouet, rapporteur spécial.

M. Jean Clouet, rapporteur spécial, a précisé qu'à la rentrée universitaire de 1993, les étudiants français avaient dépassé le cap des 2 millions alors qu'ils n'étaient que 1,488 million, cinq ans plus tôt, ce qui représente 600.000 étudiants de plus, soit une augmentation de 38 %.

Il a ensuite présenté les crédits en indiquant que les crédits de l'enseignement supérieur prévus dans le projet de budget pour 1994 s'élevaient à 40,211 milliards de francs, soit une augmentation de 3,45 % des crédits disponibles après l'intervention du collectif de printemps.

Il a toutefois remarqué que si l'on raisonnait à structures constantes, c'est-à-dire hors transferts (- 1.381 millions de francs au total) cette augmentation était en réalité de 7 %.

M. Jean Clouet, rapporteur spécial, a indiqué que les dépenses ordinaires, qui représentent l'essentiel des dépenses de ce ministère, augmentent de 3,4 % alors que les dépenses en capital enregistrent une évolution contrastée avec une augmentation de 3,9 % des crédits de paiement et une diminution de 11,6 % des autorisations de programme.

Il a rappelé que les crédits de l'enseignement supérieur se répartissent en deux grandes actions "Enseignement supérieur et bibliothèques" et "Recherche": la première, qui regroupe à elle seule 95 % des crédits, augmente de 2,61 %; la seconde diminue de 14,51 %.

M. Jean Clouet, rapporteur spécial, a précisé les orientations du projet de budget pour 1994 en commençant par évoquer les conditions d'accueil des étudiants. A cet égard, il a indiqué que les effectifs des personnels de l'enseignement supérieur seront en 1994 de 117.114 personnes soit 1.062 emplois de plus qu'en 1993.

S'agissant du fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur, il a observé que la subvention de fonctionnement était majorée de 169,6 millions de francs. En revanche, les crédits destinés aux bibliothèques universitaires augmentent de 30 millions de francs.

Le rapporteur spécial a rappelé que l'intervention de l'Etat en matière d'aide sociale aux étudiants transitait traditionnellement par la voie des bourses et des oeuvres sociales et que le projet de budget pour 1994 comportait une augmentation des crédits alloués à ces actions. Toutefois, il a tenu à indiquer que deux problèmes restaient en suspens : la mise en place d'un système efficace de prêts aux étudiants et l'aide au logement en leur faveur.

Il a ensuite évoqué la situation des personnels en précisant que l'effort fait par le Gouvernement en la matière représenterait 251,4 millions de francs supplémentaires.

Enfin, il a indiqué que les crédits attribués aux établissements d'enseignement supérieur privés augmentaient de 6,8 millions de francs, soit une hausse de 4,2 %.

M. Jean Clouet, rapporteur spécial, a ensuite fait part à la commission de ses principales observations.

Il a, en premier lieu, indiqué qu'en dépit d'une augmentation du budget de l'enseignement supérieur et de la recherche universitaire supérieure à celle du budget général, on constatait une baisse du taux d'encadrement des étudiants.

Le rapporteur spécial a ensuite observé que, face à une demande sans cesse accrue de formation supérieure, l'effort de l'Etat, dont l'enquête de la Cour des Comptes réalisée à la demande de la commission avait montré qu'il représentait 80 % du total du financement de l'enseignement supérieur, ne pourrait être maintenu indéfiniment. Reprenant les données fournies par la Cour des Comptes, il a détaillé la contribution de chacun des acteurs et a indiqué qu'il lui semblait légitime que les entreprises, dans la mesure où elles sont les principales bénéficiaires d'un accroissement de la qualification des étudiants, contribuent davantage au financement de l'enseignement supérieur.

En troisième lieu, M. Jean Clouet, rapporteur spécial, a présenté l'effort fait en matière d'enseignement supérieur à l'étranger et rappelé à cette occasion quels étaient les grands établissements français qui participaient au rayonnement de notre culture.

M. Jean Clouet, rapporteur spécial, a conclu son intervention en insistant sur le caractère transitoire de ce projet de budget et sur le fait qu'à terme, le Gouvernement ne saurait s'exonérer d'une réflexion plus approfondie sur ses objectifs et les moyens qu'il entendait y consacrer.

A l'issue de cette présentation, M. Jacques Valade a exprimé le souhait que soient redéfinies les conditions d'accès à l'enseignement supérieur et s'est déclaré perplexe quant à la clarté des objectifs poursuivis en matière d'enseignement supérieur.

- M. Emmanuel Hamel a interrogé le rapporteur spécial sur le nombre des étudiants étrangers en France et à l'importance des mouvements de coopération engagés.
- M. Michel Sergent a exprimé des réserves sur les chiffres fournis par la Cour des Comptes pour mesurer la participation des collectivités locales au financement de l'enseignement supérieur. Il a indiqué, notamment, que les collectivités locales aidaient considérablement les universités par le biais d'aides en nature telles que des dons de matériel ou des mises à dispositions de locaux, ou encore par le truchement d'associations ou de fondations.
- M. Claude Belot a réprouvé le fait que l'on considère l'enseignement supérieur comme le cursus obligatoire de tout français et que cela aboutissait à ce qu'un nombre considérable d'étudiants n'y soient pas à leur place. Il a ensuite confirmé les propos de M. Michel Sergent quant à l'effort réellement fourni par les collectivités locales. Enfin, il a fait part du fait que les crédits destinés à l'enseignement supérieur français en Roumanie ont été totalement supprimés.
- M. René Ballayer s'est interrogé sur l'adaptation de notre enseignement aux exigences du monde moderne.
- M. Roland du Luart s'est quant à lui ému de la suppression des crédits du lycée français de Quito.
- M. Jean Arthuis, rapporteur général, a indiqué qu'il était nécessaire de prendre le temps d'évaluer l'enseignement supérieur. Sur les prêts aux étudiants, il a observé que l'attitude restrictive des établissements prêteurs s'expliquait aisément par les taux d'échecs à l'université, spécialement dans les premières années. Il a évoqué ensuite le problème des Instituts universitaires de formation des maîtres et des facteurs de blocage qui leur

sont spécifiques. S'agissant du financement de l'enseignement supérieur, il s'est déclaré convaincu que les entreprises seront amenées à y prendre une part croissante dans la mesure où les familles, spécialement les familles modestes, dont sont issus bon nombre des nouveaux étudiants, n'auront pas les moyens matériels d'assumer le coût d'études de plus en plus longues.

- M. Christian Poncelet, président, s'est montré favorable à ce que l'Etat prenne en charge la garantie des prêts aux étudiants. Il s'est interrogé sur le fait de savoir si la création de la catégorie des professeurs d'école ne répondait pas à des motivations purement matérielles. Il s'est également déclaré favorable à ce qu'une sélection intervienne à l'entrée de l'université afin d'éviter qu'un nombre sans cesse croissant d'étudiants démotivés viennent peser par leur présence sur le budget de l'enseignement supérieur.
- M. Michel Charasse s'est indigné qu'aucune conséquence ne soit jamais tirée des rapports réalisés par le comité national d'évaluation des universités.
- M. Christian Poncelet, président, a alors cité le cas d'instituts universitaires de technologie qui avaient été créés sans tenir compte des réalités démographiques et qui, tels des "cathédrales dans le désert", se trouvaient maintenant totalement sous employés.

La commission a alors décidé de proposer au Sénat d'adopter les crédits de l'enseignement supérieur.

Enfin, la commission a désigné M. Jean Clouet comme rapporteur sur le projet de loi n° 81 (1992-1993) portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Mercredi 27 octobre 1993 - Présidence de M. Bernard Laurent, vice-président, et de M. Jacques Larché, président.- La commission a procédé à deux auditions, sur le projet de loi n° 66 (1992-1993), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au corps humain, dont le rapporteur est M. Guy Cabanel.

Elle a entendu tout d'abord Mme Michelle Gobert, professeur à l'Université de Paris II, membre du Comité consultatif national d'éthique.

Mme Michelle Gobert a tenu à préciser qu'elle intervenait en tant que professeur de droit et non pas comme membre du Comité consultatif national d'éthique, seul le président de ce Comité ayant qualité pour s'exprimer en son nom.

Elle a tout d'abord présenté deux séries d'observations : la première pour souligner qu'il était indispensable de ne pas arrêter la recherche scientifique car, soit l'homme recule, soit il vit dangereusement, les moyens d'action précédant toujours la connaissance de leurs effets ; la seconde pour insister sur la nécessité d'une intervention du législateur et dénoncer le renvoi au juge qui prévaut depuis que les questions d'éthique biomédicale sont posées.

Evoquant ensuite le rôle du Comité consultatif national d'éthique, **Mme Michelle Gobert** a relevé que celui-ci avait pris une importance considérable mais qu'il ne devait pas être autre chose qu'un lieu d'échanges au sein duquel étaient débattues les questions de bioéthique et de biodroit. Elle a estimé qu'il était inacceptable de transformer les avis de ce comité en une nouvelle source de droit.

S'agissant de la nature et des modalités de l'intervention du législateur, **Mme Michelle Gobert** a exposé que celle-ci pouvait être modulée. Il lui a ainsi semblé nécessaire de prévoir des règles normatives très précises en matière de procréation médicalement assistée, tandis que dans d'autres domaines la loi pourrait se contenter de fixer des garde-fous et de renvoyer les médecins à leurs responsabilités, quitte, en cas de manquement, à leur infliger les sanctions pénales prévues par le législateur.

Abordant ensuite l'examen de certaines dispositions du projet de loi, **Mme Michelle Gobert** a tout d'abord relevé que la dernière phrase de l'article premier A, sur le respect de l'être humain dès le commencement de la vie, reproduisait la première phrase de l'article premier de la loi de 1975 sur l'interruption volontaire de grossesse, mais sans reprendre les nuances introduites dans la suite de cet article. Elle s'est inquiétée des risques de contradiction susceptibles de découler de cette situation.

Examinant ensuite le texte proposé pour l'article 17 du code civil, elle a considéré que la déclaration de principe qu'il formulait était d'une nature différente de celles inscrites en préambule à nombre de lois récentes, proclamant, par exemple, le droit à l'habitat ou aux transports. Elle a rappelé que ces derniers droits n'étaient pas des droits subjectifs, contrairement à ce que devraient être les dispositions nouvelles insérées dans le code civil, qui ouvriraient des prérogatives individuelles sanctionnées par le droit objectif.

Mme Michelle Gobert s'est également efforcée d'expliciter les principales notions auxquelles le projet de loi faisait référence. Après s'être interrogée sur le contenu normatif du principe du respect de la dignité du corps humain, elle a rappelé que l'inviolabilité trouvait ses origines dans le principe «noli me tangere» mais que celui-ci pouvait, à certains égards, s'avérer difficilement compa-

tible avec les exigences de l'expérimentation médicale. S'agissant du principe de l'indisponibilité du corps humain, elle a précisé qu'il avait pour conséquence de mettre le corps humain hors du commerce juridique et donc d'interdire les conventions tant à titre onéreux qu'à titre gratuit. Elle a rappelé que ce principe avait été introduit dans le droit français par un arrêt de l'assemblée plénière de la Cour de cassation du 31 mai 1991 mais elle s'est inquiétée de sa compatibilité avec le droit applicable en matière de prostitution et de transfert de joueurs de football

Abordant ensuite les pratiques suivies en matière de don du sang, elle a relevé qu'en dépit de la règle de gratuité, certains donneurs pouvaient bénéficier d'un dédommagement ou encore, notamment dans les entreprises publiques et les administrations, d'une demi-journée de congé supplémentaire. Elle s'est ensuite demandée si la position française pourrait être longtemps maintenue face à la pénurie des donneurs avant de conclure que si l'on tenait à défendre la gratuité, il faudrait sans doute instituer un impôt du sang.

Mme Michelle Gobert a enfin évoqué les dispositions relatives à la protection de l'intégrité de l'espèce et souligné que la thérapie génique n'était pas nécessairement préjudiciable lorsqu'elle permettait de délivrer des lignées de certaines tares.

A M. Guy Cabanel, rapporteur, qui l'interrogeait sur la valeur juridique de l'article premier A, qui affirmait des principes en posant immédiatement qu'ils pouvaient être transgressés et qui réouvrait le débat qui avait précédé l'adoption de la loi de 1975 sur l'interruption volontaire de grossesse, Mme Michelle Gobert a précisé qu'il s'agissait malheureusement d'une nouvelle illustration d'une regrettable tendance du législateur moderne.

A M. Guy Cabanel, rapporteur, qui l'interrogeait sur l'extension des compétences du Comité national consultatif d'éthique, elle a rappelé que le texte adopté par l'Assemblée nationale visait désormais les pratiques et non plus seulement la recherche, et consacrait ainsi une extension considérable du champ de ses compétences. Elle a, par ailleurs, souhaité que le législateur n'utilise pas ce comité pour se défausser sur lui de ses responsabilités, comme il le faisait trop souvent lorsqu'il instituait des autorités administratives indépendantes.

En réponse au rapporteur, Mme Michelle Gobert a estimé qu'il était indispensable de rétablir une application stricte de la loi Caillavet. Elle a regretté qu'à cet égard le projet de loi n° 66 (1992-1993) exige de recueillir l'avis de la famille et des proches sur l'opinion du défunt. Elle a observé que les avis étaient souvent contradictoires et qu'en outre, compte tenu de l'urgence, une consultation trop générale pourrait de fait empêcher le prélèvement.

A M. Michel Dreyfus-Schmidt qui souhaitait savoir comment la thérapie génique pouvait être contraire à la protection de l'espèce, Mme Michelle Gobert a précisé que les textes proposés pour les articles 19 et 20 interdisaient toute intervention ayant pour effet de porter atteinte aux générations futures ou d'altérer la descendance de l'intéressé.

Mme Michelle Gobert a par ailleurs fait observer que l'interdiction d'établir un droit patrimonial sur une partie du corps humain devrait logiquement conduire à supprimer toute faculté d'indemnisation en cas de perte d'un membre.

A M. Jacques Bérard qui souhaitait savoir si les questions de bioéthique avaient été suffisamment mûries pour permettre l'adoption d'un texte par le législateur, Mme Michelle Gobert a rappelé la chronologie des travaux effectués depuis le début des années 1980 et signalé que la France serait l'un des derniers pays à légiférer en la matière.

A M. Pierre Fauchon qui s'interrogeait sur les conséquences du contrôle de son propre développement par l'espèce humaine, Mme Michelle Gobert a précisé que le

souci de délivrer l'espèce humaine de certaines tares ne devrait pas avoir pour conséquence d'avaliser toutes les manipulations génétiques qui n'auraient pas cet objet. Elle a estimé qu'il ne fallait pas renoncer à améliorer l'espèce humaine.

En réponse à M. Michel Dreyfus-Schmidt, Mme Michelle Gobert a précisé que l'Espagne disposait depuis 1988 d'une législation très complète en matière de bio-éthique et que la Grande-Bretagne avait adopté certaines règles, admettant notamment l'expérimentation sur l'embryon de moins de quatorze jours.

En conclusion, elle a souhaité attirer l'attention du législateur sur les limites de l'efficacité de règles purement françaises dans un domaine qui ne connaissait pas les frontières étatiques.

La commission a ensuite procédé à l'audition de MM. Robert Laplane, président de l'Académie de médecine, et Claude Laroche, membre de l'Académie de médecine.

M. le Professeur Robert Laplane a rappelé, s'agissant de l'article premier A, qu'il n'existait pas de définition consensuelle du commencement de la vie. Il s'est ensuite inquiété de la portée du principe d'indisponibilité énoncé dans le texte proposé pour l'article 17 du code civil. Dans le texte proposé pour l'article 19, il a estimé souhaitable de préciser que l'intervention thérapeutique ne pouvait être effectuée qu'au bénéfice de celui qui n'est pas en état de donner son consentement. A propos du texte proposé pour l'article 20, il s'est inquiété de la portée du verbe «altérer», estimant que celui-ci n'était pas équivalent au verbe «modifier».

M. le Professeur Robert Laplane a ensuite évoqué les utilisations des produits du corps humain, puis il a souhaité que soit conservée la dérogation introduite dans le texte proposé pour l'article 24 du code civil qui permettrait au donneur de connaître l'identité du receveur et au

receveur celle du donneur en cas de nécessité thérapeutique.

S'agissant de la nécessité médicale qui permet, dans le texte proposé par l'article 25, de ne pas recueillir le consentement préalable de la personne qui subit un test génétique, il a observé qu'il conviendrait de préciser que l'exception ne pouvait être mise en oeuvre que dans l'intérêt du patient. Il s'est par ailleurs inquiété des différences de rédaction entre l'exception ainsi prévue et celle qu'instituait le texte proposé pour l'article 28 en matière d'identification d'une personne au moyen d'un test génétique.

Abordant enfin le titre III du projet de loi, relatif à la filiation résultant de la procréation médicalement assistée (PMA), il a souligné la nécessité qu'aucun lien de filiation ne puisse être établi entre l'auteur d'un don de sperme et l'enfant issu d'une PMA. Il a estimé que, si ce principe était méconnu, il en résulterait des conséquences désastreuses sur l'équilibre psychologique de l'enfant.

- M. Claude Laroche a attiré l'attention sur le texte proposé par l'article 21 du code civil qui posait un principe de gratuité «hors les cas où la loi en dispose autrement». Il a considéré qu'en acceptant ainsi par avance l'exception, le législateur n'affirmait rien et laissait la porte ouverte aux pressions de certains Etats qui pratiquaient l'achat du sang. Il a par ailleurs estimé qu'il convenait de supprimer l'exception prévue dans le texte proposé pour l'article 25 et qui se référait à la nécessité médicale.
- M. Guy Cabanel, rapporteur, a tout d'abord indiqué qu'il souhaitait supprimer cette dérogation et précisé que le consentement de l'intéressé devait être éclairé. Il a par ailleurs interrogé le président de l'Académie de médecine sur le contenu de l'article premier A et la notion de dignité de la personne humaine. Enfin, il a souhaité connaître leurs suggestions pour faciliter le don d'organe et maintenir le principe de la gratuité du don du sang.
- M. Claude Laroche a rappelé que les techniques évoluaient très vite et qu'en l'état actuel du droit il n'était pas

possible d'utiliser le sang d'un membre d'une famille au bénéfice d'un autre membre de la même famille.

En réponse à une observation formulée par M. Pierre Lagourgue, il a estimé qu'il serait possible de préciser, dans le texte proposé par l'article 25 du code civil, la faculté de déroger à l'obligation de consentement préalable si le consentement ne pouvait être recueilli et si la nécessité médicale l'exigeait.

M. Bernard Laurent a dénoncé la rédaction de l'article premier A au motif qu'elle revenait à subordonner la primauté de la personne humaine aux exigences légitimes de la science. Il a rappelé que, pour sa part, l'embryon humain était, dès sa conception, une personne en puissance.

Après que M. Jacques Bérard eut rappelé que certains dons d'organe et de tissu pouvaient également être faits entre membres d'une même famille, M. François Collet s'est inquiété du respect de l'obligation d'assistance, qui incombait au médecin, et du principe du consentement, lorsque les membres de certaines sectes refusaient de recevoir une transfusion ou de subir une intervention thérapeutique.

Abordant ensuite, à la demande de M. Guy Cabanel, rapporteur, les modalités de contrôle de la mise en oeuvre de la loi, MM. Robert Laplane et Claude Laroche ont précisé que l'Académie de médecine avait vocation à participer à des travaux d'information et que, la loi étant conçue comme évolutive, il lui paraissait tout à fait souhaitable que l'Académie de médecine puisse apporter son concours à l'information du Parlement.

S'agissant de l'extension des compétences du Comité consultatif national d'éthique aux pratiques, M. Claude Laroche a estimé qu'elle ne soulevait aucune difficulté, d'autant que, dès aujourd'hui, il n'était pas toujours aisé de faire le partage entre la recherche et les pratiques, ce qui avait déjà conduit le Comité à se prononcer sur ce qui constituait en fait des pratiques.

S'agissant de la brevetabilité du gène, il a par ailleurs rappelé que le gène n'était pas une invention et ne pouvait donc pas être breveté en tant que tel, mais qu'il lui semblait, en revanche, souhaitable de prévoir des brevets tant pour les applications du gène que pour les méthodes de son isolation.

M. Jacques Larché, président, s'est inquiété des conséquences du texte proposé pour l'article 24 du code civil qui prévoit que receveur et donneur de produit du corps humain ne peuvent pas se connaître et que le donneur ne peut être rémunéré pour son don. Il lui a semblé que cette disposition était peu compatible avec le statut actuel du lait maternel et le recours éventuel à des nourrices.

Puis la commission a procédé à la nomination de rapporteurs pour les textes suivants :

- M. Paul Masson pour le projet de loi constitutionnelle relatif aux accords internationaux en matière de droit d'asile;
- M. Christian Bonnet pour le projet de loi relatif au renouvellement des conseils généraux;
- M. Charles Jolibois pour le projet de loi portant diverses dispositions en matière de droit pénal et de procédure pénale;
- M. Charles Jolibois pour la proposition de loi n° 29 (1993-1994) présentée par M. Pierre Vallon, tendant à rendre incompressible la peine prononcée à l'encontre des auteurs de crimes perpétrés contre des enfants, des personnes âgées ou des agents de la force publique;
- M. Charles Jolibois pour la proposition de loi n° 31 (1993-1994), présentée par M. Christian Bonnet, relative aux crimes et délits contre les mineurs;
- M. Etienne Dailly pour la proposition de résolution n° 41 (1993-1994), présentée par MM. Marcel Lucotte, Maurice Blin, Josselin de Rohan et Ernest Carti-

gny, tendant à modifier l'article 49, alinéa 6, du Règlement du Sénat.

La commission a ensuite procédé à l'examen du rapport de M. Guy Allouche sur le projet de loi n° 387 (1991-1992) relatif à la colombophilie.

Après avoir rappelé que ce projet de loi avait été déposé au mois de juin 1992, M. Guy Allouche, rapporteur, a indiqué que le droit actuellement applicable en matière de colombophilie était issu d'une loi du 27 juin 1957 dont les modalités d'application avaient été fixées par un décret en date du 22 avril 1958.

Il a fait observer que la stabilité de cette législation contrastait singulièrement avec les vicissitudes de la législation antérieure qui avait fait l'objet de quatre réformes en trente ans. Il a néanmoins estimé que le statut actuel de la colombophilie civile, dont l'élaboration avait été dominée par des considérations tenant à la protection de la défense nationale, était aujourd'hui quelque peu dépassé, compte tenu de l'évolution des techniques de transmission depuis 1957.

M. Guy Allouche, rapporteur, a ensuite résumé les principales dispositions actuellement applicables en cette matière. Ainsi a-t-il rappelé que toute personne qui envisage de se livrer à une activité colombophile doit, au moins un mois à l'avance, faire une déclaration écrite au commissaire de police, ou, à défaut, au commandant de la brigade de gendarmerie, qui en avise le préfet dans un délai de quinze jours. Cette personne dispose ensuite d'un mois pour justifier de son adhésion à une association colombophile, étant entendu que celle-ci peut, sous réserve d'en informer le préfet, refuser cette adhésion ou, ultérieurement, décider d'exclure un de ses membres.

Par ailleurs, il a indiqué que la loi de 1957 interdisait aux étrangers, à l'exclusion des ressortissants des Etats membres de la communauté européenne et de ceux dont le pays admet la réciprocité avec la France, de détenir des pigeons voyageurs, d'en faire le commerce ou de gérer un établissement où se trouve le siège d'une association colombophile.

Il a également fait observer que l'importation de pigeons voyageurs était soumise à une autorisation préfectorale qui ne peut être accordée que pour les espèces originaires des pays membres de la Communauté européenne ou de ceux qui usent à cet égard de réciprocité avec la France.

Enfin, il a rappelé que cette réglementation allait de pair avec un contrôle étroit de l'administration qui concerne tant les associations, soumises à la double tutelle des ministres de l'intérieur et de la défense, que les personnes physiques, auxquelles le préfet peut imposer la fermeture d'un colombier.

Après avoir souligné que ces dispositions visaient environ 28.000 personnes, 900 associations, dont près de la moitié dans la seule région Nord-Pas de Calais, et concernaient des flux quantitativement appréciables dans la mesure où, pour la seule année 1992, 1.813 ouvertures et 1.277 fermetures de colombiers avaient été dénombrées, M. Guy Allouche, rapporteur, a jugé que le contrôle des colombiers constituait l'une des tâches de police administrative qui encombrent les services préfectoraux, et ce d'autant plus que l'instruction générale de 1978, relative à la colombophilie, faisait preuve également d'un certain formalisme. Il a en outre fait observer que le dispositif actuel était complété par des sanctions pénales hétérogènes et pouvant aller jusqu'à trois mois d'emprisonnement.

Après avoir rappelé que l'objectif essentiel du projet de loi était de faire disparaître les procédures lourdes et complexes instituées en 1957 et de répondre à l'impératif de suppression des contrôles aux frontières intercommunautaires réalisée le 1er janvier 1993, M. Guy Allouche, rapporteur, a résumé les principales dispositions de ce texte.

Il a d'abord fait observer qu'il posait le principe de la liberté d'exercer une activité colombophile puisqu'il supprimait l'exigence d'une déclaration préalable. Il a également indiqué que, dans la même logique, le projet de loi consacrait la liberté d'exporter ou d'importer des pigeons voyageurs, sous la réserve de l'accomplissement des formalités douanières éventuellement exigibles.

Le rapporteur a néanmoins souligné que des précautions étaient prises dans la mesure où l'exercice de la colombophilie demeurait soumis à des contrôles, confiés aux associations intéressées, et notamment à leur fédération nationale. Par ailleurs, il a indiqué que le Gouvernement conservait un droit de regard sur ces activités puisque, d'une part, il pouvait interdire par décret l'importation, l'exportation ainsi que tout mouvement sur le territoire français de pigeons voyageurs, en cas de circonstances graves touchant à l'ordre public et, d'autre part, il lui appartenait d'édicter des règles générales auxquelles doivent se conformer les associations colombophiles.

Enfin, il a considéré que le dispositif pénal proposé par le projet de loi pour sanctionner la méconnaissance de ces règles représentait un progrès par rapport au droit actuel puisque les sanctions encourues seraient désormais limitées à une amende et aux peines complémentaires de suppression des colombiers et de confiscation des pigeons voyageurs au profit de l'autorité militaire, à l'exclusion de toute peine d'emprisonnement.

Après avoir indiqué que ce projet de loi avait été élaboré en étroite concertation avec les organismes intéressés, M. Guy Allouche, rapporteur, a proposé de l'adopter en y apportant une unique modification tendant à prendre en compte la prochaine entrée en vigueur du nouveau code pénal.

Il a conclu par une rapide description de l'utilisation des pigeons voyageurs au cours de l'histoire afin de mettre en avant la place essentielle tenue par ceux-ci, pendant des siècles, au sein des moyens de communication. Ainsi a-t-il rappelé que ces volatiles servaient à faire connaître les résultats des jeux olympiques sous l'Antiquité, avaient été utilisés par les partisans de Charles Martel pour

annoncer la victoire de Poitiers et par Marie-Antoinette, enfermée dans la Tour du Temple, pour communiquer avec ses conseillers. Après avoir indiqué que les pigeons voyageurs avaient également été utilisés lors des deux guerres mondiales, il a fait observer que la NASA continuait de s'en servir pour repérer des naufragés dans l'océan.

Une discussion s'est ensuite engagée au cours de laquelle sont intervenus M. Jacques Larché, président, M. Guy Allouche, rapporteur, et MM. Pierre Fauchon, Philippe de Bourgoing et Jean-Pierre Tizon.

- M. Jacques Larché, président, a interrogé le rapporteur sur les possibilités de détourner l'utilisation naturelle des pigeons voyageurs en se servant de ceux-ci pour transporter de la drogue. M. Guy Allouche, rapporteur, lui a répondu qu'une telle situation avait été observée au Pays-Bas mais que les colombophiles français se préoccupent de ce problème et veillent à éviter, ainsi que le prévoit d'ailleurs le projet de code colombophile, l'utilisation des pigeons voyageurs aux fins de violation du droit pénal.
- M. Philippe de Bourgoing a mis en avant l'importance des pigeons voyageurs en tant que moyen de communication entre la France et la Grande-Bretagne lors de la seconde guerre mondiale.
- M. Jean-Pierre Tizon a indiqué que le conseil général de la Manche subventionnait chaque année l'association colombophile de Cherbourg.

Après que M. Pierre Fauchon eut évoqué le rôle essentiel joué par les pigeons voyageurs dans le premier chapitre du roman de Jules Vernes «Mathias Sandorf», la commission a procédé à l'examen des articles du projet de loi et a adopté, à l'article 5 (sanctions pénales) un amendement destiné à prendre en compte la prochaine entrée en vigueur du nouveau code pénal.

La commission a adopté l'ensemble du projet de loi ainsi modifié.

La commission a enfin procédé à l'examen de la proposition de résolution n° 41 (1993-1994) présentée par MM. Marcel Lucotte, Maurice Blin, Josselin de Rohan et Ernest Cartigny, tendant à modifier l'article 49 alinéa 6 du Règlement du Sénat.

M. Etienne Dailly, rapporteur, a indiqué que l'objet de cette proposition de résolution était de ramener de dix minutes à cinq minutes le temps de parole dont disposent les auteurs d'amendement pour en exposer les motifs.

Le rapporteur a mentionné que, dans leur exposé des motifs, les auteurs de la proposition de résolution avançaient que, souvent, les auteurs d'amendement n'utilisent pas la totalité des dix minutes de temps de parole que leur accorde le Règlement sauf lorsqu'ils ont l'intention d'allonger de façon purement artificielle la discussion, au détriment de la clarté et de la qualité du débat. Il a également fait part de deux remarques qui, selon eux, devraient inciter le Sénat à réduire le temps de parole sur les amendements:

- en premier lieu, la durée de cinq minutes est également celle qui s'applique à la plupart des autres interventions du débat législatif : parole sur les articles, demandes de priorité ou de réserve, explications de vote, rappels au Règlement, etc...
- en second lieu, cette durée de cinq minutes est aussi celle qu'accorde l'article 100 alinéa 7 du Règlement de l'Assemblée nationale aux auteurs d'amendement et aux orateurs d'opinion contraire.

Le rapporteur s'est déclaré en désaccord avec certains des motifs avancés par les auteurs de la proposition de résolution. Fort de sa propre expérience de vice-président du Sénat, il a observé que, très souvent, les auteurs d'amendements en présentent les motifs sur une durée totale qui, quoique inférieure à dix minutes, excède néanmoins largement les cinq minutes proposées. En pratique, il a estimé que la durée moyenne de présentation d'un amendement atteignait environ huit minutes.

Il a d'autre part réfuté la comparaison entre le temps de parole sur un amendement et le temps de parole sur d'autres interventions comme, par exemple, un rappel au Règlement ou une demande de priorité. Du fait qu'un amendement peut modifier profondément le texte en discussion, il lui a semblé indispensable que son auteur dispose d'un temps suffisant pour en exposer précisément et complètement les motifs.

La référence au Règlement de l'Assemblée nationale lui a enfin paru inopérante au cas présent, compte tenu des spécificités propres de chacune des deux Assemblées.

Pour autant, le rapporteur est pleinement convenu du fait que l'utilisation systématique du temps de parole sur les amendements pouvait être utilisée comme un instrument d'obstruction parlementaire, notamment lorsque le Sénat doit examiner des dizaines, -voire des centaines ou des milliers-, d'amendements répétitifs qui, selon toute vraisemblance, sont voués à être rejetés.

Il a estimé que cette tactique, légitime lorsqu'elle permet au Sénat de s'opposer à une initiative gouvernementale qui n'emporte pas son adhésion, altère en revanche gravement le débat législatif lorsqu'elle est employée par la minorité sénatoriale pour retarder la décision de la majorité du Sénat.

Dans ces conditions, le rapporteur a jugé préférable de maintenir le principe des dix minutes pour le temps de parole sur les amendements, en suggérant toutefois de le restreindre à cinq minutes dans le cas des textes pour lesquels la conférence des présidents aurait décidé l'organisation de la discussion générale, -c'est-à-dire, en pratique, pour les textes les plus importants et ceux sur lesquels des amendements seraient susceptibles d'être déposés en grand nombre-.

Une large discussion s'est alors engagée.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a confirmé que beaucoup d'auteurs d'amendements dépassent cinq minutes, en dehors de toute obstruction. Il a d'autre part estimé que la fonction même d'un Parlement était de discuter et que, dans cette optique, toute réduction du temps de parole était de nature à contrevenir aux droits essentiels des parlementaires. Il a rappelé, à cet égard, que la réforme proposée aujourd'hui faisait suite à d'autres réductions de temps de parole décidées précédemment par le Sénat, notamment sur les motions de procédure.

- M. Guy Allouche a jugé la proposition de résolution inopportune et dangereuse, indiquant qu'à son sens, le Sénat méconnaîtrait sa fonction de réflexion et d'approfondissement des textes en cédant à la tentation d'aller le plus vite possible. Il a estimé qu'en tout état de cause, une discussion parlementaire approfondie, -parût-elle trop longue-, demeurait préférable à l'expression violente des aspirations de l'opposition dans d'autres enceintes que le Parlement.
- M. Guy Allouche a enfin souligné le caractère illusoire de cette réduction de moitié du temps de parole pour régler le problème de l'obstruction parlementaire, dès lors qu'il suffirait à l'opposition de déposer deux fois plus d'amendements pour obtenir le même résultat qu'actuellement.
- M. Guy Allouche et M. Michel Dreyfus-Schmidt ont tous deux vivement regretté que la proposition de résolution n'ait pas fait l'objet d'une concertation entre l'ensemble des groupes politiques du Sénat.
- M. Luc Dejoie s'est interrogé sur la proposition du rapporteur de lier la réduction du temps de parole sur les amendements à l'organisation de la discussion générale, en estimant que ces deux phases de la discussion parlementaire répondaient à des logiques différentes.

 M. Michel Dreyfus-Schmidt a partagé ce sentiment et a jugé à tout le moins préférable, si la proposition de résolution devait être adoptée, de subordonner la limitation du temps de parole à une décision de la conférence des prési-

dents, au cas par cas, mais en dehors de toute référence aux modalités de la discussion générale du texte en cause.

- MM. Luc Dejoie, Bernard Laurent, Raymond Bouvier, Pierre Fauchon et Christian Bonnet se sont, quant à eux, déclarés favorables, sur le principe, à toute mesure de nature à inciter les parlementaires à plus de concision. Ils ont toutefois souhaité que la réforme envisagée soit entourée de toutes les garanties nécessaires pour emporter l'adhésion la plus large.
- M. Guy Cabanel a jugé la mesure proposée quelque peu inefficace. Il a estimé qu'une réduction purement quantitative des temps de parole représentait une fausse solution aux véritables problèmes de la discussion parlementaire, dont l'amélioration générale passait, selon lui, par la revalorisation du débat en commission.
- M. Jacques Larché, président, a rappelé qu'à titre personnel et de très longue date, il s'était prononcé pour une solution de ce type, seule à même de remédier efficacement au caractère inadéquat et dépassé des modalités actuelles de la délibération parlementaire. Il a déploré que l'accroissement du rôle de la commission dans le travail législatif fût pratiquement la seule proposition du Président de la République à laquelle le Comité consultatif constitutionnel, présidé par le Doyen Vedel, n'avait pas donné suite.

Il a d'autre part fait remarquer qu'il n'était pas lui-même signataire de la proposition de résolution soumise à l'examen de la commission. Il a souhaité que le dispositif que celle-ci viendrait à adopter demeure pleinement respectueux du droit d'amendement que la Constitution reconnaît à chaque parlementaire.

A l'issue de cette discussion, M. Etienne Dailly, rapporteur, a indiqué que pour tenir compte des différentes observations formulées lors de la discussion générale, il lui semblait possible d'opter pour une solution médiane consistant à donner à la conférence des présidents la faculté de réduire de dix à cinq minutes, pour un texte déterminé, le temps de parole pour la présentation des amendements.

La commission a adopté cette proposition de résolution dans la rédaction proposée par son rapporteur.

DÉLÉGATION DU SÉNAT POUR LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Mardi 26 octobre 1993 - Présidence de M. Jacques Genton, président. La délégation a entendu M. Christian Ligeard, ancien chef du bureau Céréales et Oléagineux au ministère de l'agriculture, conseiller du cabinet de M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche, sur les enjeux pour l'agriculture française des négociations de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT).

Dans un exposé liminaire, M. Christian Ligeard a évoqué la situation actuelle de la politique agricole commune (PAC). Les objectifs de la réforme de la PAC décidée en 1992 étaient notamment de reconquérir, par une baisse des prix des céréales, le marché intérieur de l'alimentation animale, de favoriser la désintensification grâce au mécanisme des aides directes, et de disposer, par le gel des terres, d'un nouvel instrument de gestion. Le Gouvernement a obtenu des améliorations significatives de la réforme, en particulier l'augmentation de l'indemnisation du gel des terres et l'application du principe de subsidiarité aux plans de régionalisation. Cependant, la PAC réformée est aujourd'hui perturbée par les négociations du GATT et par les problèmes agrimonétaires nés de la décision du 2 août d'élargir considérablement les marges de fluctuation au sein du Système monétaire européen (SME).

Puis M. Christian Ligeard a abordé les trois principaux volets du pré-accord de Blair House.

En premier lieu, une réduction de 20 % sur 6 ans du soutien interne est prévue, celui-ci étant défini comme le produit du volume de production par l'écart entre prix mondial et prix garanti. Compte tenu, d'une part, de la baisse des prix assurée par la réforme, d'autre part, du fait que les aides directes compensatoires ne sont pas comprises dans le soutien interne, il devrait être possible d'obtenir la réduction prévue sans remettre en cause la PAC réformée. Toutefois la «clause de paix», valable seulement six ans, ne garantit pas le droit pour la Communauté de maintenir ses mécanismes de soutien à l'issue de la période. Par ailleurs, la réduction du soutien devrait s'effectuer secteur par secteur, sans péréquation possible, ce qui limiterait considérablement la marge de manoeuvre dans sa mise en oeuvre.

En second lieu, un accès au marché de 5 % au minimum est prévu, accompagné d'une tarification et d'une réduction des prélèvements communautaires à l'importation. Cet aspect soulève plusieurs problèmes :

- il n'apparaît pas clairement si l'accès au marché doit s'appliquer produit par produit ou par grandes catégories de produits (dans ce dernier cas, la contrainte serait beaucoup moins forte);
- la «clause de sauvegarde» prévue en cas de fluctuations excessives est insuffisante et ne protège donc pas la Communauté d'un afflux d'importations en cas de chute des prix et de baisse sensible du dollar;
- non seulement la Communauté n'a pas obtenu un rééquilibrage de sa protection pour prendre en compte le développement des importations de gluten de maïs, mais la controverse sur la composition de ce produit a été tranchée, dans un mémorandum accompagnant le pré-accord, dans le sens des demandes américaines.

En troisième lieu, une baisse de 36 % du budget de soutien aux exportations et de 21 % du volume des exportations subventionnées est prévue. Cette clause paraît inéquitable, car les restitutions communautaires sont classées dans les subventions à l'exportation et donc soumises à réduction, tandis que les paiements compensatoires américains, qui pourtant aident en fait les producteurs

américains à exporter à bas prix, ne sont pas pris en compte. Il ne paraît pas acceptable de figer en volume les exportations subventionnables par la Communauté, sans tenir compte de l'évolution possible de la demande mondiale; par ailleurs, en bridant les exportations européennes sans assurer un rééquilibrage au sujet du gluten de maïs, le pré-accord prend en tenailles la production céréalière de la Communauté; enfin, le problème se pose de l'écoulement des stocks existants, qui représentent pour les céréales environ une année d'exportation.

M. Marcel Daunay a exprimé le souhait d'une clarification des enjeux véritables des négociations; il a souligné le traumatisme que représenterait pour les régions rurales l'application du pré-accord, au moment même où le Gouvernement se préoccupe de relancer l'aménagement du territoire. Il a exprimé la crainte que les exportations françaises vers la Communauté ne se trouvent également menacées en raison de l'affaiblissement de la préférence communautaire. Il a indiqué que les Etats-Unis augmentent actuellement leurs subventions à l'exportation, par exemple dans le domaine avicole, au moment même où la Communauté réduit ou va devoir réduire les siennes. Enfin, il a mis l'accent sur l'impérieuse nécessité d'un rééquilibrage de la protection communautaire vis-à-vis des produits de substitution aux céréales.

M. Philippe François a estimé que les Etats-Unis restent fondamentalement opposés à l'existence d'une identité européenne économique et commerciale. Il a regretté que la réforme de la PAC ait précédé la conclusion d'un éventuel compromis au GATT et a souligné l'iniquité d'un pré-accord où les formes européennes de soutien sont prises en compte, mais non les formes américaines, et où la concurrence, en réalité déloyale, qu'exercent, vis-à-vis des céréales européennes, les produits de substitution aux céréales, n'est nullement entravée. Se prononçant globalement contre ce pré-accord, il s'est demandé s'il ne serait pas souhaitable que la Communauté s'efforce de lui substituer une négociation secteur par secteur.

M. Christian Ligeard a regretté que la presse française, après avoir dramatisé à l'excès les négociations agricoles du GATT, ait tendance aujourd'hui à en minimiser à l'extrême les enjeux.

Il a estimé qu'en l'état actuel, l'application du pré-accord du GATT aurait de graves conséquences non seulement sur les activités agricoles, mais sur l'ensemble de la filière agro-alimentaire. Ainsi, dans le secteur des céréales, l'application du pré-accord ferait apparaître. si aucune modification n'y était apportée, un solde non exportable de plus de 10 millions de tonnes qui risquerait de conduire à une augmentation des surfaces en jachère. De même, les effets cumulés de la réforme de la PAC et de l'application du pré-accord pourraient avoir un lourd impact sur la balance commerciale française, pouvant conduire à une réduction de 10 milliards de francs de l'excédent dans le secteur des céréales, et de 4 milliards de francs dans le secteur de la viande bovine. En outre, la contraction des exportations, s'ajoutant à la hausse possible des importations si une clause de sauvegarde satisfaisante n'est pas obtenue, pourrait conduire à une baisse des productions agricoles. Enfin, les conséquences pour le budget communautaire pourraient être importantes : l'application du pré-accord pourrait entraîner à terme une réduction de l'ordre de 5 % des quotas laitiers, et une diminution de 500.000 tonnes de la production de viande bovine. Ainsi, il serait manifestement erroné de considérer, comme tend à le faire aujourd'hui une certaine presse, que l'accord de Blair House en l'état n'affecterait que marginalement l'agriculture française.

Il serait cependant inopportun de présenter les négociations d'une manière telle que tout compromis s'en trouve par avance exclu. Le Gouvernement considère que le pré-accord est inacceptable en l'état et doit être modifié, mais qu'une négociation est possible sur sa base, compte tenu de la position adoptée par le Conseil le 20 septembre dernier. A supposer que les demandes de la Communauté concernant le soutien interne, l'évolution des exportations

et l'agrégation des produits pour l'accès minimum soient satisfaites, un accord deviendrait acceptable.

- M. Christian Ligeard a ensuite estimé qu'une négociation secteur par secteur, qui conduirait par exemple à isoler le problème du gluten de maïs, ne serait pas favorable à la Communauté. Il a également estimé qu'en l'absence d'une réforme préalable de la PAC, les négociations agricoles du GATT auraient peut-être été plus périlleuses pour la France, car les partenaires de la France au sein de la Communauté auraient pu être alors tentés d'accepter un accord même très défavorable, en chargeant alors la réforme ultérieure de la PAC d'en atténuer les conséquences, ce qui se serait rapidement révélé irréaliste et conflictuel; au contraire, la réforme de 1992 peut être utilisée pour définir la limite maximale des concessions européennes possibles dans le cadre de la négociation du GATT.
- M. Jean Delaneau, faisant état des réticences vis-à-vis du pré-accord qui se manifestent par exemple au Japon, a souhaité que le Gouvernement s'efforce de trouver des alliés parmi les autres pays inquiets devant la tournure des négociations.
- M. Christian Ligeard a indiqué que la position japonaise semble en train d'évoluer. Il a souligné que si les négociations agricoles constituent certes un problème pour nombre de pays qui souhaiteraient continuer à protéger leur agriculture, ces pays n'ont cependant pas, à la différence de la France, une vocation exportatrice : ainsi, le Japon est massivement importateur de produits agricoles, à l'exception du riz. Grand pays exportateur, la France a au contraire un conflit d'intérêt spécifique avec les Etats-Unis, qui entendent rétablir leur suprématie sur les marchés internationaux et pénétrer le marché communautaire, qui est le plus vaste des marchés solvables.
- M. Christian Ligeard a ensuite estimé que les négociations ont été jusqu'à présent déséquilibrées, des questions aussi importantes que l'unilatéralisme de la législa-

tion commerciale américaine ou les barrières non tarifaires liées aux normes sanitaires américaines n'ayant pas été réellement abordées.

- M. Michel Poniatowski s'est demandé si les problèmes très nombreux qui subsistent pourraient être réglés avant le 15 décembre, et si, en cas d'échec, la France ne risquait pas de s'en voir imputer la responsabilité, avec la conséquence d'un isolement préjudiciable.
- M. Ambroise Dupont a déclaré que la position adoptée par la Communauté le 20 septembre semble une base fragile pour obtenir des modifications importantes du pré-accord et s'est interrogé sur la possibilité de limiter, à l'échelon communautaire, les inconvénients d'un éventuel accord.
- M. Marcel Daunay a souligné la rigidité des négociateurs américains, relevant que la réforme de la PAC n'avait pas assoupli leur position.
- M. Philippe François a estimé que cette rigidité était en partie liée à des raisons de politique intérieure américaine, notamment l'étroitesse de la majorité au Sénat et l'influence considérable du lobby agricole.
- M. Christian Ligeard a indiqué que la conclusion d'un accord d'ici au 15 décembre apparaît difficile, mais non impossible, les exemples d'accélération très forte des négociations n'étant pas rares. Il a déclaré que si le pré-accord est finalement accepté par la Communauté sans être substantiellement modifié, il sera extrêmement difficile d'ajuster la politique agricole commune aux contraintes qui en découleront : le conflit se trouvera alors finalement transposé au sein des Douze ; la recherche d'un accord plus équilibré est donc de l'intérêt de la Communauté tout entière.

La délégation a ensuite procédé à un échange de vues sur le dépôt de propositions de résolution dans le cadre de l'article 88-4 de la Constitution. Le président Jacques Genton a expliqué que la conférence des présidents, notant le grand nombre de documents soumis au Sénat en application de l'article 88-4 de la Constitution, avait émis le souhait que la délégation pour les Communautés européennes attire l'attention des commissions permanentes sur les propositions d'actes communautaires qui soulevaient des questions importantes.

Or, le seul moyen d'appeler l'attention des commissions sur une proposition d'acte communautaire est, aux termes du règlement du Sénat, de déposer une proposition de résolution portant sur cet acte communautaire.

C'est pourquoi, pour répondre au voeu de la conférence des présidents, il convient que la délégation sélectionne, parmi les propositions d'actes communautaires soumises au Sénat, celles qui lui paraissent présenter des problèmes politiques particuliers et dépose des propositions de résolution à leur propos.

Le président Jacques Genton a, en conséquence, présenté à la délégation six propositions de résolution qui lui paraissaient répondre à cet objectif; il a fait valoir que ces propositions n'avaient pas pour but de s'opposer à l'adoption des propositions d'actes communautaires concernées, mais qu'elles visaient à alerter les commissions.

M. Jean Delaneau a demandé si ces propositions de résolution atteindraient pleinement le but recherché par la nouvelle disposition constitutionnelle dès lors qu'elles allaient dans le sens des propositions d'actes communautaires transmises par la Commission au Conseil des ministres de la Communauté.

Le président Jacques Genton a répondu que la plupart de ces actes communautaires se heurtaient à l'opposition de certains de nos partenaires et qu'une prise de position du Sénat favorable à leur adoption pouvait dès lors présenter un intérêt certain. M. Yves Guéna a rappelé que les dispositions introduites dans le règlement du Sénat avaient eu pour effet, contrairement à la demande qu'avait alors présentée M. Michel Poniatowski, de remettre aux commissions permanentes le soin de se prononcer sur les propositions d'actes communautaires et il a remarqué que la demande formulée à présent par la conférence des présidents montrait que la délégation devait jouer un rôle dans ce processus. Il a appuyé les propositions du président Jacques Genton et estimé que la délégation devait donc se manifester par le dépôt de propositions de résolution.

Allant dans le même sens, M. Michel Poniatowski a noté que cette démarche ne faisait que rejoindre les propositions présentées par la délégation lors de l'adoption des dispositions du règlement du Sénat permettant l'application de la révision constitutionnelle.

La délégation a alors chargé le président Jacques Genton de déposer en son nom les six propositions de résolution.

PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS ET DÉLÉGATION POUR LA SEMAINE DU 2 AU 6 NOVEMBRE 1993

Commission des Affaires culturelles

Mardi 2 novembre 1993

Salle n° 261

à 15 heures 45 :

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 440 (1992-1993) présentée par M. Philippe Richert et plusieurs de ses collègues, tendant à harmoniser et à simplifier la protection des monuments historiques et des sites naturels.
- Nomination d'un candidat proposé à la désignation du Sénat pour le représenter au sein de la commission de la République française pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).
- Nomination de deux candidats proposés à la désignation du Sénat pour siéger au conseil d'orientation du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou (en application de l'article 4 du décret n° 92-1351 du 24 décembre 1992).

à 16 heures :

- Audition de M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, sur sa politique et les crédits qui lui sont affectés dans le projet de loi de finances pour 1994.

Commission des Affaires économiques et du Plan

Mercredi 3 novembre 1993

Salle nº 263

à 9 heures 30 :

- Nomination de rapporteurs sur les textes suivants :
- . proposition de résolution n° 60 (1993-1994) de M. Jacques Genton sur les propositions de règlements (CEE) du Conseil relatifs à certaines modalités d'application des accords interimaires sur le commerce et des mesures d'accompagnement entre la Communauté économique européenne et la Communauté européenne du charbon et de l'acier, d'une part, et la Roumanie et la Bulgarie, d'autre part (n° E-82);
- . proposition de résolution n° 61 (1993-1994) de M. Jacques Genton sur la proposition de décision du Conseil autorisant la tacite reconduction ou le maintien en vigueur des dispositions dont les matières relèvent de la politique commerciale commune, contenues dans les traités d'amitié, de commerce et de navigation et dans les accords commerciaux conclus par les Etats membres avec les pays tiers (n° E-106);
- . proposition de résolution n° 62 (1993-1994) de M. Jacques Genton sur la proposition de règlement du Conseil fixant des mesures en vue d'interdire la mise en libre pratique, l'exportation et le transit des marchandises de contrefaçon et des marchandises pirates (n° E-107).

- Examen du rapport de M. Gérard César sur le projet de loi n° 47 (1993-1994) relatif à la reconnaissance de qualité des produits agricoles et alimentaires.
- Examen du rapport pour avis de M. Josselin de Rohan sur le budget des ports maritimes.
- Examen du rapport pour avis de M. Rodolphe Désiré sur le budget des départements d'outre-mer.

à 15 heures:

- Examen du rapport pour avis de M. Robert Laucournet sur le budget de l'énergie.
- Examen du rapport pour avis de M. Francisque Collomb sur le budget de l'industrie.

Jeudi 4 novembre 1993

à 10 heures Salle n° 263

- Examen du rapport pour avis de M. Aubert Garcia sur le budget des industries agricoles et alimentaires.

Commission des Affaires étrangères

Mercredi 3 novembre 1993

à 10 heures Salle n° 216

- Examen du rapport pour avis de M. Max Lejeune sur les crédits du ministère de la défense inscrits dans le projet de loi de finances pour 1994 relatifs à la marine.
- Examen du rapport pour avis de M. Albert Voilquin sur les crédits du ministère de la défense inscrits dans le

projet de loi de finances pour 1994 relatifs à l'armée de l'air.

- Nomination de rapporteurs sur les projets de loi, en cours d'examen par l'Assemblée nationale :
- . autorisant l'approbation de l'accord d'adhésion de la République portugaise à la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les Gouvernements des Etats de l'Union économique Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes signée à Schengen le 19 juin 1990, à laquelle a adhéré la République italienne par l'accord signé à Paris le 27 novembre 1990 (AN n° 501, 10e législ.);
- . autorisant l'approbation de l'accord d'adhésion du Royaume d'Espagne à la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les Gouvernements des Etats de l'Union économique Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes signée à Schengen le 19 juin 1990, à laquelle a adhéré la République italienne par l'accord signé à Paris le 27 novembre 1990 (AN n° 502, 10e législ.);
- . autorisant l'approbation de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Australie (AN n° 553, 10e législ.);
- . autorisant la ratification de la convention portant loi uniforme sur la forme d'un testament international (ensemble une annexe) faite à Washington le 26 octobre 1973 (AN n° 598, 10e législ.).
- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de résolution n° 64 (1993-1994) présentée par M. Jacques Genton en application de l'article 73 bis du Règlement, sur l'avant-projet de budget général des Communautés euro-

péennes pour l'exercice 1994 -Volume 2 - Section I : Parlement- (n° E-115).

- Décision de la commission sur l'envoi de missions d'information au cours de la prochaine intersession d'hiver.

Jeudi 4 novembre 1993

à 9 heures 30

Salle n° 216

- Audition de M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères.

Commission des Affaires sociales

Mercredi 3 novembre 1993

à 9 heures

Salle nº 213

- Examen des amendements au projet de loi quinquennale n° 5 (1993-1994), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle (rapporteurs MM. Louis Souvet et Jean Madelain).
- Nomination de rapporteurs sur les propositions de loi suivantes :
- . n° 21 (1993-1994) de Mme Michelle Demessine, tendant à reconnaître le droit à l'accompagnement pour les usagers des organismes paritaires exerçant une mission sociale ou de service public,
- . n° 22 (1993-1994) de Mme Michelle Demessine, relative au mode de calcul des congés annuels des salariés,

- . n° 23 (1993-1994) de Mmes Hélène Luc et Michelle Demessine, tendant à porter le salaire minimum de croissance à $7\,500\,F$,
- . n° 24 (1993-1994) de Mmes Hélène Luc et Michelle Demessine, tendant à prendre des mesures urgentes pour l'emploi et la croissance,
- . n° 25 (1993-1994) de Mme Michelle Demessine relative à la protection de l'emploi des salariés victimes d'un accident de trajet,
- . n° 26 (1993-1994) de Mme Michelle Demessine tendant à améliorer les garanties légales de réembauche pour les jeunes gens obligés de quitter leur emploi pour accomplir leur service national,
- . n° 27 (1993-1994) de Mme Michelle Demessine tendant à garantir l'emploi des travailleurs victimes d'une maladie prolongée,
- . n° 36 (1993-1994) de M. Roland Courteau, sur les retraites des exploitants agricoles,
- . n° 40 (1993-1994) de M. Paul Loridant, tendant à rétablir l'autorisation administrative de licenciement.

Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation

Mardi 2 novembre 1993

Salle de la Commission

à 16 heures :

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1994

- Examen du rapport sur les crédits de la Justice (M. Alain Lambert, rapporteur spécial).

- Examen du rapport sur les crédits des Anciens combattants et victimes de guerre et articles 53 et 54 rattachés (M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial).
- Examen du rapport sur les crédits de l'Equipement, des transports et du tourisme :
- II Transports : Transports terrestres (M. Jean-Pierre Masseret, rapporteur spécial).
- Nomination de rapporteurs sur les deux propositions de loi suivantes :
- . n° 37 (1993-1994) de M. Gérard Miquel et les membres du groupe socialiste et apparenté tendant à instituer un nouveau calcul pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
- . n° 55 (1993-1994) de M. Edouard Le Jeune tendant à exonérer les transporteurs routiers du relèvement de la taxe intérieure sur les produits pétroliers.
- Nomination de rapporteurs sur les deux propositions de résolution suivantes :
- . n° 63 (1993-1994) présentée par M. Jacques Genton en application de l'article 73 bis du Règlement, sur la proposition de directive du Conseil visant au renforcement de la surveillance prudentielle des établissements de crédit, des compagnies d'assurance et des entreprises d'investissement (n° E-109);
- . n° 65 (1993-1994) présentée par M. Jacques Genton en application de l'article 73 bis du Règlement sur l'avant-projet de budget général des Communautés européennes pour 1994 (n° E-124).
- Désignation d'un candidat pour représenter le Sénat au sein du Haut Conseil du secteur public.

à 18 heures :

- Audition de M. Pierre Méhaignerie, ministre d'Etat, Garde des Sceaux, ministre de la justice, sur le budget de son département ministériel.

Mercredi 3 novembre 1993

Salle de la Commission

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1994

à 9 heures :

- Examen des principaux éléments de l'équilibre du projet de loi de finances pour 1994 (M. Jean Arthuis, rapporteur général).

à 15 heures :

- Examen du rapport sur les crédits du Logement et article 63 rattaché (M. Henri Collard, rapporteur spécial).
- Examen du rapport sur les crédits de l'Equipement, des transports et du tourisme :
- I. Urbanisme et services communs et article 59 rattaché (M. Henri Collard, rapporteur spécial).
- Examen du rapport sur les crédits de l'Education nationale (M. Jacques-Richard Delong, rapporteur spécial).
- Examen du rapport sur les crédits du Travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial).
- Examen du rapport sur les crédits des Affaires sociales et du Travail :
- Services Communs (M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial).
- Examen du rapport sur le budget annexe des Monnaies et médailles (M. Michel Sergent, rapporteur spécial).
- Examen du rapport sur les crédits des Services du Premier ministre :
- III Conseil économique et social (Mme Paulette Fost, rapporteur spécial).

- Examen du rapport sur le budget annexe des Journaux officiels (Mme Paulette Fost, rapporteur spécial).

Jeudi 4 novembre 1993

Salle de la Commission

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1994

à 10 heures :

- Audition de M. Alain Carignon, ministre de la communication, sur le budget de son département ministériel.
- Examen du rapport sur les crédits de la Communication :
- Communication audiovisuelle et article 44 et ligne 46 et 47 de l'état E annexé à l'article 44 (M. Jean Cluzel, rapporteur spécial);
 - Presse (M. Jean Cluzel, rapporteur spécial).

à 15 heures :

- Examen du rapport sur les crédits de l'Agriculture et de la pêche (M. Roland du Luart, rapporteur spécial).
- Examen du rapport sur les crédits du budget annexe des Prestations sociales agricoles (M. Roland du Luart, rapporteur spécial).
- Examen du rapport sur les crédits de l'Environnement et article 58 rattaché (M. Philippe Adnot, rapporteur spécial).

à 17 heures :

- Audition de M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche, sur le budget de son département ministériel.
- Examen du rapport sur les crédits des Services du Premier ministre :

- II Secrétariat général de la Défense nationale
 (M. Louis Perrein, rapporteur spécial).
- Examen du rapport sur les crédits des budgets annexes de la Légion d'Honneur et de l'Ordre de la Libération (M. Louis Perrein, rapporteur spécial).

Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale

Mercredi 3 novembre 1993

à 9 heures

Salle de la Commission

- Désignation de candidats pour faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la sécurité des manifestations sportives.
- Examen du rapport de M. Paul Masson sur le projet de loi constitutionnelle n° 646 (AN) relatif aux accords internationaux en matière de droit d'asile (sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale et de sa transmission).
- Examen du rapport de M.Christian Bonnet sur le projet de loi n° 69 (1993-1994) rétablissant le renouvellement triennal par moitié des conseils généraux.
- Examen du rapport de M. Luc Dejoie sur sa proposition de loi n° 2 (1993-1994) modifiant l'article 50 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques.

Jeudi 4 novembre 1993

à 9 heures 45

Salle de la Commission

- Audition de M. Pierre Méhaignerie, ministre d'Etat, Garde des Sceaux, ministre de la Justice, sur les crédits de son ministère pour 1994.

Délégation du Sénat pour les Communautés européennes

Mercredi 3 novembre 1993

- à 10 heures 30 (au Palais Bourbon, Salle 6549 2ème étage ascenseurs des Ministres):
- Audition de Mme Christiane Scrivener, Commissaire européen chargé de la douane, de la fiscalité indirecte, de la fiscalité directe et de la politique des consommateurs (Réunion conjointe avec la la Délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes)
- à 17 heures (au Palais du Luxembourg Salle n° 216) :
- Audition de M. Alain Lamassoure, Ministre délégué aux Affaires européennes, sur les conclusions du Conseil européen qui se tiendra le 29 octobre 1993 à Bruxelles.